



HAL
open science

La famille Soucy : généalogie et histoire d'une famille normande

Frédérique Césari-Lutz

► **To cite this version:**

Frédérique Césari-Lutz. La famille Soucy : généalogie et histoire d'une famille normande. Histoire. 2020. dumas-03106872

HAL Id: dumas-03106872

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03106872>

Submitted on 12 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License



D.U. Généalogie et histoire des familles

En présentiel - Année universitaire 2019-2020

Promotion In20Cible

La famille SOUCY

Généalogie et histoire d'une famille normande

Présenté par Frédérique CESARI-LUTZ

Sous la direction de Stéphane COSSON

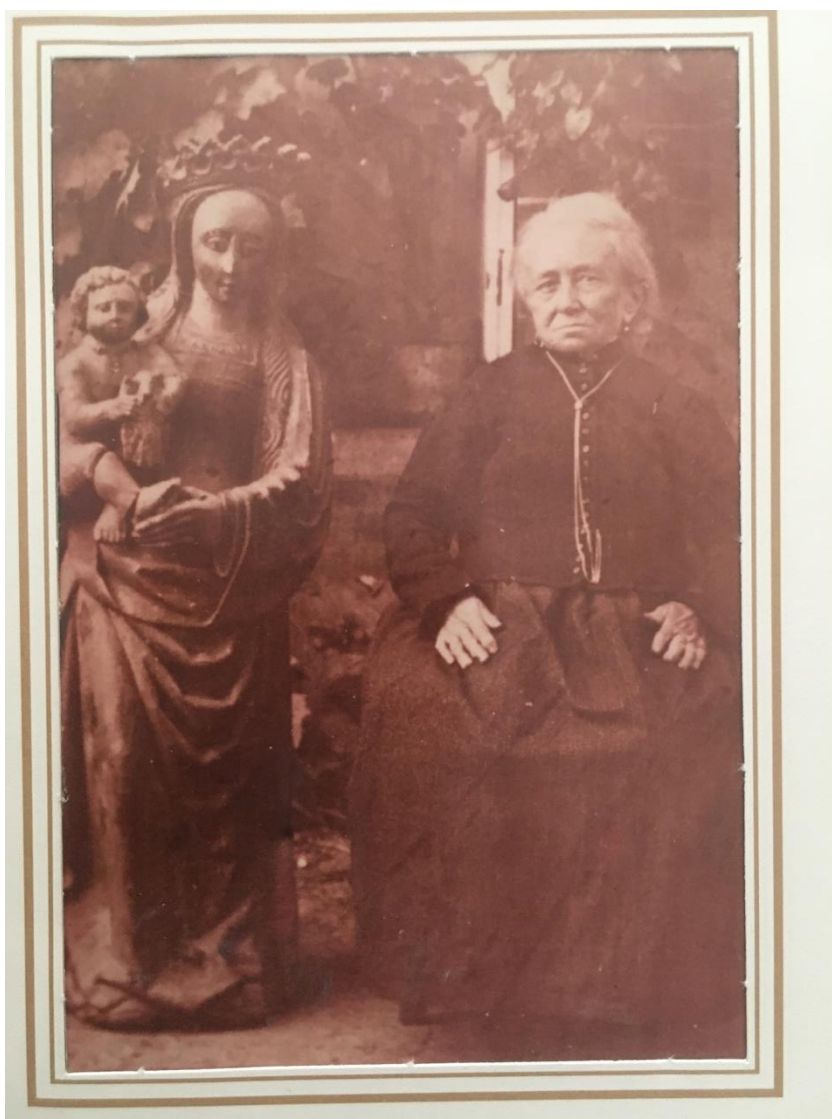
Août 2020

ATTESTATION

Je, soussignée Frédérique CESARI-LUTZ certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntées à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié.

La famille SOUCY

Généalogie et histoire d'une famille normande



Agnès SOUCY au Fayel (Eure) vers 1920

MEMOIRE D.U. GENEALOGIE

DEDICACE

A tante Agnès... trop vite partie rejoindre ses ancêtres.

Elle qui a su me donner le goût de la recherche, de la patience et de la méthode, préserver et me transmettre les si précieux indices laissés par nos aïeux.

Ta Pimprenelle

A maman qui a repris la plume pour coucher les souvenirs familiaux et anecdotes afin qu'on n'oublie pas que, malgré la guerre vécue en direct et les difficultés de la vie, on peut rester optimiste et heureux de vivre.

A papa, aujourd'hui disparu, mais avec qui j'ai passé de nombreuses heures aux archives départementales de Corse et commencé à monter l'arbre familial. Latiniste et helléniste accompli, il m'a donné le goût des langues anciennes et donc la clef pour "décoder" les écrits.

A Alexandra, ma fille, Marie, Maud, Maguelone et Teofanu, mes nièces et neveux, à tous leurs cousins et petits cousins qui, je l'espère, continueront à faire grandir et vivre l'arbre familial.

A tous ceux qui ont été, qui sont et à ceux qui seront.

Que ce mémoire soit une passerelle entre le passé et l'avenir, un témoin transmis aux générations futures, gardiennes de la mémoire familiale.

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont tout d'abord à l'équipe de formateurs du D.U. de généalogie qui ont su nous transmettre, outre leurs connaissances, leur passion chacun dans leur matière.

Merci à Monsieur COSSON pour sa gentillesse, patience et disponibilité. Ses conseils m'ont permis de trouver des sources ignorées et faire des découvertes qui ont complété mes propres recherches.

Merci en particulier à Mme Valérie BOULNOIS, ma correspondante à la Mairie de VANDRIMARE qui a répondu efficacement à mes demandes de recherche et de copie d'actes et de cadastre.

Merci à Michel LEFEBVRE, notre cousin "fréreux", qui m'a confié certaines archives et souvenirs familiaux.

Merci à Marie, passionnée de généalogie, qui, malgré sa préparation aux sciences de l'ingénieur, a consacré du temps à m'aider dans mes recherches.

Merci à Laurent pour ses conseils informatiques.

Merci à ma famille qui a supporté mes absences et mon hyperactivité pendant la formation et la rédaction de mon mémoire, que j'ai menées de front avec l'exercice de ma profession, déjà très prenante.

Enfin, merci à toute l'équipe des In20Cibles, ma promotion, pour l'ambiance, l'entraide et la solidarité dont elle a fait preuve. Ce fut un semestre très enrichissant tant culturellement que socialement.

Un seul regret : que nous n'ayons pas pu terminer en présentiel notre formation et faire le mémoire commun, l'épidémie de COVID-19 et le confinement ayant stoppé net notre élan le 17 mars 2020...

SOMMAIRE

	Page
Dédicace	4
Remerciements	5
Sommaire	7
Préambule	8
Introduction	10
 I – HISTOIRE DES LIEUX	
1 - Situation géographique	12
2 - Le département : Aspect de l'Eure en 1900	13
3 – Le village du couple principal : VANDRIMARE – LE FAYEL	
Présentation	16
Ses monuments	18
Sa démographie	20
 II – HISTOIRE et GENEALOGIE DE LA FAMILLE	
Le contexte des archives	
Localisation paroisses à travers étude registre paroissial des Gournets	21
1 – décès de son curé	
2 – évolution des administrations locales	23
 1 – LE COUPLE PRINCIPAL : Pierre Maximilien SOUCY- Victorine Angélique DUFOUR	
1-1 Leur mariage le 22 juin 1840 au Fayel	25
1-1.1 L'époux Pierre Maximilien SOUCY	
1-1.2 L'épouse : Victorine Alexandrine DUFOUR	26
1-1.3 Un enfant : Florentin Florille	27
1-2 L'acte de décès de Pierre Maximilien SOUCY – sa succession	28
1-2.1 Le plan cadastral du Fayel en 1835	29
1-2.2 La matrice cadastrale Pierre Maximilien - Les terres familiales	30
1-2.3 Le cadastre aujourd'hui	31
 2 - Les fratries SOUCY – DUFOUR	
2-1 Les frères et sœurs de Pierre Maximilien	
2-2 Les frères et sœurs de Victorine Angélique	
 3 - Les ascendants du couple principal	
3-1 La branche SOUCY : les ascendants de Pierre Maximilien	36
3-1-1 la branche maternelle : LEMERCIER	38
1- Marie Rose	
2- La fratrie : étude registre les Gournets	39
3- Leurs parents	44

3-1-2 la branche paternelle : SOUCY	
1- Génération 2 : Pierre SOUCY (1776-1865)	45
2- Génération 3 : Pierre SOUCY (1727-1808)	46
3- Génération 4 : Michel SOUCY (1701-1764)	47
4- Génération 5 : Gabriel SOUCY (1671-1722)	48
3-1-3 Le patronyme SOUCY - les signatures	50
3-2 La branche DUFOUR : les ascendants de Victoire Angélique	
3-2-1 La généalogie des DUFOUR	
1 - Génération 2 : Les DEMOY/DUFOUR	52
2 - Génération 3 : Les grands-parents	53
3 - Génération 4 : Les arrière-grands-parents	53
3-2-2 Recherche armée :	
Jean Baptiste DEMOY (1793-1813) mort au combat	56
3-2-3 Recherche : La vie publique au Fayel-Vandrimare	
Les doléances de la paroisse de Gournets en vue des états généraux	60
4 – LES DESCENDANTS DU COUPLE PRINCIPAL	
4 - 1 Les enfants du couple	62
4 - 2 Les petits enfants	63
4 - 3 Elise Agnès SOUCY : son couple, sa descendance	64
4 - 4 Francis Vincent LEDOUX :	
son service militaire, son contrat de mariage	71
4 – 5 Placide Léon LEDOUX : un bagnard dans la famille	76
CONCLUSION	80
BIBLIOGRAPHIE	81
SOURCES	
LIENS INTERNET	
ANNEXES	83 et suivants

PREAMBULE

Dans le cadre du diplôme universitaire " Généalogie et Histoire de la famille" préparé, la rédaction de ce mémoire m'a donné l'occasion d'approfondir et de mettre sur papier l'ébauche de recherches entreprises il y a quelques années sur l'histoire de ma famille.

L'accès à la formation du D.U. de Généalogie a été fortuite même si je rassemble depuis bien longtemps les pièces du puzzle familial que ce soit du côté paternel, Corse, que du côté maternel, Normand, afin d'en reconstituer l'arbre. C'est un contact au sujet d'une parenté génétique supposée (test ADN), qu'une ancienne élève de ce D.U., normande, à qui j'exposais mon intérêt pour les recherches généalogiques, m'a poussée à envoyer ma candidature à l'université de Nîmes. Exerçant une profession très prenante, je n'étais pas prédisposée à entreprendre une formation, mais, le désir d'apprendre et d'acquérir les méthodes nécessaires à des recherches abouties en généalogie, la grande réputation de la formation offerte par l'Université de Nîmes, ont été plus forts que ma disponibilité. J'ai donc suivi la voie qui m'était ouverte.

Le contexte exceptionnel de la formation 2020 : COVID-19 et Gilets jaunes.

Partis pour faire 6 mois de formation en présentiel à partir de janvier, l'épidémie mondiale de COVID-19 a bouleversé nos vies et quelque peu le programme préétabli, obligeant la France, comme le reste du monde, à se confiner chez soi, sans autorisation de circuler (hors urgences et motif professionnel).

Notre formation en présentiel a donc été stoppée nette à la mi-mars.

C'était sans compter sur l'ingéniosité de notre camarade Olivier qui a mis en place une plate-forme virtuelle nous permettant de nous rassembler (virtuellement) régulièrement et de nous soutenir mutuellement.

Nos enseignants, de leur côté, ont réussi à terminer leur programme en utilisant les moyens de l'enseignement à distance.

Incidences de ce contexte sur nos travaux et recherches :

L'université fermée, la bibliothèque universitaire également mais aussi les archives départementales à compter du 17 mars, il n'était plus question de pouvoir accéder directement aux documents indispensables à nos recherches.

Cette crise du Covid-19 faisait également suite à celle des "Gilets jaunes", enchaînant manifestations, blocages de routes et de transports qui paralysaient ou du moins perturbaient les déplacements interrégionaux.

Dans ce contexte, comment mener à bien les investigations nécessaires à la collecte des documents demandés pour étayer notre mémoire ?

La disponibilité et le contenu des archives en ligne diffèrent suivant les départements. Suivant le couple retenu, l'accès aux archives serait donc plus ou moins conséquent.

Exclus les déplacements, restaient donc la consultation en ligne... ou les correspondances courrier ou mail avec le peu d'archivistes ou services d'état civils non confinés.

Heureuse adaptation de cette science ancienne aux nouvelles technologies !

Mon désir était de concentrer mon mémoire sur une branche de ma famille.

Les archives en ligne de la Corse, origine de ma branche paternelle, étaient devenues totalement inaccessibles, du fait de l'inadéquation du système d'affichage (THOT) avec les systèmes d'exploitation informatiques, j'excluais donc ce côté de mes recherches.

Restait donc la branche maternelle, d'origine Normande...d'un côté plutôt du département de la Seine Maritime (ancienne Seine Inférieure), de l'autre de celui de l'Eure. L'histoire familiale et la disponibilité de l'accès aux archives en ligne dans le contexte du confinement seront un facteur déterminant pour le choix final du couple principal objet du mémoire. Les archives en ligne de la Seine Maritime ont en effet subi le même sort, pendant de longs mois, que celles de Corse : inaccessibles... Ce sera donc la branche originaire de l'EURE (27) qui concentrera mes recherches!

INTRODUCTION

Une vieille photo représentant mon arrière-arrière-grand-mère Agnès SOUCY, assise à côté d'une statue de la Vierge, une armoire de trousseau normande, son prénom, "Agnès", donné à ma tante, sœur jumelle de maman, les récits de leur jeunesse dans la grande maison familiale du Fayel en Normandie, l'Armoire normande de trousseau dont j'ai hérité sont autant de vestiges témoins d'une vie passée qui m'ont poussée à chercher à en retracer l'histoire.

SUJET

Le choix du sujet de cette étude a été orienté par les critères fixés par Monsieur COSSON :

- *présenter un couple principal marié autour des années 1840,*
- *rechercher les frères, sœurs, enfants et petits-enfants de celui-ci,*
- *rechercher les trois générations au-dessus,*
- *Situer nos recherches géographiquement et retracer succinctement l'histoire du village du couple principal,*
- *Les recherches s'appuieront sur des sources diverses telles que l'état civil, recensements, notaires, armée, hypothèques, cadastre, archives religieuses.*

Ces recherches pourront être étendues aux branches collatérales et générations antérieures pour compenser l'impossibilité de participer au mémoire collectif de la promotion.

Disposant de quelques archives familiales, notamment livrets de famille des grands-parents et arrière-grands-parents de ma branche maternelle, curieuse de vérifier la véracité de quelques légendes familiales, mon choix s'est donc porté naturellement vers la famille SOUCY dont le fief du Fayel, en Normandie, a été le berceau des souvenirs de jeunesse de maman et de mes tantes. Le couple Pierre Maximilien SOUCY - Angélique Victorine DUFOUR, marié exactement en 1840 au FAYEL, répondait en effet au premier critère demandé par Monsieur COSSON. Union d'un graveur sur bois, fils de propriétaire terrien et d'une ouvrière tisserande, ce couple est représentatif de la population locale de l'époque et de la région normande. Il habite un hameau rural de la commune principale VANDRIMARE : la Haute Côte.

Au travers de ce couple, je m'attacherai tout d'abord à le situer dans son contexte géographique et historique, puis, grâce à l'étude de son acte de mariage et de ses actes d'état civil, à remonter les ascendances sur trois générations si possible.

Je m'intéresserai aux professions qui seront citées et au patrimoine foncier et mobilier en essayant de comprendre sa formation et sa dévolution au travers des générations.

Je m'attellerai ensuite à présenter les descendants de ce couple principal. J'étendrai mon exposé à la présentation (succincte) de la branche LEDOUX, alliée à la famille SOUCY par mariage d'Agnès, fille du couple principal.

Enfin, après avoir reconstitué l'arbre familial et son histoire, j'essayerai de vérifier si la légende familiale et les souvenirs transmis (maison familiale, armoire, statue de la vierge à l'enfant...) ont une réalité historique.

L'objectif de ce mémoire est avant tout familial.

Limites aux recherches

Le contexte COVID-19 ayant privé la promotion de la réaction d'un mémoire collectif, Monsieur COSSON nous a donc demandé d'élargir nos recherches ; J'ai, dans la mesure du possible, ajouté les conjoints des frères et sœurs et leur descendance.

Je précise que je n'avais pas constitué d'arbre généalogique avant le début de la formation concernant la branche normande, la mémoire familiale s'arrêtant à la fameuse aïeule Agnès SOUCY. J'habite le sud de la France et n'ai pas pu me rapprocher de la Normandie pendant la période de rédaction du mémoire.

Le confinement, la limitation des déplacements (grèves et COVID) et mon activité professionnelle ne m'ont malheureusement pas permis d'aller au bout de tout ce que j'aurais aimé chercher et trouver...

Méthodologie et Ressources :

L'usage des archives en lignes a donc été mon principal outil d'investigation.

J'ai, de plus, utilisé des logiciels de généalogie :

Tout d'abord de MyHeritage, facile d'accès grâce à une application installée sur mon iPhone, cela m'a permis de dresser, à partir des documents familiaux en ma possession ou récoltés auprès de la famille, des actes obtenus aux archives départementales ou sollicités par mail auprès des communes concernées, un premier arbre.

J'ai ensuite découvert FILAE et ses fonctionnalités qui permettent d'accéder directement aux documents en ligne et de les rattacher simplement aux fiches individuelles.

J'ai aussi exploité GENEANET qui présente d'autres intérêts, notamment concernant l'histoire des noms et des lieux. Ce site a une application installée sur mon iPhone mais est moins pratique que celle de MyHeritage.

Enfin, déjà bien outillée avec ces 3 logiciels et malgré son achat, je n'ai pas installé ni utilisé HEREDYS, par manque de temps et de formation à son usage.

La compilation des ressources directes (Archives départementales, état civil communal) et des informations recueillies grâce aux logiciels m'ont permis d'obtenir pour pratiquement tous les membres étudiés, leurs actes de naissance, mariage et décès. L'accès aux tables décennales, aux tables de succession et absence, puis la vérification de la filiation en recherchant les actes, m'a aussi aidée dans la recherche des fratries. De plus, la famille semble avoir fait souche très localement dans un périmètre restreint autour de la commune de VANDRIMARE dans l'Eure, avec quelques pièces rapportées du côté de la Seine Inférieure (aujourd'hui Maritime).

Mais, faute de pouvoir accéder aux archives consultables en salle, je suis arrivée à un blocage sur la dernière génération ascendante, les actes de mariage étant moins précis que ceux de leurs enfants, ne donnant ni les dates et lieux de naissance, ni l'âge de leurs parents.

Je n'ai, par ailleurs, pas trouvé d'arbre généalogique correspondant à ma famille qui soit assez complet pour m'apporter de véritables informations nouvelles ou dont la fiabilité soit certaine.

I - HISTOIRE DES LIEUX

1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE et ECONOMIQUE

Nous verrons, à travers l'étude de la famille SOUCY et de ses alliés, que le territoire d'origine de ses membres est vraiment très local, dans un périmètre de quelques dizaines de kilomètres, la plupart dans le département de l'Eure et quelques-uns du département voisin limitrophe, la Seine Inférieure (Maritime).

C'est pourquoi je décrirai ci-après ce département.

Le département de l'EURE :

Il est situé au Sud de l'actuelle Seine Maritime et est bordé à l'ouest par le Calvados et l'Orne.



Ce département est composé de petits territoires : Le Vexin Normand, la Plaine du Neubourg, la campagne d'Evreux-Saint-André, le Pays d'Ouche, le Roumois, le Lieuvin, le Pays de Bray, tapissés de belles forêts, de paysages diversifiés, intacts et calmes, soit cultivés, soit bocagers.

Outre les nombreuses rivières qui la traversent, l'Eure s'ouvre aussi sur la mer, de façon assez étroite, à partir du Marais Vernier. Etendu sur 5000 hectares, il a été créé dans une ancienne boucle de la Seine en 1847, afin de le mettre définitivement hors d'eau. Cet endroit est parsemé de chaumières aux murs orange de torchis.

2 - ASPECT DE L'EURE EN 1900

Le département de 599 996 hectares se divisait en 5 arrondissements, 36 cantons, et 700 communes. 340 652 habitants y avaient été dénombrés en 1896. L'Eure constituait le diocèse d'Evreux, suffragant de Rouen ; la première, 2ème et 3ème subdivision de la 3ème région de corps d'armée (Rouen) ; ressortissait à la cour d'appel de Rouen ; à l'académie de Caen ; à la 3ème légion de gendarmerie (Rouen) ; à la première inspection des Ponts et Chaussées ; et à l'inspection des mines de Rouen (division du Nord-Ouest), et faisait partie de la première circonscription du service de la vérification des poids et mesures ; de la circonscription de l'Ecole d'arts et métiers d'Angers, de la première circonscription agricole (région du Nord-Ouest); de la 2ème circonscription forestière.

Le département conserve le souvenir et les débris d'une demeure qui connut de grandes heures, le château de Navarre. Au quatorzième siècle, Charles le Mauvais, comte d'Evreux et roi de Navarre (d'où le nom du château), fit élever une forteresse. Plus tard, en 1686, sur son emplacement, Mansart construisit à l'intention du duc de Bouillon, une demeure à la forme tellement surprenante qu'on la surnomma "la marmite" dans le voisinage. En 1810, Napoléon, après son divorce, l'échangea à Joséphine contre le palais de l'Élysée, dans l'espoir de la tenir éloignée de Paris. Mais l'ancienne impératrice reçut vite l'autorisation de revenir séjourner à La Malmaison. En fait, elle devait seulement passer ici les étés de 1811 et 1814.

Hélas le château de Navarre fut mis à bas en 1834. Aujourd'hui, quelques-unes de ses belles pierres sculptées ornent certains endroits de l'Eure, tels des parcs et des jardins.

- PERSONNALITES

L'Eure a donné naissance ou a été source d'inspiration pour quelques personnalités parmi lesquelles :

Nicolas Poussin (peintre de la Cour) vit le jour à Villiers, un petit hameau qui dépendait des Andelys, en 1594.

Claude Monet se fixa à Giverny en 1883 avec sa compagne Alice Hoschede et leurs huit enfants.

Jean Jardin, que son fils Pascal (1934-1980) a immortalisé dans la littérature sous l'appellation baroque de "Nain Jaune" naquit à Bernay en 1904.

Jean Mallard, vicomte de La Varende (1887-1959) - dit Jean de la Varende - figure au panthéon des plus grands écrivains normands. Sa très chère Normandie occupe une place capitale dans ses évocations historiques.

- INDUSTRIES ET MANUFACTURES

Malgré son importance au sein de l'agriculture nationale, le département s'avérait très bien pourvu en industries. D'ailleurs un tiers de la population en vivait alors. Un rapide tour d'horizon pour les dernières années du dix-neuvième siècle.

Dans le Marais Vernier, seulement 110 tonnes de tourbe furent extraites en 1890. Des exploitations de minerai de fer oxyde limoneux produisaient un peu dans les environs de Breteuil, Conches, Damville. Des pierres de taille, de la chaux, du kaolin, étaient extraits à 111 endroits. Et près de 200 mines de marne et d'argile employaient 208 ouvriers. Le cuivre, le laiton, le zinc étaient travaillés dans quelques usines.

On rencontrait une usine à fer en activité, deux fours à réchauffer, un marteau à vapeur, des forges, des tréfileries et des laminoirs, des usines à fonte moulée de deuxième fusion, des usines à gaz produisant l'éclairage du département; des saboteries ; des filatures de coton et de laine ; des ateliers de tableterie, de tonnellerie, de carrosserie, de charronnage, de corroieries ; des briqueteries ; des fabriques de peignes (à Ezy surtout), de gants, de draps, de chaussures, de tapis, de feutres, de rubans, d'instruments de musique, d'articles de sellerie ; la fabrique de pièces d'anatomie du docteur Auzoux à Saint-Aubin-d'Ecrosville; des mégisseries ; des tanneries ; des papeteries ; des imprimeries ; des blanchisseries ; des vanneries ; des moulinages de la soie ; des teintureries ; des petites fabriques de bougies et de chandelles ; des râperies de betteraves ; des sucreries ; un très grand nombre de moulins et de minoteries ; des confiseries ; des distilleries ; des cidreries ; des brasseries et pour finir cette liste, l'industrie la plus importante du département, la fabrication du beurre, hors des fermes et en usines.

En revanche, bien que le département n'abonde pas en sources minérales, on en relevait (quasiment toutes ferrugineuses) aux Andelys, au Bec-Hellouin, à Touffreville, Martagny, Vesly, Conches, l'Allier, Hondouville, Vernon, Saint-Germain-Village, Saint-Georges-du-Vivère, etc. Au Mesnil-sur-l'Estrée, la source du Prieure d'Heudreville (alcaline) provenait d'un terrain de craie à la température de 10 degrés centigrades, au fond d'un puits de 42 mètres.

- PRODUCTION AGRICOLE

Avec son décor de chênes, d'ornes, de hêtres, de charmes, de bouleaux, de résineux, ses alignements de propriétés aux dimensions spacieuses dans l'ensemble, et surtout sa grande fertilité, le département figurait parmi les plus riches du pays grâce à son agriculture. Il pouvait se targuer d'ailleurs de posséder une excellente Ecole Pratique d'Agriculture au Neubourg. Elles étaient nombreuses et régulières les exportations de cidres, bois, beurre, œufs, volailles, graines oléagineuses, d'alcool, de mouts de betteraves à la fin du siècle dernier. A cette époque-là, le blé comptait parmi les céréales les plus cultivées, surtout dans le Vexin et la plaine du Neubourg. Venaient ensuite le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, une faible quantité de sarrasin, et de moins en moins de méteil. On trouvait aussi des betteraves à sucre, des betteraves fourragères des légumes secs, du lin, du colza, moins de 300 hectares de vignes, beaucoup de pommiers à cidre (3 454 253 arbres producteurs en 1866). Les plantes fourragères représentaient 21 % de la superficie totale et 34 % des terres labourables.

- L'ELEVAGE

Les bovins recensés étaient de race normande, de race cotentine, pure ou croisée avec la race Durham. Les chevaux, de race normande ou cauchoise, parfois croisés avec leurs cousins anglais, devenaient souvent des chevaux de poste, de diligence ou d'omnibus.

Quelques troupeaux de moutons, métis mérinos-normands ou dishley-mérinos, tentaient d'essaimer.

Ardouin-Dumazet publia son très complet "Voyage en France" vers 1900. Concernant l'Eure, il donna une description particulièrement intéressante de la manière dont ses produits étaient traités ici.

"Le syndicat de Gaillon fut créé dans le but de centraliser les fruits si abondants et de si parfaite qualité récoltés sur les deux rives de la Seine. Il a développé dans de grandes proportions le commerce avec Paris, où l'on expédie surtout des fruits de choix, pommes et poires. Les créateurs ont même réussi à s'ouvrir le marché de Saint-Pétersbourg et à entretenir des relations régulières avec cette ville lointaine..."

Gaillon et ses environs font la cerise, la prune, la poire, la pomme, puis les cassis et la groseille, d'un emploi si considérable en Angleterre. On est arrivé à une telle rapidité dans la cueillette, l'emballage et la remise en gare, que les marchands de Londres peuvent mettre les fruits en vente dès le surlendemain matin."

Au travers de l'étude de la famille SOUCY et alliés, nous verrons qu'elle a été associée aux activités décrites ci-dessus, soit en tant qu'ouvriers de fabrique, de tisserands, d'écheliers, de chaudronniers, mais aussi de propriétaires terriens et donc vivant de l'exploitation ou des revenus de terres agricoles céréalières ou fruitières.

L'analyse du cadastre et de l'extrait des hypothèques de 1858 concernant SOUCY Pierre faite plus loin montrera que les parcelles possédées étaient des vergers (environ 37p.20m.)¹, des labours (environ 230 p.), des jardins (cultivés pour la consommation familiale), des bois (10.20 p.), des landes (37.50 p.), des bâtiments et leur sol, étaient d'un certain rapport

¹ arpents: unité de mesure d'aire et de surface (arp, p., m.), contenance, base des revenus imposables, figurant sur les matrices cadastrales 1 arpent = environ 2500m² - **ARPENT.** et **MÉTROL.** Ancienne mesure de surface, divisée en 100 perches ou 30 toises carrées et variant suivant les localités. En Normandie le mot *hectare* est tout à fait inconnu, hormis des instituteurs primaires : là, comme sans doute dans les autres provinces, le champ du paysan s'évalue en *acres*, *arpents*, *journaux*, *perches*, *toises*, *verges* et *vergées*. GOURMONT, *Esthétique de la lang. fr.*, 1899, p. 53
<https://www.cnrtl.fr/definition/arpent>

3 - LE VILLAGE DU COUPLE PRINCIPAL : VANDRIMARE - LE FAYEL

LE FAYEL - ancienne commune, détachée du fief de Perriers sur Andelle en 1789 a été rattachée à VANDRIMARE en 1846



Vandrimare. Place du Fayel. Créateur : L. Piédeleu **Sujet :** Transport routier ; Place **Date :** [1890]-[1950] **Identifiant :** 8 Fi 670-2 AD27 <https://archives.eure.fr/ark:/26335/a011430142310w76Gba> 1/1

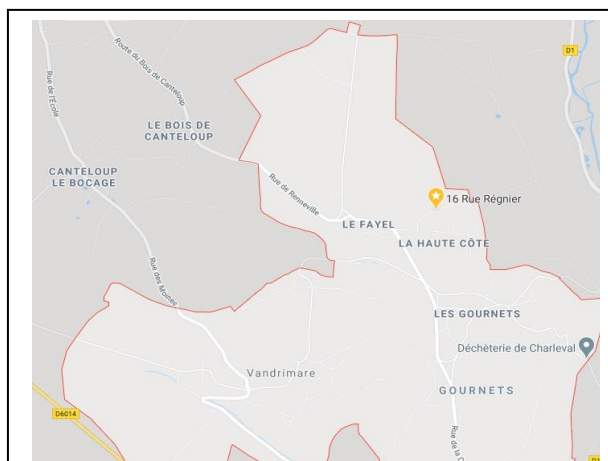
Vandrimare est une commune française, située dans le Département de l'Eure en Région Haute-Normandie. Elle appartient à l'arrondissement dont Les Andelys est la sous-préfecture ainsi qu'à la Communauté de Communes de l'Andelle.

Ce canton se trouve au Sud Est de la ville de ROUEN en dessous d'une boucle de la Seine. Le village s'étend sur une surface de 648 ha à 124 m d'altitude. Il comporte 160 ha de bois, 172 ha de près, 304 ha de culture.

Il regroupe 5 lieux-dits, berceaux de l'histoire familiale, dont, en particulier : Le Fayel, Les Gournets et la Haute Côte.

15 km de voies desservent cinq lieux dits :

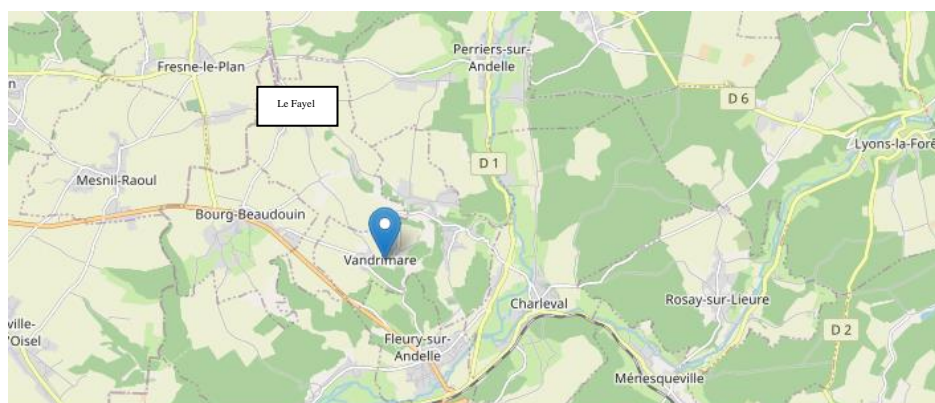
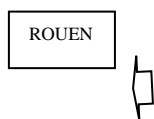
- **le Fayel**
- **les Gournets**
- **le Village**
- **la Haute Côte**
- **la Côte des Monts.**



source: <http://www.vandrimare.fr/>

Mémoire D.U. généalogie - Frédérique CESARI-LUTZ - Année universitaire 2019-2020

L'ancienne commune du Fayel, aujourd'hui rattachée à celle de VANDRIMARE, se situe en Normandie, plus précisément dans le département de l'EURE (27). Elle dépend du canton de Fleury sur Andelle, rivière qui traverse cette dernière.



périmètre d'origine des familles étudiées liées à la famille SOUCY

Un peu d'histoire

Au XIII^{ème} siècle Baudoin, seigneur de la paroisse, en était le patron. En 1309, Robert de Cressy, Sieur de Vandrimare vendit à Jacques Le Tourneur son noble fief de Vandrimare. Etienne de La Roche fut Sieur de Vandrimare après Guillaume, son père. Philippe de la Farge avait en 1629, la seigneurie de Vandrimare, qui était passée, en 1645, à la famille Le Diacre. Jean-Jacques d'Houdemare, conseiller en la cour des Aygdes, fut seigneur de Vandrimare aux droits de Magdelaine Le Diacre, fille unique et héritière de Laurent le Diacre, Sieur de Vandrimare. La famille d'Houdemare posséda ensuite la seigneurie de Vandrimare depuis 1680 jusqu'à la révolution de 1789.

- Le Fayel

Le Fayel est un démembrement de Perriers-sur-Andelle. Dès le XVII^{ème} siècle, la famille Henriquez^{2*} tenait le fief du Fayel, qu'elle conserva jusqu'en 1789. Il s'agit d'une noblesse héréditaire. Avocat en charge au Parlement en 1790, Nicolas Henri était aussi patron de Renneville.

- Les Gournets

En 1596 eut lieu l'érection en fief, des terres, maisons fermes et revenus en la paroisse de Gournets, sous la haute justice de Charleval, appartenant à M. Jean-Maximilien de Limoges, sieur de Noyon, nommé Charlemont. En 1777, M. d'Houdemare, seigneur de Vandrimare, acheta le fief de Charlemont.

Le Fayel et Les Gournets ont été réunis à Vandrimare le 8 mars 1846.

A la fin du XIX^e siècle Vandrimare comptait 513 habitants. On y trouvait six débits de boissons, une fabrique de parapluies (au Fayel). La mairie a été construite en 1843 et l'école en 1894.

Les trois hameaux ont chacun leur château, vestiges des fiefs d'antan :

Mémoire D.U. généalogie - Frédérique CESARI-LUTZ - Année universitaire 2019-2020

Château du Fayel



Le château Charlemont a été construit au début du XVII^e siècle par autorisation du roi Henri IV pour récompenser Jean-Maximilien de Limoges, cousin du propriétaire du château de Vandrimare. Il se situe au Fayel.

C'est une propriété privée qui appartient à M. et Mme Wargny.

Il a été réquisitionné pendant la guerre de 39-40 par les Allemands pour en faire une infirmerie. Maman et mes tantes, réfugiées alors au Fayel pour fuir l'occupation et les bombardements de Rouen, se souviennent avoir vu ROMMEL se raser (torse nu !) dans son parc, dans la hêtraie.

Château des Gournets

Le Hameau des Gournets possédait lui aussi son château. Tel que celui du Fayel, il reste une propriété privée à l'écart du village.

Château de Vandrimare



Vandrimare. Carte souvenir.

Créateur : Ridel, tabacs-épicerie - L'H. Paris **Sujet :** Généralités ; Carte souvenir
Date : [1890]-[1950] **Identifiant :** 8 Fi 670-1 **Localité :** Vandrimare (Eure, France)
Cotes extrêmes : 8 Fi 670-1

² *Référence: HENRIQUEZ Seigneur du FAYEL Les anoblis par charges en Haute-Normandie de 1670 à 1790 Parlement ... - G. d' Arundel de Condé - Google Livres.png (consulté le 24/02/2020)

Ce château est plus proche du village. Possession de la famille de la Comté, il a été érigé en 1492 et est toujours resté au sein de la même famille mais transmis par les femmes, ce qui explique les changements de noms des propriétaires successifs. De très nombreux travaux au cours des ans l'ont petit à petit transformé, reconstruit après guerres et incendies. D'après le maître actuel des lieux, Gilles de la Comté, les premières maisons de Vandrimare auraient été celles des serviteurs du château alors possession des De la Roche. Cette même famille aurait fait construire la première et la deuxième église de Vandrimare. D'abord résidence de campagne pour la famille de parlementaires et magistrats de Rouen (famille d'HOUEMARE), elle est devenue depuis les années 1990, résidence principale de la Comté. La comtesse de la Comté était proche de ses concitoyens et était la marraine de ma grande tante, Germaine LEDOUX, petite fille de Pierre Maximilien.

L'Eglise Notre Dame de Vandrimare

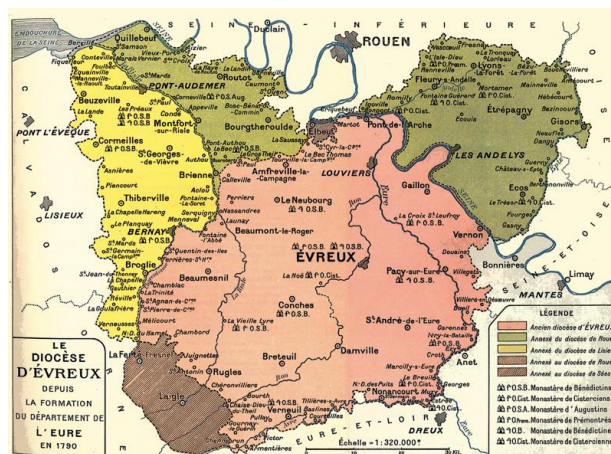


Bâtie dans le style pseudo classique, financée par les seigneurs de Vandrimare, cette église est datée de 1829. Elle possède en son cœur des vitraux créés par Duhamel-Marette verrier du XIXe siècle.

Nous pouvons supposer que notre couple a célébré son mariage dans ces lieux tous nouvellement construits. Interrogé afin de vérifier ce fait, le clergé local m'a renvoyé à l'évêché qui n'a pas pu me donner accès aux registres paroissiaux pourtant conservés sur place. Les registres paroissiaux antérieurs sont consultables en ligne sous la cote BMS (1613-1792) (8 Mi 4360) (<https://archives.eure.fr/ark:/26335/a011440745423mrqGjZ/f0100ce6df>)

Anciennement érigé dans l'enceinte du château, l'ancien édifice fut détruit vers 1830.

La paroisse, rattachée à la région des Andelys, dépendait du diocèse de Rouen en 1790 comme l'atteste la carte ci-après.



<https://evreux.catholique.fr/la-documentation/le-diocese/lhistoire-du-diocese/carte-du-diocese-en-1790/view>

Blasonnement de VANDRIMARE (27)

d'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux merlettes affrontées d'or et en pointe d'une rose tigée et feuillée du même, à la filière aussi d'argent



SOURCE: [https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Blason_ville_fr_Vandrimare_\(Eure\).svg#filelinks](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Blason_ville_fr_Vandrimare_(Eure).svg#filelinks)

VANDRIMARE d'HIER à AUJOURD'HUI

Un peu de démographie :

La compilation des recensements disponibles en ligne de 1891 - 1896 - 1901 - 1906 - 1911 tirés des AD27³, m'a permis de constater la quasi-stabilité de la population du village entre les années 1891 et 1911 ; De plus, concernant le hameau de la Haute Côte, le nombre de maisons (9), de ménages (9 à 12), et d'habitants (28 à 39 personnes) reste stable.

Il est à noter, concernant notre famille, qu'on trouve sur les recensements les petits enfants laissés à la garde de leurs grands-parents.

Depuis 1968, la population de VANDRIMARE a plus que doublé, alors qu'elle a été quasiment stable entre 1891 (1er recensement étudié) et 1975.

En 2017⁴, Vandrimare comptait 959 habitants, soit une densité de 148 habitants au km².

Il s'agit d'un village jeune et dynamique : Les 264 jeunes de moins de 20 ans représentent 30.6% de la population alors que cette proportion est de 27.3% dans le Département.

A l'opposé, les 36 personnes qui ont 75 ans ou plus ne représentent que 4.2% de la population alors que la proportion est de 6.6% dans le département.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	427	516	660	773	864	1 014	1 006	959
Densité moyenne (hab/km ²)	65,9	79,6	101,9	119,3	133,3	156,5	155,2	148,0

- (*) 1967 et 1974 pour les DOM
- Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.
- Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

³ SOURCES : Les recensements de 1891-1896-1901-1906-1911 à VANDRIMARE (AD27 cotes 6M271à 6M276)

⁴ dernières statistiques parues (2020) - source: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-27670>

II - HISTOIRE ET GENEALOGIE DE LA FAMILLE

LE CONTEXTE DES ARCHIVES

LES REGISTRES des archives départementales de l'EURE en ligne :

Comme expliqué en introduction, les circonstances exceptionnelles de la période de formation au D.U. de généalogie 2020 et celle de rédaction de ce présent mémoire en période de COVID-19 et de restriction d'accès aux archives ne m'ont pas permis de consulter sur place tous les registres et ainsi me permettre de faire aboutir aussi précisément que j'aurai voulu mon étude. Aussi j'ai dû principalement axer cette étude sur les ressources personnelles (archives familiales et celles en ligne), quand elles pouvaient être accessibles.

Registres Paroissiaux BMS (1613-1792) (8 Mi 4360)

Les recherches nécessitées pour compléter les renseignements non trouvés dans l'état civil à disposition en ligne, notamment pour préciser les dates de la 3ème génération au-dessus du couple principal, m'ont conduit à essayer de les retrouver dans les registres paroissiaux de l'Eglise de Vandrimare, église dont dépendait Le Fayel (en dehors des chapelles des châtelains).

Les registres paroissiaux de Vandrimare et ceux du hameau des Gournets sont disponibles en ligne pour les années 1613 à 1792.

Malgré la compulsions attentive de ceux de Vandrimare, je n'ai pas trouvé trace sur cette période des noms familiaux ce qui ouvre plusieurs interrogations :

- les célébrations religieuses familiales avant 1792 se passaient-elles dans une autre paroisse ? Laquelle ?

- La famille pratiquait-elle une religion non catholique ? Laquelle ? De mémoire familiale, c'est à dire au moins jusqu'au couple principal étudié c'est à dire les années 1840, voire antérieurement au moins à la révolution, la famille est de confession catholique, en dehors de la branche TURQUIER (non étudiée, qui comporte des membres protestants).

L'étude des registres paroissiaux des Gournets se révélera, en revanche, une source importante pour la branche LEMERCIER et pour certains autres membres de la famille. Elle m'a permis de définir le contexte paroissial de la région de Vandrimare.

ETUDE REGISTRE PAROISSIAL des GOURNETS⁵ (hameau de VANDRIMARE)

1- Le décès de son curé en 1788

Préambule

Le curé De LA PORTE, célébrait le dernier baptême avant sa mort le 11 octobre 1788. Il s'agissait du Baptême de Modeste Désirée RAVETTE.

L'acte suivant concerne son inhumation...

⁵ Les GOURNETS BMS (1642-1792) (8Mi4358)

Cet acte nous permet de connaître les paroisses et leurs prêtres dans les environs de VANDRIMARE et donc de situer où se déroulent la majorité des cérémonies familiales.

Les Gournets
 M. BONMAUVE
 Delaporte
 Curé de Gournets
 Ce jourd'hui onze d'octobre mil sept cent quatre vingt huit. a été inhumé dans le cimetiére de cette paroisse par nous Bachelier en théologie de l'université de Paris, ancien curé et doyen de Perriers, le corps de discrète personne Monsieur Pierre de la porte, curé de cette paroisse, décédé d'hier, âgé d'environ soixante ans, muni des sacrements de l'Eglise. en présence de Mr. Saint Yves curé de Vandrimare, de Mr. Hardy chapelain du Fayel, de Mr. Huault curé de Perriers, de Mr. Leroy vicaire de Fleuri, lesquels ont avec nous signé, ainsi que dame Catherine de la porte veuve du sieur Pierre de l'Orme, soeur dudit sieur curé de Gournets, demeurant en la Paroisse de St. Denis le Thibaut, laquelle a fait la marque, ayant déclaré ne savoir écrire.
 Saint-Yves curé de Vandrimare - Huault curé de Perriers
 Hardy prêtre chapelain du Fayel - Leroy, vic. de Fleuri
 La marque de Catherine de la porte
 Vittecoq Curé et Doyen des Perriers

**TRANSCRIPTION INHUMATION CURE des GOURNETS Pierre de LAPORTE
 Les GOURNETS BMS (1642-1792) (8Mi4358) P323-324**

« Ce jourd'hui 11 Octobre 1788, a été inhumé dans le cimetiére de cette paroisse par nous bachelier en théologie de l'université de Paris, ancien curé et doyen de Perriers, le corps de discrète personne Mr Pierre de la Porte, curé de cette paroisse décédé d'hier, âgé d'environ soixante ans, muni des sacrements de l'Eglise. En présence de Mr Saint Yves, curé de Vandrimare, de Mr Hardy,Chapelein du Fayel, de Mr Huault, curé de Perriers, de Mr Leroy, Vicaire de Fleuri, lesquels ont avec nous signé, ainsi que dame Catherine de la Porte, veuve du sieur Pierre de l'Orme, soeur dudit curé de Gournets, demeurant en la paroisse de St Denis-Le-Thibaut , laquelle a fait la marche, avant déclaré ne savoir écrire. »

Saint Yves, curé de Vandrimare
 Hardy, prêtre chapelain du Fayel
 la marque de
 Catherine de la Porte

Huault curé de Perriers
 Leroy, vic.(aire) de Fleuri
 Vittecoq Curé et
 Doyen des Perriers

Nous recensons donc les édifices religieux suivants :

- La paroisse de Vandrimare
- La chapelle du Fayel (dans le Château)
- La paroisse de Perriers (sur Andelle)
- La paroisse de Fleury (sur Andelle)

Après questionnement des membres encore vivants de la famille et ayant vécu au Fayel dans la maison familiale de la Haute côte, j'ai eu confirmation que, après réflexion faite de leur part, effectivement, l'Eglise de GOURNETS était plus proche de celle-ci. C'est pourquoi la plupart des cérémonies s'y sont déroulées. La Chapelle du Fayel était, quant à elle, réservée aux châtelains...

Nous aurons donc une explication logique à la quasi inexistence d'actes dans les registres de la paroisse de Vandrimare, du moins pour la période antérieure à la révolution.

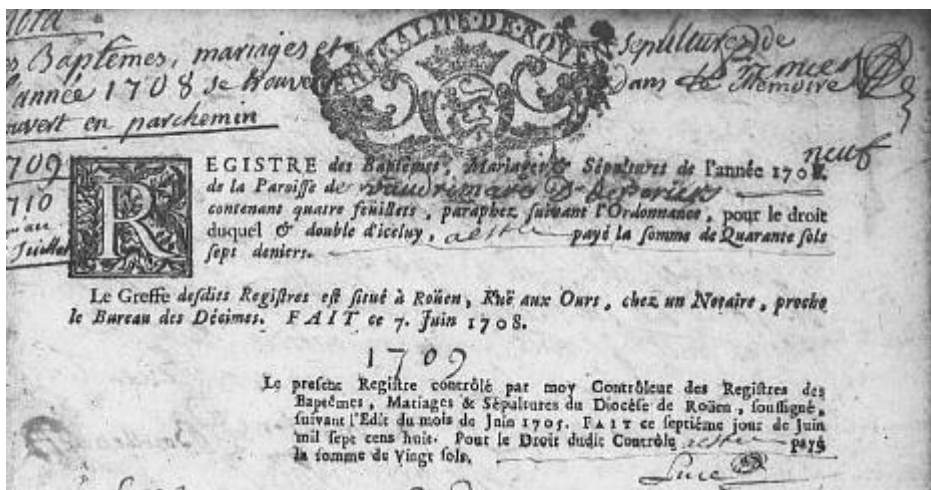
2- L'évolution des administrations dont dépendaient les paroisses locales :

Après avoir compulsé ces registres, j'ai pu constater l'évolution des administrations dont dépendait la paroisse de VANDRIMARE.

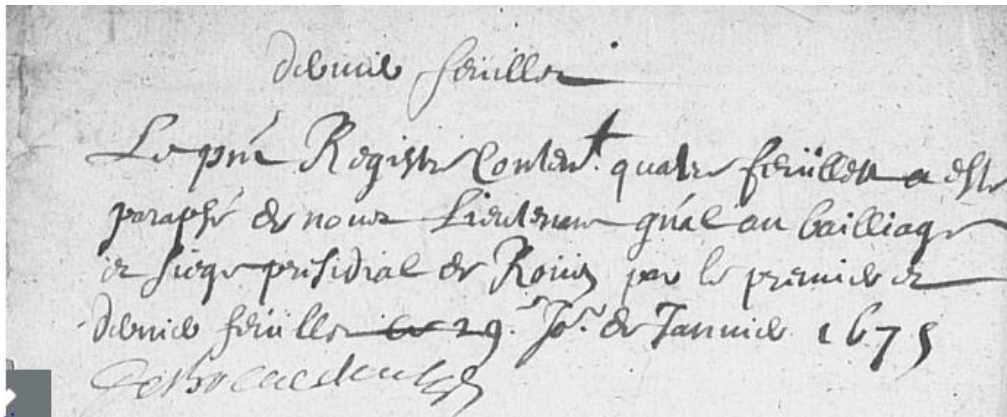
Les premiers registres à disposition en ligne vont de 1613 à 1709 et sont relativement bien tenus. Ils sont une succession de liste des naissances, mariages et sépultures par ordre chronologique. Ils comportent peu de sacrements chaque année (16 en 1696 par exemple)

Jusqu'en 1789, le registre est ouvert sur ordonnance du Roi et doit être déposé au greffe situé à ROUEN, chargé de parapher et contrôler les "registres de généralités", et d'en percevoir les droits d'enregistrement. Sur l'extrait de l'entête du registre ouvert pour 1708 inséré ci-dessous, il est stipulé que pour le paraphe du registre et de son double "*payé quarante sols et sept deniers*", puis, pour son contrôle en 1709, il a été "*payé vingt sols*"

On peut remarquer, en tête du document, le tampon du greffe sur lequel figure les armoiries de la Normandie en reprenant les deux léopards du blason de gueules à deux léopards d'or (surnommé en normand les p'tits cats). Ceux-ci sont surmontés de la couronne royale.



Ce registre est certifié en début de l'année suivante par le lieutenant général au baillage du siège présidial de ROUEN (p76/464)



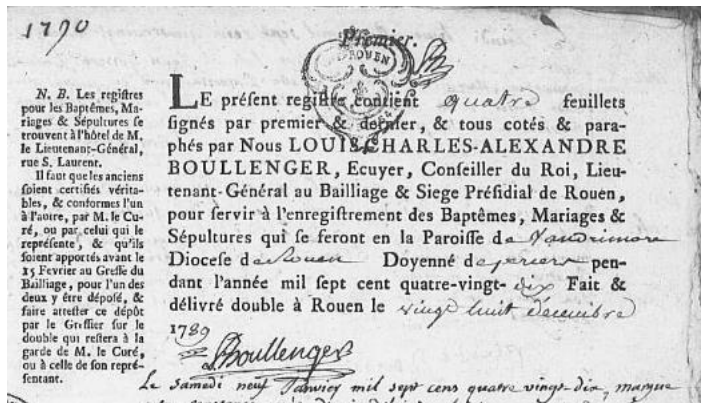
Transcription: " dernier feuillet

Le présent registre contenant quatre feuillets a été paraphé par nous, lieutenant général au bailliage du siège présidial de ROUEN sur le premier et le dernier feuillet le 29 ème jour de janvier 1675"

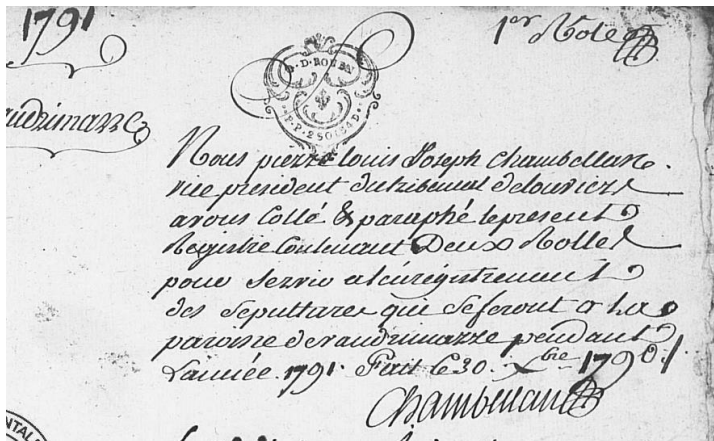
Le 28 décembre 1789, le registre paroissial de la commune de VANDRIMARE ouvert pour l'an suivant 1790 est encore certifié par l'Ecuyer, conseiller du Roi, lieutenant Général au bailliage et siège présidial de ROUEN

La commune relève alors du diocèse de ROUEN et de la Doyenneté de Perriers (sur Andelle).

Le tampon officiel d'en-tête de ce registre a changé par rapport à 1708 : bien que la référence au Roi soit encore présente ("conseiller du Roi"), la couronne a disparu. La révolution de 1789 est passée par là...



En 1791, après les prescriptions révolutionnaires, la commune et son registre paroissial, tombe sous l'autorité et le contrôle du Vice-Président du Tribunal de Louviers



Transcription

1791 - VANDRIMARE

1er rôle

Nous, Pierre Louis Joseph CHAMELLAN, vice-président du tribunal de Louviers avons costé et paraphé le présent registre contenant deux feuillets pour servir à l'enregistrement des sépultures qui se feront à la paroisse de Vandrimare pendant l'année 1791, fait le 30 décembre 1791

1 - LE COUPLE PRINCIPAL : Pierre Maximilien SOUCY et Victorine Angélique DUFOUR

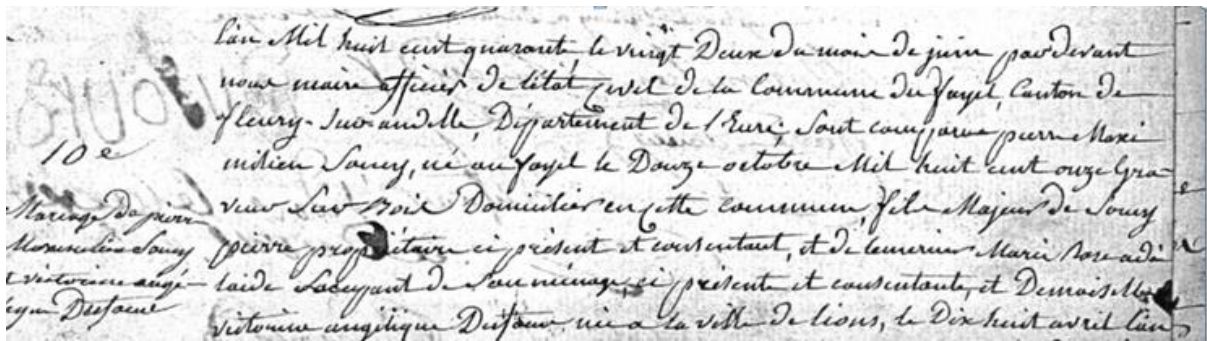
Pierre Maximilien et Victorine Angélique se sont mariés le 22 Juin 1840 dans la commune de VANDRIMARE comme l'atteste l'extrait ci-après des tables décennales de cette commune (AD02701_8MI3352N0296 SOUCY Pierre Maximilien mariage DUFOUR V 22061840.pdf)



1-1 L'ACTE DE MARIAGE le 22 Juin 1840 :

Une recherche dans le registre des mariages à cette date me permet alors d'accéder à leur **acte de mariage**⁶ qui va révéler des éléments importants permettant de connaître leur filiation avec les noms et âge de leurs parents, leur lieu et date de naissance, leur âge, les noms des témoins et le lien qui les unis. De plus, la visualisation des signatures ou le fait de ne pas savoir signer seront autant d'éléments intéressants pour appréhender leur vie

1-1-1 L'époux : Pierre Maximilien SOUCY



Fils majeur (il a plus de 25 ans, majorité légale de l'époque) il est fils de SOUCY Pierre, propriétaire, et de Marie Adélaïde LEMERCIER s'occupant de son ménage (nous dirions maintenant "femme au foyer"), il est né dans la commune du Fayel le 12 octobre 1811*(date ayant nécessité une confirmation-voir problématique ci-après) où il est domicilié.

Ses parents sont présents et consentants.

Il exerce la profession de graveur sur bois. Nous verrons que sur des actes ultérieurs, il est précisé qu'il est "graveur sur bois" puis, sur son acte de décès "rentreur". Ces métiers sont liés à l'activité textile existant dans la région.

⁶ AD27 - [NMD \(1793-1846\)](#) 8 Mi 4357 , 1793-1846 , Le Fayel (ancienne commune) (Eure, France) ; Vandrimare (Eure, France) P414-415/459

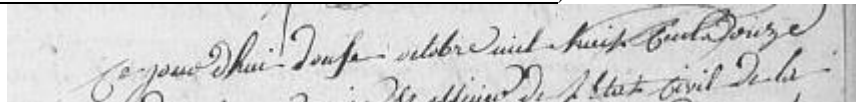
Il n'est pas précisé dans cet acte s'il est libéré de ses obligations militaires. Né en 1811, il fait partie de la classe 1831 (20 ans après sa naissance). Compte tenu du contexte d'inaccessibilité à certaines sources, notamment les recensements je n'ai pu chercher son parcours militaire. Les Archives départementales de l'Eure, bien qu'ayant procédé à la numérisation de toutes les listes nominatives par canton qui leur ont été versées par la Préfecture pour la période allant de 1891 à 1968, on ne trouve en ligne que les recensements jusqu'en 1936 et de 1946 à 1968 en salle de lecture, conformément à la réglementation.

Les listes de la collection préfectorale antérieure à 1891 n'ont pas été conservées. Seule subsiste la collection communale qui n'a donc pas été numérisée ni mise en ligne. Je n'ai pas pu me rendre dans la commune pour la consulter.

***Problématique :**

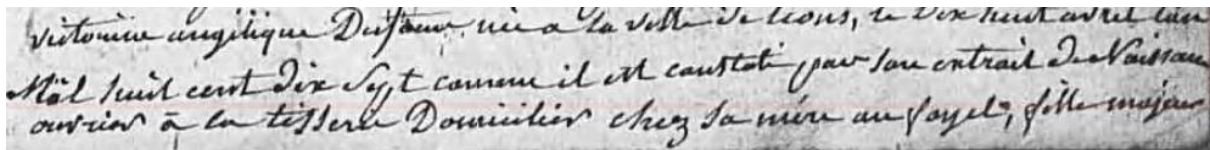
Les indications figurant sur l'acte de mariage dans cette première partie m'ont donc permis de retrouver l'acte de naissance de Pierre Maximilien. A la suite de quoi un doute subsistait sur l'année de naissance portée sur son acte de naissance par rapport à celle indiquée sur son acte de mariage puis son acte de décès. En effet, il est indiqué sur ces derniers l'année 1811 alors que sur, l'acte de naissance, je lis 1812. Cet acte m'ayant été fourni directement en photocopie par la commune de Vandrimare, j'ai compulsé les archives départementales en lignes du Fayel cote 8M14357 sur les années 1811 et 1812 et ai constaté que l'acte N°8 en question était passé le 12 octobre de l'année 1811 mais indique 1812 - une erreur de l'officier d'état civil ! (cf annexe)

(<https://archives.eure.fr/ark:/26335/a0114407447286oeEAO/4b70437948>)

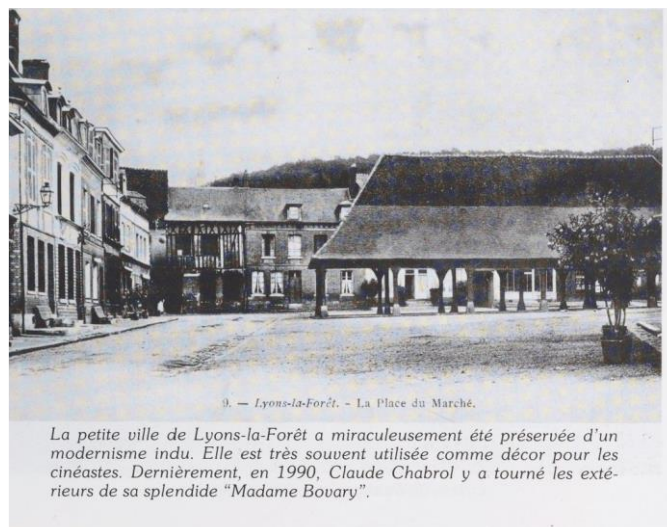


1-1-2 L'épouse : Victorine Angélique DUFOUR

La suite de l'acte est consacrée à l'épouse :



Victorine Angélique DUFOUR est née en la ville de LIONS (LA FORÊT) *, le 18 avril 1817 Elle est âgée de 23 ans et est donc majeure (la majorité pour les filles est alors de 21 ans). Elle est ouvrière à la tisserie et est domiciliée chez sa mère. Lyons-la-Forêt est située à environ 13 Kms de Vandrimare.



Lyons-la-Forêt, ville natale de Victorine Angélique DUFOUR

De Pierre Isidore Dufour, Cordier, ci-présent et consentant, et de
 Marie Angélique Demoy, Soucy, présente de son mariage, ci-présent et
 consentante; lesquels nous ont requis de procéder à la publication
 du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été

Son père, **Pierre Isidore DUFOUR**, exerce la profession de cordier.
 Sa mère, Marie **Angélique DEMOY**, s'occupe de son ménage.

Les publications de mariage sont une formalité préalable à l'acte.

"Les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, savoir la première le vingt-quatre et la seconde le trente un du mois de mai à midi".

De même la constatation de non-opposition est faite. Effectivement, aucun lien de parenté n'a été mis en évidence dans l'arbre généalogique familial que j'ai reconstitué à l'issue de mes recherches.

1-1-3 Une surprise : Cet acte dévoile la reconnaissance d'un enfant né avant leur mariage

au nom de la loi que Pierre Maximilien Soucy, et
 Angélique Dufour, sont unis par le mariage et aussitôt les
 dits époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant
 de sexe masculin inscrit sur le registre de l'état civil de la
 commune du Fayel en date du dix-huit du mois de mai
 dernier, et sous les noms de Soucy Florentin Florille
 lesquels reconnaissent pour leur fils. De tout arôme Dufour

Transcription :

"...aussitôt lesdits époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant de sexe masculin inscrit sur le registre de l'état civil de la commune du Fayel en date du dix-huit du mois de mai dernier, et les noms de SOUCY Florentin Florille lesquels ils reconnaissent pour leur fils..."

Florentin Florille SOUCY, né avant mariage le 18 Mai 1840 est donc le premier enfant du couple. Son acte de naissance N°9 précède celui N°10 de ses parents page 414 du même registre. Il décèdera malheureusement le 18 avril 1842, à moins de 2 ans.

1 - 2 Pierre Maximilien SOUCY : son décès le 07 Août 1871 et sa succession

Toujours grâce aux tables décennales de VANDRIMARE (commune à laquelle le hameau du FAYEL a été rattaché depuis 1848), j'ai trouvé la date de décès de Pierre Maximilien puis l'acte de décès de celui-ci (N°33 du 07/08/1871)⁷

Après avoir recherché la Table des Successions et Absences (TSA) correspondant au nom de celui-ci⁸ et avoir constaté que, bien que son épouse était encore en vie à sa mort, l'héritier désigné est son gendre, "*A Paulin LEFRANCOIS à VANDRIMARE*", celui-là même qui était un des témoins de son décès (Cf Annexe 2 acte décès),

J'ai sollicité par mail auprès des archives départementales de l'Eure sa Déclaration de Succession /de mutation par décès (DS), ces registres n'étant consultables qu'en salle pour l'Eure. Je n'ai à ce jour pas eu de retour

⁷ Acte décès Pierre Maximilien SOUCY N°33 le 07/08/1871 à VANDRIMARE (AD27 NMD (1863-1882) cote 8 Mi 5750 , 1863-1882)

⁸ TSA AD27 cote 280Q 6 (1870-1873) Bureau de Fleury sur Andelle - ligne 19 p96/107

1-2-1 CADASTRE LE FAYEL⁹

Les recherches cadastrales du Fayel mettent en évidence qu'au moment de l'établissement du plan cadastral le 01/07/1835, la zone de la Haute Côte était encore vierge de toute construction. Il s'agissait de "bruyères communales"



La Haute Côte

La famille SOUCY résidait déjà au FAYEL mais n'avait donc pas encore acquis ou construit sa maison familiale de la Haute Côte.

1-2-2 LA MATRICE CADASTRALE

L'analyse de la matrice cadastrale de Pierre SOUCY (Foliot 57) fait état de 28 parcelles sorties de son patrimoine en 1858, certaines étant entrées en 1849. Pour d'autres, nous n'avons pas leur date d'entrée.

J'ai surligné ces parcelles en jaune afin de les distinguer sur un montage du plan cadastral reconstitué à partir de celui du 01/07/1835.

⁹ FRAD027_6NUM_3PL671_0002_E (consulté le 11/01/2020) (Fayel (Le). Section A _ du Fayel _ Feuille Unique (3PL_671_2) - M.)

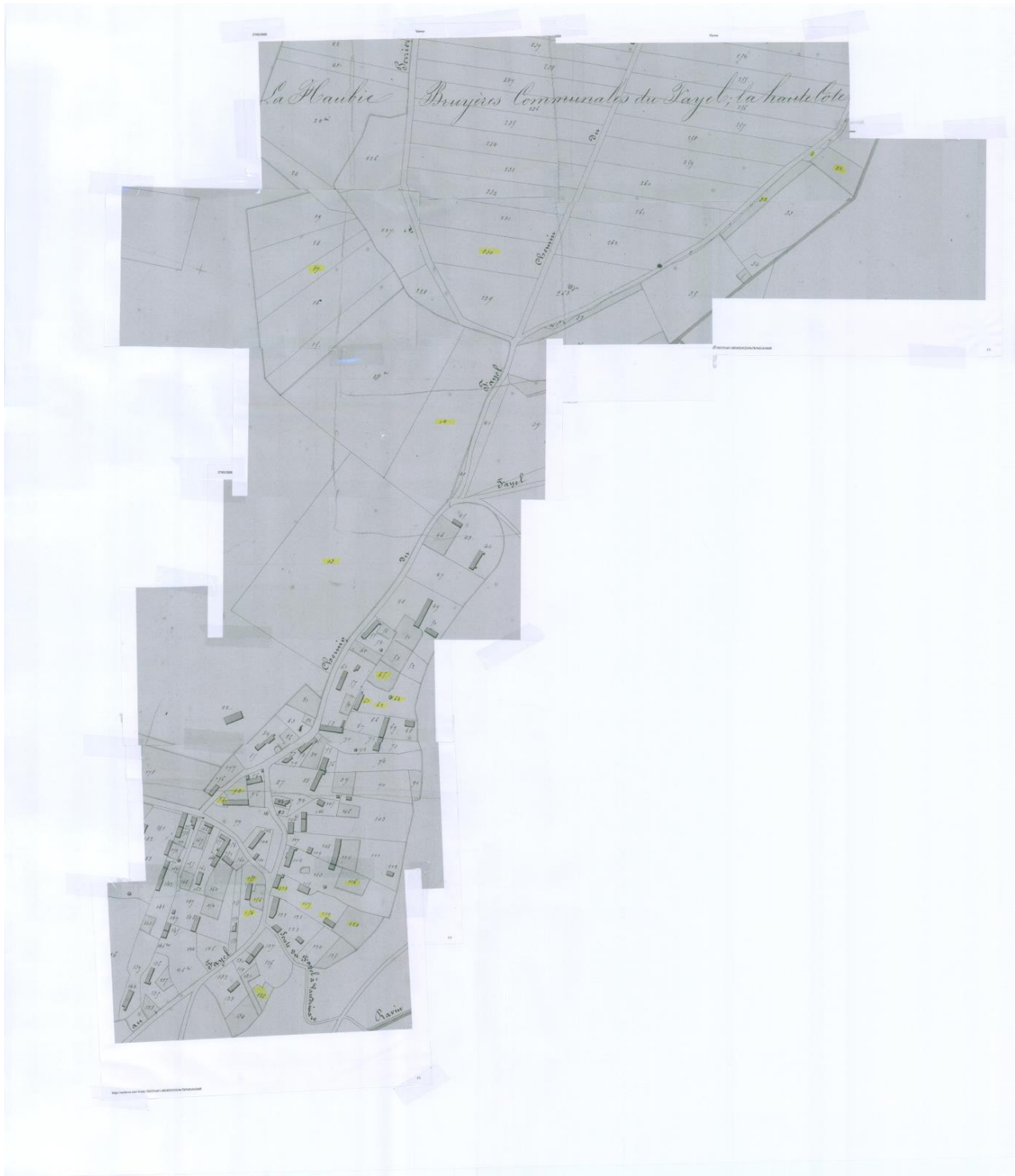
Problématique : Se pose la question de savoir de quel Pierre il s'agit : Pierre le père (1776-1865) ou son fils Pierre Maximilien (1811-1871) ?

Le grand-père (Pierre SOUCY 1727-1808) est exclu, car les mouvements de patrimoine sur la matrice cadastrale en question sont postérieurs à sa date de décès mais, maçon, il a peut-être inspiré ses descendants pour la construction de la maison familiale.

FOLIO 57 57

N° DES FOLIOS	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURS des PROPRIÉTAIRES ET USUFRUITIERS	ANNÉE de la mutation.		INDICATION des Contons ou Lieux dits.	de la nature de la Propriété.	CONTENANCE IMPOSABLE		CLASSE	REVENU		FOLIOS de la Matrice d'où sont tirés et où sont passés les articles vendus ou acquis.	
		acquies.	vendu.			par parcelle.	TOTALE.		par parcelle.	TOTAL.	Tire de	Passé à
		de la section.	de la plus.			arp. p. m.	arp. p. m.		fr. c.	fr. c.		
1	Soucy	1771	1771	le foyé	Maison	06 75	1	1	87 33		117	
2	Pierre le foyé	1771	1771		solsson	02 30	1	1	80		117	
3		1771	1771		jardin	07 65	1	1	148 00		117	
4		1771	1771		verge	13	1	1	6 1/2		6	
5		1771	1771		maison		3	1	6		6	
6		1771	1771		sol		1	1	6		6	
7		1771	1771		Bâtiment		1	1	6		6	
8		1771	1771		jardin	09 65	1	1	6		6	
9		1771	1771		verge	09 20	1	1	101		101	
10		1771	1771		maison		3	1	101		101	
11		1771	1771		sol		1	1	101		101	
12		1771	1771		jardin	02 10	1	1	101		101	
13		1771	1771	les 9 acres	labour	08 20	1	1	109		109	
14		1771	1771	la h ^e côte	landes	07 1/2	2	1	109		109	
15		1771	1771	au r ^e chef	labour	02 00	2	1	109		109	
16		1771	1771		Bois	03	2	1	109		109	
17		1771	1771		labour	01 60	1	1	109		109	
18		1771	1771	au r ^e chef	Bois	02 20	1	1	6		6	
19		1771	1771		labour	02 20	2	1	6		6	
20		1771	1771			02 20	2	1	111		111	
21		1771	1771	le long bar		06 20	1	1	112		112	
22		1771	1771	de Campy Bellon	labour	13 70	1	1	107	107	107	6
23		1771	1771	la Yverdue	labour	18 1/2	3	1	107	107	107	101
24		1771	1771	le foyé	verge	11 70	3	1	107	107	107	109
25		1771	1771	le foyé	Maison		3	1	107	107	107	109
26		1771	1771	le foyé	sol		1	1	107	107	107	109
27		1771	1771	le foyé	Bâtiment		1	1	107	107	107	109
28		1771	1771	le foyé	jardin	07 20	1	1	107	107	107	109

Limite aux recherches : je n'ai pu obtenir d'autres folios auprès de la commune de Vandrimare du fait du confinement et des élections municipales, puis de l'indisponibilité de ma correspondante sur place pour me les délivrer. Cette recherche sera à parfaire pour être complète. Les actes notariés de succession restent également impossibles à obtenir malgré mes demandes auprès des notaires.



Reconstitution des propriétés de Pierre SOUCY d'après sa matrice cadastrale (foliot 59)
(en jaune sur le document)

Le cadastre du FAYEL à ce jour fait ressortir un morcellement des terres qui relevaient des bruyères municipales en 1835. Actuellement, la zone est couverte par un lotissement moderne qui englobe la maison familiale, située 16 rue Reignier à Vandrimare.

Parcelle ZA243

Superficie : 188 m²
 Section de parcelles : ZA
 Numéro de parcelle : 243
 Date de création : 06/11/2017
 Dernière mise à jour : 12/02/2019
 Profils de parcelle : 1000

[Télécharger l'extract de plan officiel \(service gratuit\)](#)

[Qui est le propriétaire ? \(service gratuit\)](#)


[Je suis propriétaire, je souhaite obtenir un extract de propriété \(service gratuit\)](#)

[Contracter l'urbanisme pour toute autre demande \(service gratuit\)](#)

[Consulter les permis de construire déposés \(service gratuit\)](#)

Lien de partage de la parcelle : <http://france-cadastre.fr/cadastre/vandrimare/parcelle/ZA243>

Latitude : 48.39063831344828
 Longitude : 13.585388860430908
 Identifiant : 273700002A0243



Autour de Vandrimare : Fleury-sur-Andelle - Charleval - Remonville - Bourg-Beaudouin - Radesport - Grainville

A propos de Vandrimare
 Code postal : 27380
 Code INSEE : 27370
 Région : Normandie (Haute Normandie)
 Département : Eure

Mairie de Vandrimare
 Rue des Écoles
 27380 Vandrimare

CADASTRE VANDRIMARE - LE FAYEL – LA HAUTE COTE
PARCELLES 26 + 243 +248 : 16 rue Régnier (maison famille SOUCY/LEDOUX jusqu'en 1955)



À la mort de Blanche Armandine GUISIER, veuve et légataire de LEDOUX Francis Vincent, en 1954, il ne subsistait plus que la maison familiale entourée de son jardin (en couleur mauve sur la carte ci-dessus).



"Maison du Fayel" - vue aérienne actuelle/google earth en 2020



*La maison familiale de la haute Côte au Fayel (Eure) aux environs de 1935
(archives familiales)*



*La maison familiale de la haute Côte au Fayel (Eure) aux environs de 1900
(Dessin original de monsieur Lenormand, instituteur école de VANDRIMARE - archives familiales –
Michel LEFEBVRE)*

Ce dernier bien immobilier a été vendu par les héritiers à M. MAILLARD Marcel Louis époux PHILIPPE en 1958 comme l'atteste la case 60 de la matrice cadastrale du FAYEL (commune de VANDRIMARE) (ancienne matrice case 76)¹⁰.

¹⁰ cf foliot 124 de la matrice cadastrale de LEDOUX Francis Gustave (époux Soucy Elise Agnès)

Suivant l'énoncé du sujet objet du présent mémoire, il est demandé de "remonter les ascendants sur trois générations au-dessus du couple avec les frères et sœurs à chaque fois"

2 - LES FRATRIES DU COUPLE SOUCY- DUFOUR :

Génération 1 :

1° Les frères et sœurs de Pierre Maximilien

à noter qu'ils sont tous nés au Fayel - Je les ai répertoriés grâce à la compilation des tables décennales de cette commune

Il s'agit de:

- ♂ [Pierre Vincent SOUCY](#) 1805-1873
- ♀ [Zoée Caroline Arthémise SOUCY](#) 1814-1891
- ♂ [Pierre Valmire SOUCY](#) 1816-1837
- ♀ [Artémise Octavie SOUCY](#) 1819-

1.1 Pierre Vincent SOUCY est l'aîné de la fratrie.

il est né le 5 Frimaire de l'an14¹¹ (29 novembre 1805) au Fayel. Imprimeur en indiennes, il s'est marié le 2 juillet 1832 à RADEPONT (Eure) alors qu'il avait 22 ans avec **Ozée SAINT MARTIN**, née dans cette commune le 8 mars 1811 ([source acte de naissance](#)). Il est décédé à 85 ans le 19 avril 1891 à Pont Saint Pierre (Eure) alors que son épouse était décédée dans cette commune le 05/09/1873 ([source acte de décès du 20/04/1891](#). NMD (1880-1902) (8 Mi 5740) P394). Je n'ai pas recherché s'ils ont eu de la descendance.

1.2 Pierre Maximilien SOUCY, notre protagoniste, né 7 ans plus tard, le 12 octobre 1811 au Fayel, est le 2ème de la fratrie. Nous avons vu ci-dessus que, graveur sur bois, il s'est marié le 22 juin 1840 dans cette commune alors qu'il avait 28 ans avec **Victorine Angélique DUFOUR**, âgée de 23 ans, originaire de Lyons la Forêt, ouvrière à la tisserie. Il est décédé à 59 ans le 7 Août 1871. Leur descendance sera étudiée plus loin dans ce mémoire, s'agissant du couple principal.

1.3 Zoé Caroline Arthémise SOUCY née le 15 Janvier 1814 au Fayel, elle est décédée le 28 novembre 1891 à 77 ans en son domicile 66 rue des Blâtières à Darnétal (76). Elle s'était mariée le 22 septembre 1841 à VANDRIMARE, alors qu'elle avait 27 ans, avec Pierre Louis MOULIN, né vers 1810. Le couple a eu au moins 2 enfants : Albert Louis (1853) et Brigitte Zoé MOULIN (1856).

1.4 Pierre Valmire SOUCY, né le 8 septembre 1816 au FAYEL, il est décédé le 15 mai 1837 dans la même commune à l'âge de 20 ans.

1.5 Artémise Octavie SOUCY, la dernière de la fratrie, est née le 12 juillet 1819 au FAYEL. Elle s'est mariée le 26 septembre 1840 avec François Amboise BLAINVILLE, fondateur en cuivre, âgé de 35 ans, né le 30 novembre 1807 à Auzouville sur Ry où il mourut le 6 mars 1882 à l'âge de 74 ans. Le couple a eu au moins un garçon : Arsène Adolphe BLAINVILLE (1845).

¹¹ Acte naissance N°1 Pierre Vincent SOUCY AD27 NMD (1713-1846) (8Mi4357) Le Fayel p131/459

A noter qu'aucune naissance du couple n'est enregistrée au Fayel entre celle des deux aînés (1805 et 1811). On peut s'interroger pour savoir si le couple avait déménagé ou si le mari était parti pendant cette période.

2° Les frères et sœurs de Victorine Angélique :

Je n'ai trouvé qu'une sœur, née à Lyons-la-Forêt dont voici la généalogie d'après ma saisie de l'arbre familial sur généanet :

♀ [ANGELIQUE LEOCADIE DUFOUR](#) 1819-1897 *Mariée le 23 juin 1840 à Vandrimare , avec [Louis Auguste DUVAL](#) †1890 Avec [Louis Auguste DUVAL](#), Cultivateur*

Ils auront un enfant¹²

- ♂ [Joseph Auguste Paulin DUVAL](#) 1841- *Marié le 20 février 1871, Perruel, 27454, Eure, France, avec [Daméris Marie MICAUX](#) 1851-1889 dont*
 - ♂ [Charles DUVAL](#) ca 1875-
 - ♀ [Marie Marthe DUVAL](#) 1879- *Mariée le 29 avril 1899, Perriers-sur-Andelle, avec [Séraphin Albert PAIN](#), Médaille d'honneur d'argent des ouvriers et employés du commerce et de l'industrie 1870- dont :*

¹² Source: "correspondances intelligentes" GENEANET arbre DUJARDIN <https://gw.geneanet.org/dujardin>

3 - LES ASCENDANTS DU COUPLE SOUCY- DUFOUR :

3-1 LA BRANCHE SOUCY : Les ascendants de Pierre Maximilien

Arbre ascendant :

La représentation de l'arbre d'ascendance de Pierre Maximilien ci-dessous (à l'aide du logiciel Généanet) permet de constater que si j'ai pu remonter les trois générations au-dessus de lui avec pour ses parents et grands-parents paternels (branche SOUCY) les noms, lieux et dates naissance et décès, grâce notamment aux indications figurant sur son acte de mariage, je n'ai pu, dans un premier temps, faute d'accès limité aux archives et de temps, remonter la branche maternelle LEMERCIER au-delà de ses grands-parents.



L'analyse par génération ci-après permettra de présenter les fratries génération par génération:

Génération 1

1 - [Pierre Maximilien SOUCY](#) 1811-1871

Génération 2

2 - [Pierre SOUCY](#) ca 1776-1865

3 - [Marie Rose Adelaïde Lemercier](#) 1783-1866

Génération 3

4 - [Pierre SOUCY](#) 1727-1808

5 - [Magdeleine LEBAS](#) ca 1737-1805

6 - [Jacques Adrien Lemercier](#) ca 1749-1798

7 - [Marie Cécile LEFEBVRE](#) †1805/

Génération 4

8 - [Michel SOUCY](#) †

9 - [Marie Delandes](#) †

10 - [Robert LEBAS](#) †

11 - [Marie Madeleine Doulai](#) †

Génération 2 :

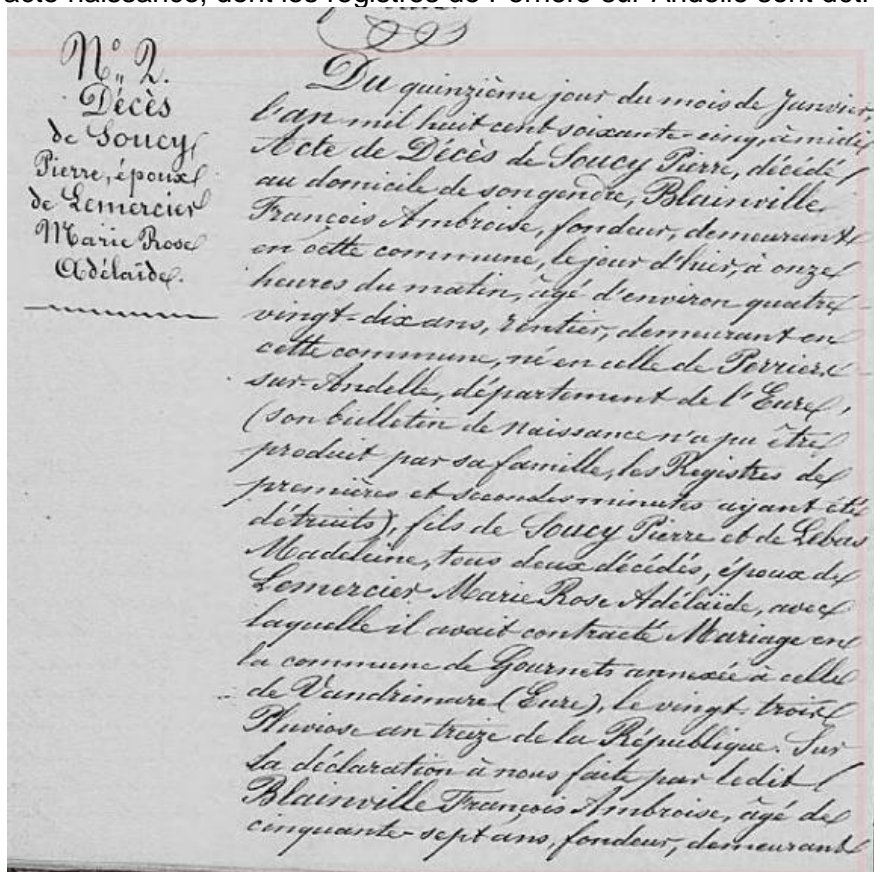
Elle est constituée par les parents de la fratrie ci-dessus et leurs oncles et tantes

Les parents de Pierre Maximilien : Pierre SOUCY et Marie Rose Adélaïde LEMERCIER

3. Marie Rose Adélaïde LEMERCIER (ou MERCIER suivant les actes), la mère de Pierre Maximilien, est propriétaire aux GOURNETS, hameau de VANDRIMARE (27) lorsqu'elle se marie en 1805. Née le 25 mars 1783 aux Gournets (hameau de VANDRIMARE), elle décède le 28 mai 1866 à Auzouville sur Ry (76), chez son gendre, un an après son époux, Pierre SOUCY.

2.3 Pierre SOUCY, le père, est propriétaire au Fayel (1840). Né vers 1776* à Perriers sur Andelle (27) d'après son acte de décès*, il est décédé au domicile de son gendre, François BLAINVILLE, époux d'Artémise sa fille, le 14 janvier 1865 à près de 90 ans. Il s'était marié à 29 ans le 12 février 1805 avec Marie Rose Adélaïde LEMERCIER, 21 ans.

*L'étude de l'acte de décès de Pierre SOUCY nous indique qu'il n'est pas possible de trouver son acte naissance, dont les registres de Perriers-sur-Andelle sont détruits :



Extrait :

"son bulletin de naissance n'a pu être produit par sa famille, les registres des premières et secondes minutes ayant été détruits

ACTE N°2 décès SOUCY Pierre

Je présente ci-après d'une part la branche maternelle et d'autre part la branche paternelle de Pierre Maximilien. J'explique la méthodologie suivie pour les recherches côté maternel.

Côté paternel, je limite mon exposé au résumé de sa fiche généalogique, fruit de mes recherches personnelles complétées par celle obtenues grâce à Généanet qui m'a dirigé par les "correspondances intelligentes" vers l'arbre bien complet de M. Philippe PICARD. Son arbre, rapproché des éléments du mien concernant la branche Pierre SOUCY, m'a permis d'accélérer les recherches.

1° LA BRANCHE MATERNELLE : les LEMERCIER

1-1 Marie Rose Adélaïde LEMERCIER (1783-1866), mère de Pierre Maximilien

Son acte de Baptême (BMS (1642-1792) (8 Mi 4358) p302

La commune ne dispose de 1642 à 1792 que des registres paroissiaux faisant office de registres d'état civil obligatoires depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts prise par François 1er en 1532. En effet, ce n'est que par décret du 20 septembre 1792 que l'état civil dans sa forme moderne a été institué.

L'acte de baptême ci-après inséré nous donne la date baptême (« le vingt-six mars») mais aussi celle de naissance ("née d'hier", donc le 25 mars) de l'intéressée ainsi que les noms et prénoms de ses père et mère :

Jacques Adrien LEMERCIER

Marie Cécile LEFEBVRE

Il nous donne également le nom de ses parrain et marraine :

Son parrain est Pierre Estienne NEHOU de la ville de Fleury

Sa marraine est Rose THOREL "de cette ville" (des Gournets).

Cette dernière ne sait pas signer : le curé de Gournets, Monsieur De la Porte, a indiqué "la marque de Rose THOREL"

Ms. Marie Rose
Adélaïde L
Lemerrier

Le vingt six Mars 1783. a été baptisée par Mr Le
Curé une fille née de hoyes du légitime Mariage de Jacques
Adrien Lemerrier et de Marie Cécile Lefebvre ses pères
et mere nommés Marie Rose Adélaïde, de parrain Pierre
Etienne Nehou de la ville de fleury de forêts, de marraine
Rose Thorel de cette ville qui ont signé avec nous p.
Pierre Estienne Nehou
Rose Thorel
Dela Porte Curé de Gournets

Les deux époux sont morts à Auzouville-sur-Ry (76), au domicile de leur gendre, François BLAINVILLE, époux d'Artémise SOUCY.

Demons	M. Jean Rosales	17 janv 70
Soucy	Gene	15 janv 69
Soucy	de St. Basile	12 mai 66
Canisy	M. Jean Rosales	12 avril 70

SOUCY Pierre 15 janv.(18)65
SOUCY Mie Rose Adélaïde 29 mai (18)66

Extrait TC Auzouville-sur-Ry (76) Cote 4E 10001-1813-1882

1-2 La fratrie Côté LEMERCIER

Les témoins du mariage de Pierre SOUCY et de Adélaïde LEMERCIER le 12/02/1805 sont autant d'indices sur les parentés avec les époux et nous permettrons de retrouver certains collatéraux :



Les témoins :

NOMS	AGE	PROFESSION	DOMICILE	PARENTE
DELAMOTTE Vincent	53 ans	Menuisier	Le Fayel	Oncle maternel du futur
GEODEFROID Nicolas	60 ans	Tourneur en bois	Charleval	
Jacques LEGROS	36 ans	Tourneur	Perriers	Beau-frère maternel du futur
Marin LEMERCIER	27 ans	Cultivateur	Notre Dame de L'île	Beau-frère de la future

Les témoins d'Adélaïde LEMERCIER

La recherche des frères et sœurs d'Adélaïde est l'occasion de présenter ci-après la méthodologie employée.

1° Recherche des témoins de mariage :

2° Recherche des actes d'état civil (dans le cas présent, dans le registre paroissial)

Un témoin gênant :

- **Marin LEMERCIER** : il était étonnant de voir noté "beau-frère" alors qu'il porte le même nom que la mariée. J'ai donc recherché un Marin LEMERCIER ayant épousé une LEMERCIER dans le département de l'Eure. Le logiciel FILAE m'a proposé effectivement un acte de mariage correspondant à ce cas. Il a en effet épousé le 6 février 1796, aux Gournets (27), une sœur de Marie Rose Adélaïde, prénommée **Marie Rose Prudence**. Il est donc bien le beau-frère de Marie Rose Adélaïde.

Cependant, une nouvelle énigme s'est posée à moi ; je trouve 2 actes de mariage pour la même personne. En effet Marie Rose Prudence LEMERCIER a aussi épousé un certain François Julien Foliot le 25/06/1805 aux Gournets. Mêmes prénoms, mêmes parents s'agit-il de la même personne?

- L'acte de mariage du 06/02/1796, ne donne pas son âge mais donne un début de date de naissance, le **13 octobre**...

- L'acte de mariage du 25/06/1805 donne l'âge de la mariée, **21 ans** (donc née vers 1784), et son lieu de naissance, les GOURNETS ; Mais il ne précise pas qu'elle a déjà été mariée, ni qu'elle est veuve ou divorcée...

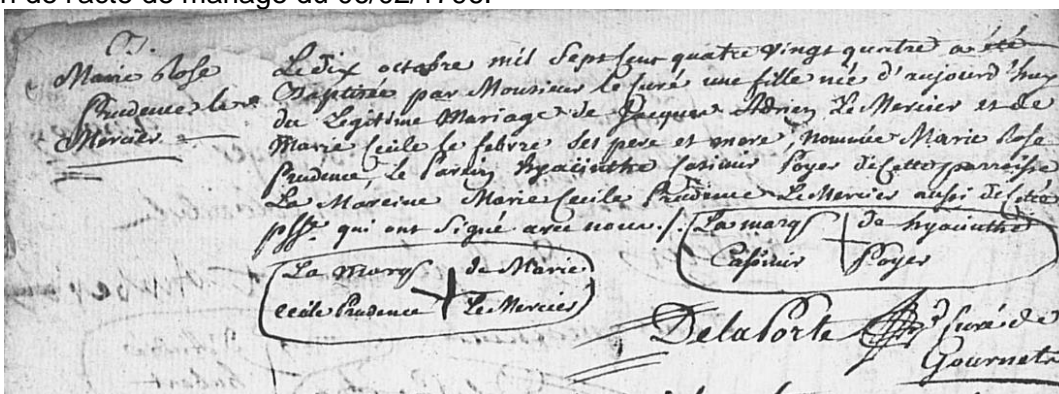
L'acte de baptême de celle-ci ci-après corrobore ces deux indices puisqu'il prouve qu'il y a bien une Marie Rose Prudence LEMERCIER née les 10 Octobre 1776...

Mais elle se serait mariée la 1ère fois à l'âge de 11 ans en 1796 ce qui paraît bien jeune. L'exploration du registre paroissial des Gournets devrait peut-être révéler l'existence d'une sœur aînée homonyme ?

Je trouve par ailleurs l'acte de décès en date du 7 Février 1814 à Notre Dame de l'Isle (27) d'une Prudence LEMERCIER avec des parents correspondants et épouse de Marin LEMERCIER sur lequel il est indiqué qu'elle a 37 ans. Elle serait donc née aux environs de 1776.

Après avoir relevé tous les actes du registre paroissial des GOURNETS entre 1700 et 1792, et tous les enfants du couple Jacques Adrien LEMERCIER/Marie Cécile LEFEBVRE, donc les frères et sœurs de Marie Rose Adélaïde LEMERCIER, j'en conclus que l'épouse de Marin LEMERCIER est bien une Prudence mais il s'agirait de Marie Cécile Prudence née le 16/10/1776 et non sa petite sœur, Marie Rose Prudence, trop jeune pour être mariée.

Les prénoms répétitifs et le nombre de filles nées les portant ont dû prêter à confusion lors de la rédaction de l'acte de mariage du 06/02/1796.



Au passage, je relève l'acte de baptême de Marie Cécile le 07/10/1779 :

M. Marie
 Lesieur de Meris
 Le Sept de novembre mil Sept cent Soixante Dix neuf ans
 Baptisée par Monsieur Lesieur, une fille née d'aujourd'hui
 Legitime Mariage de Jacques Adrien La Meris et de Marie
 Ceile Lefebvre ses pere et mere de cette pff. Laquelle a été
 nommée Marie Ceile, Le parrain Jean Baptiste Lefebvre,
 maraine Marie Françoise Nopale Girault tous deux de la
 pff. de Santelou Le Croizay qui ont signé avec nous.
 Jean Baptiste Lefebvre Marie Françoise Nopale
 Delaporte Curé de Gourneta gizek

et celui d'une Sophie Désirée LEMERCIER, Baptisée le 25 Mai 1778, née de la veille et décédée le 31 Mai 1778 et ensevelie

M. Sophie
 Desirée L. Meris
 Gourneta
 Le Vingt cinq may 1778. a été Baptisée par M.
 Lesieur une fille née de l'ay du Legitime Mariage
 d'entre Jacques Adrien La Meris et de Marie Ceile
 Lefebvre ses pere et mere de cette pff. La quelle a été
 nommée Sophie Désirée par le Sr Louis Lefebvre
 la pff. de Santelou et par les deux filles Marie
 Catherine Victoire Daultol de celle du Bourg d'audouin
 ses parrain et maraine qui ont signé avec nous
 Louis Lefebvre Marie Catherine Daultol
 Delaporte Curé de Gourneta
 M. Sophie
 Desirée L. Meris
 Le dernier jour de may 1778. a été inhumé dans le
 Cimetiére de cette pff. Le corps de Sophie Désirée La
 Meris Désirée d'aujourd'hui âgée de sept jours
 presence des Souffignés. Le corps apres inhumé par
 M. Lesieur. André Lespostre gizek
 Delaporte Curé de Gourneta

Une autre sœur, Marie Cécile Prudence LEMERCIER, née le 16/10/1776 se dévoile à son tour

M. Marie Prudence Le Mercier
 Le seize octobre 1776. a été baptisée par M. Le
 Cuvier, une fille née d'aujourd'hui du légitime
 mariage de Jacques Adrien Le Mercier et de Marie
 Cécile le febreux ses père et mère, nommée Marie
 Prudence, son parrain Charles Jean Nicolas Le Mercier,
 La Maraine Marie Catherine Le Mercier tous de cette
 pff. qui ont signé avec nous. /
 Lemercier
 Catherine Le Mercier
 Delaporte curé de Gourmets

Une autre Marie Cécile est née le 8 et décédée le 9 mai 1775:

M. Marie Cécile Le Mercier
 Le huit de may 1775. a été baptisée par M.
 Le Cuvier, une fille née d'aujourd'hui du légitime
 mariage de Jacques Adrien Le Mercier et de Marie Cécile
 Le febreux ses père et mère de cette pff. et nommée Marie
 Cécile, le parrain M. Pierre Delaporte prêtre curé de
 lieu, La maraine Marie Genevieve Demay aussi de
 cette pff. qui a signé avec nous. /
 Delaporte curé de Gourmets
 Marie Genevieve Demay
 M. Marie Cécile Le Mercier
 Le Neuf du mois de may présente a été inhumée
 Le corps delad. Marie Cécile Le Mercier, dans la finisse
 de cette pff. par M. Le Cuvier prêtre de
 soussigné. /
 Delaporte curé de Gourmets

Encore une Marie Cécile née le 17/04/1774 ...

M. Marie Cécile Le Mercier
 Le dix sept avril 1774. a été baptisée par M.
 Le Cuvier, une fille née d'aujourd'hui du légitime
 mariage de Jacques Adrien Le Mercier et de Marie
 Cécile le febreux ses père et mère de cette paroisse,
 La quelle a été nommée Marie Cécile, son parrain
 M. Pierre Delaporte prêtre Curé de cette pff.
 La Maraine Marie Françoise La Motte de cette
 paroisse qui ont signé. / Marie Françoise
 La Motte
 Delaporte curé de Gourmets

... et décédée 3 jours après le 20.

M. Marie sejourdeunq l'extreme jeune d'adroit i été inhumie morte
Cécile
Le Mercier cécile la mercier fille de Jacques Adrien et de Marie
Cécile le febvre décédée. Spécia agie de trois jours
par nous l'âtre fcaire de charlesal du consentement
de M. le curé ce presence de son père Ju Lemercier
De la Porte Gournets

En continuant la compilation du registre paroissial¹³, je découvre ensuite la naissance d'un garçon, **Athanase**, le 3 Mai 1887 né du "légitime mariage de Jacques Adrien LE MERCIER et de Catherine LE FEBURE.... » Cécile LEFEBVRE est la marraine et signe
Est-ce le même père que celui des filles ? Y-a-t-il erreur sur le prénom de la mère (Catherine et non Marie Cécile) et l'orthographe de son nom (LE FEBURE est une variante de LEFEBVRE) ?
S'il n'est pas un frère, Athanase est peut-être un demi-frère (par son père Jacques Adrien) ou un cousin des demoiselles. La marraine une de ses sœurs ou demi-sœurs.
Il faudrait alors que je trouve l'acte de décès de leur mère Marie et l'éventuel remariage de son veuf.

Baptême Athanase LEMERCIER le 3 Mai 1787 aux Gournets⁷:

M. Athanase
COPIE
LEFEBVRES DE LEURE
Le trois May mil Sept cent quatre vingt sept
Baptisé par M. le curé, un enfant mâle né
de l'hyer du légitime Mariage de Jacques Adrien de
Mercier et de Catherine Le Febvre Ses pères et mère de
cette pff. Lequel a été Athanase Leger par les sieurs
Nicolas Bourdon Dela pff. D'Évies et Cécile de Mercier
de ptes pff. Ses pères et marcine qui ont signé avec
nous et nommés
Tourdou
De la Porte Gournets

¹³ Registre paroissial des GOURNETS (Eure) cote BMS (1642-1792) (8 Mi 4358)

La fratrie LEMERCIER :

Originnaire des GOURNETS, hameau rattaché à la commune de Perriers sur Andelle à cette époque, elle est donc composée de :

♀ Marie Cécile LEMERCIER née le 17/04/1774 et décédée le 20/04/1774

♀ Marie Cécile LEMERCIER née le 8 et décédée le 9 mai 1775

♀ Marie Cécile Prudence LEMERCIER née Le 01/07/1776, certainement l'épouse de Marin LEMERCIER en date du 6 février 1796, aux Gournets (27), elle serait décédée à Notre Dame de l'Isle le 7/02/1814

♀ Sophie Désirée LEMERCIER née Le 25/05/1778 et décédée le 31/05/1778

♀ Marie Cécile LEMERCIER née Le 7/11/1779 épouse Pierre GODEFROY le 17/08/1801

♀ Marie Rose Adelaïde Lemercier 1783-1866

♀ Marie Rose Prudence LEMERCIER née le 10/10/1784, épouse François Foliot le 25/06/1805 décédée le 05 juillet 1859 à Pont-Saint-Pierre, Eure

Soit 7 filles confirmées nées du couple Jacques Adrien LEMERCIER/Marie Cécile LEFEBVRE entre 1774 et 1784 (10 ans), dont 3 décédées bébés.

En dehors de l'acte de baptême d'Athanase le 3 mai 1787, je ne trouve pas la trace d'autre baptême ni avant le 17/04/1774, ni après le 10/10/1784.

On relève au passage la répétition des prénoms "Marie Cécile", prénoms de la mère, donnés aux filles du couple successivement, avec quelques variables peut-être pour échapper au sort malheureux qui frappe les deux premières décédées à quelques jours ; La troisième hérite aussi de ces prénoms mais auxquels on rajoute celui de Prudence... (il vaut mieux l'être...)

1- 3 Leurs parents (génération 3)

Ils sont les grands-parents maternels de Pierre Maximilien.

Le couple LEMERCIER/LEFEBVRE, cultivateurs aux Gournets, apparaît à la naissance du 1er enfant en 1774 aux Gournets et disparaît à la naissance du dernier... du moins sur ce registre compulsé jusqu'à sa dernière page, soit jusqu'en 1792.

Les recherches d'un sacrement de mariage LEMERCIER/LEFEBVRE n'ont rien apporté sur le BMS des Gournets compulsé en remontant jusqu'en 1769, mais réapparaît dans l'acte de mariage de leur fille en 1805.

Jacques Adrien LEMERCIER :

Son acte de décès sera retrouvé dans l'état civil de l'an 6 de la même commune¹⁴. On ignore sa date et lieu exacts de naissance mais on peut déduire par son âge à son décès (49 ans) qu'il doit être **né vers 1749**. La recherche de son acte de baptême en remontant jusqu'en 1746 dans le registre paroissial des Gournets n'a rien donné. Je trouve cependant l'acte de baptême de Pierre Adrien LUCAS le 13 Août 1760 duquel il est le parrain.

Je n'ai par ailleurs pas trouvé celui de son épouse. Je suppose qu'ils sont arrivés aux Gournets vers 1760.

Son acte de décès du 25/02/1798 ne dévoile pas les noms de ses parents, je n'ai pas donc pu remonter plus dans les générations précédentes, ni trouver ses frères et sœurs.

Marie Cécile LEFEBVRE :

Son épouse ne laisse pas trop d'indices, en dehors de sa profession de cultivatrice. Il n'y a aucune référence à son âge, si ce n'est qu'elle est encore en vie en 1805 lors du mariage de sa fille Marie Rose Adelaïde en 1805.

¹⁴(NMD (1793-1846) (8 Mi 4359) p69) voir copie et transcription en annexe

La table décennale insérée dans le registre des actes d'état civil pour la période 1823-1833 révèle enfin le décès de Marie Cécile en date du 13/01/1830 NMD (1793-1846) (8 Mi 4359) (p254).

Cet acte nous donne des indications sur son âge : « soixante-onze ans » (donc née vers 1759)

et les noms de son père: **Nicolas LEFEBVRE**
 et celui de sa mère: **Elisabeth LEVASSEUR**

Génération 4

Ce sont les arrières grands-parents de notre couple principal.

Jacques Adrien Lemerrier ca vers 1749-1798
 & Marie Cécile LEFEBVRE †1805/

Marie Rose Adélaïde 1783- 1866 &1805 Pierre SOUCY ca 1776- 1865	Marie Cécile 1779- 1859 &1801 Pierre GODEFROY 1781- 1816	Marie Rose Prudence 1784- &1805 François Julien FOLIOT †	Sophie Désirée 1778-1778	Marie Cécile Prudence 1776- 1814 &1796 Pierre Marin LEMERCIER †1856	Marie Cécile 1775-1775	Marie Cécile 1774-1774
---	--	---	-----------------------------	--	---------------------------	---------------------------

2° LA BRANCHE PATERNELLE : les SOUCY

2-1 Pierre SOUCY 1776-1865 (père de Pierre Maximilien - Génération 2)

Né à Perriers sur Andelle (Eure) vers 1776, propriétaire au FAYEL, hameau voisin, il a environ 90 ans * lorsqu'il décède le 14 Janvier 1865 à Auzouville sur Ry où il résidait chez son gendre François BLAINVILLE, originaire de ce lieu et époux de sa fille Zoé Caroline Artémise SOUCY. Il s'était marié avec **Marie Rose Adélaïde LEMERCIER** objet de l'étude qui précède.

*Sa date de naissance est approximative elle est déterminée, suivant

- Son acte de mariage, en 1805, il a 29 ans (calcul date naissance théorique : 1805-29= 1776)
- Son acte de décès en 1865, "le bulletin de naissance pas pu être produit par sa famille, les registres de première et seconde minutes ayant été détruits" (calcul date naissance théorique : 1865-90= 1775)

D'après son acte de mariage en 1805, on trouve donc :

1° Les noms et prénoms de ses parents (génération 3)

Son père est encore un **Pierre SOUCY**, marchand, domicilié au FAYEL

Sa mère est **Magdeleine LEBAS**, décédée avant son mariage.

2° grâce aux témoins cités, on note que :

- **Vincent DELAMOTTE** est son oncle maternel. Compte tenu de son nom qui n'est pas LEMERCIER, qu'il est le mari d'une sœur de **sa mère, Madeleine LEBAS**. Ceux-ci feront l'objet d'une étude avec la génération 4 (celle au-dessus)

- **Jacques LEGROS**, "beau-frère maternel du futur", donc mari d'une de ses sœurs. Je cherche donc une SOUCY épouse LEGROS à Perriers (sur Andelle).

Le lien¹⁵, grâce à l'usage du logiciel Généanet, à l'arbre de M. Philippe PICARD, rapproché des éléments du mien concernant la branche Pierre SOUCY, m'a permis d'accélérer mes recherches et de compléter la branche ascendante SOUCY. Mes recherches ne m'avaient permis jusqu'alors que de remonter jusqu'à la 4ème génération de Pierre Maximilien et je ne disposais pas de toutes les dates, ni lieux. Après vérification à partir des références de l'état civil données par M. PICARD, j'ai en effet eu confirmation qu'il s'agissait bien de la même famille et ai pu compléter les informations sur les membres déjà trouvés et remonter d'un coup de 3 générations au-dessus de **Michel SOUCY et Marie DESLANDES, parents de Pierre** (grand-père de Pierre Maximilien) ...

Problématique :

Je constate cependant que M. PICARD a omis un enfant de Pierre SOUCY père, en effet celui-ci a eu, en plus des deux filles indiquées (Françoise et Marie Madeleine), un fils, mon aïeul, Pierre SOUCY, né vers 1776 à Perriers sur Andelle, comme ses sœurs. Je l'intègre donc aux données ci-après fournies.

Je note au passage que Pierre SOUCY est le premier de la lignée à porter le prénom de Pierre et qu'il est maçon. Peut-être est-ce lui qui a construit la maison familiale de la Haute-côte au Fayel (commune de VANDRIMARE) ?

2-2 Pierre SOUCY 1727-1808 (Grand-père de Pierre Maximilien - Génération 3)

Pierre SOUCY, père de Pierre SOUCY, est maçon au Fayel, baptisé le 27 mai 1727 à Vandrimare (Voir date de baptême sur acte de décès), il décède le 22 Juin 1808 à l'âge de 81 ans au Fayel.

Il épouse en premières noces, avant 1763, à Perriers-sur-Andelle, **Marie Anne BETON**, décédée avant qu'il n'épouse le 14 février 1764 à la Paroisse de Gournets – (AD27 BMS (1644-1792) (8Mi4358)p227) **Marie Madeleine LEBAS** (1737-1805). Ils auront 3 enfants :

1. **Françoise SOUCY** (déclarée SOUSSI) née vers 1766 et décédée le 11/12/1810 au Fayel¹⁶, épouse **Pierre Robert ROUSSEL** (décédé le 28/07/1834 à Vandrimare)¹⁷
2. **Marie-Madeleine SOUCY**, née vers 1770, épouse de Jacques LEGROS (le témoin du mariage de son neveu, Pierre SOUCY en 1805) est décédée le 16/09/1804 à Vandrimare (29 fructidor an XII - morte noyée dans la commune de Pont-Saint-Pierre).
3. **Pierre SOUCY**, né vers 1776 à Perriers sur Andelle (le père de Pierre Maximilien)

Sa fratrie est composée de

Nom	Dates	Conjoint	Enfant(s)
♂ Pierre SOUCY	27/05/1727 - 22/06/1808	Marie Anne BETON Marie Madeleine LEBAS	2+1*
♀ Marie SOUCY	vers 1739 - 18/01/1814	Nicolas PIMPRENEL, PIMPERNEL, PIMPERNELLE	3
♂ Jean Baptiste SOUCY			
♂ Charles SOUCY			

¹⁵ source: <https://gw.geneanet.org/phida?lang=fr&pz=philippe+lucien+eugene&nz=picard&p=pierre&n=soucy>

¹⁶ Acte décès Françoise SOUSSI à Vandrimare NMD (1793-1842) (8 Mi 4361)p223/462

¹⁷ Acte décès Pierre ROUSSEL à Vandrimare NMD (1793-1842) (8 Mi 4361)p408/462

2-3 Son épouse, Marie Magdeleine LEBAS, est née au Fayel vers 1737 et y décède le 03/01/1805. Ses parents sont **Robert LEBAS et Marie Madeleine DOULEY** (source son acte de mariage).

Les recherches dans le registre BMS de Vandrimare (1730-1738) (pages 125 à 137) ne m'ont pas permis de trouver trace du baptême de Marie Madeleine LEBAS, ni de son père, Roger, mais de la lignée de Michel (époux de Marie DROUVE) et Jean LEBAS (époux de Marguerite BRIERE) dont les enfants sont nés dans le créneau de dates de Marie Madeleine. Michel et Jean sont-ils les frères de Robert ? Une investigation plus antérieure dans ce même registre serait nécessaire ou dans ceux des communes avoisinantes : à parfaire ultérieurement compte-tenu de la difficulté du déchiffrement et du manque de temps.

D'après les actes de mariage et décès de Pierre, nous relevons quelques témoins qui sont membres de sa famille:

14 février 1764 : Mariage (avec Marie Madeleine LEBAS) - Paroisse de Gournets - Vandrimare, (Eure)
Témoin : Charles SOUCY, Frère du futur
Témoin : Gabriel SOUCY (1693-), Oncle du futur
Témoin : Nicolas PIMPRENEL (1735-1809), Beau-frère du futur (époux de Marie)
Témoin : Marie Madeleine DOULEY, Mère de la future
Sources : Registre - Archives de l'Eure - Internet document - <http://archives.cg27.fr/pages/index.html>
- Etat-civil - Internet - page 26/341

22 juin 1808 : Décès - Le Fayel - Vandrimare, 27380, Eure, Normandie, FRANCE
Témoin : Pierre ROUSSEL, Gendre du décédé (époux de Françoise)
Témoin : Jacques LEGROS, Gendre du décédé
Sources : Registre - Archives de l'Eure - Internet document - <http://archives.cg27.fr/pages/index.html>
- Etat-civil - Internet - page 162/459

2-4 Ses parents sont Michel SOUCY et Marie DESLANDES¹⁸ (Génération 4)
Originaires du Fayel, ce sont les arrière-grands-parents de Pierre Maximilien

Michel SOUCY père de Pierre, est né vers 1701 à Perriers-sur-Andelle (Eure) où il décède après le 14 février 1764

Sa fratrie comprend :

1. **Gabriel SOUCY** né vers 1693 -
2. **Louis SOUCY** né vers 1697 - décédé le 09/02/1752 marié à Geneviève Elisabeth LEGROS (1 enfant)
3. **Geneviève SOUCY** née vers 1699 - épouse Marc VALLÉE
4. **Michel SOUCY** né vers 1701 - décédé après 14/02/1764 époux Marie DESLANDES (4 enfants)
5. **Jean SOUCY** né vers 1703 - décédé avant 07/1747 Anne DELACROIX (2 enfants)¹⁹ (Témoin de mariage)
6. **Marie SOUCY**, mariée à Pierre BARQ le 9/05/1733* voir note ci-après

¹⁸ Source: acte de décès de Pierre SOUCY du 22 juin 1808 au Fayel

¹⁹ **Jean Soucy/Anne Delacroix sont aussi les arrière-arrière-grands-parents de Victorine Angélique DUFOR (cf p53)**

Union(s) et enfant(s)

Il épouse Marie DESLANDES (1703-/1764) le 5 mai 1722 à Ménesqueville (Eure).
Il a 21 ans et elle 18 ans.

Enfant(s)

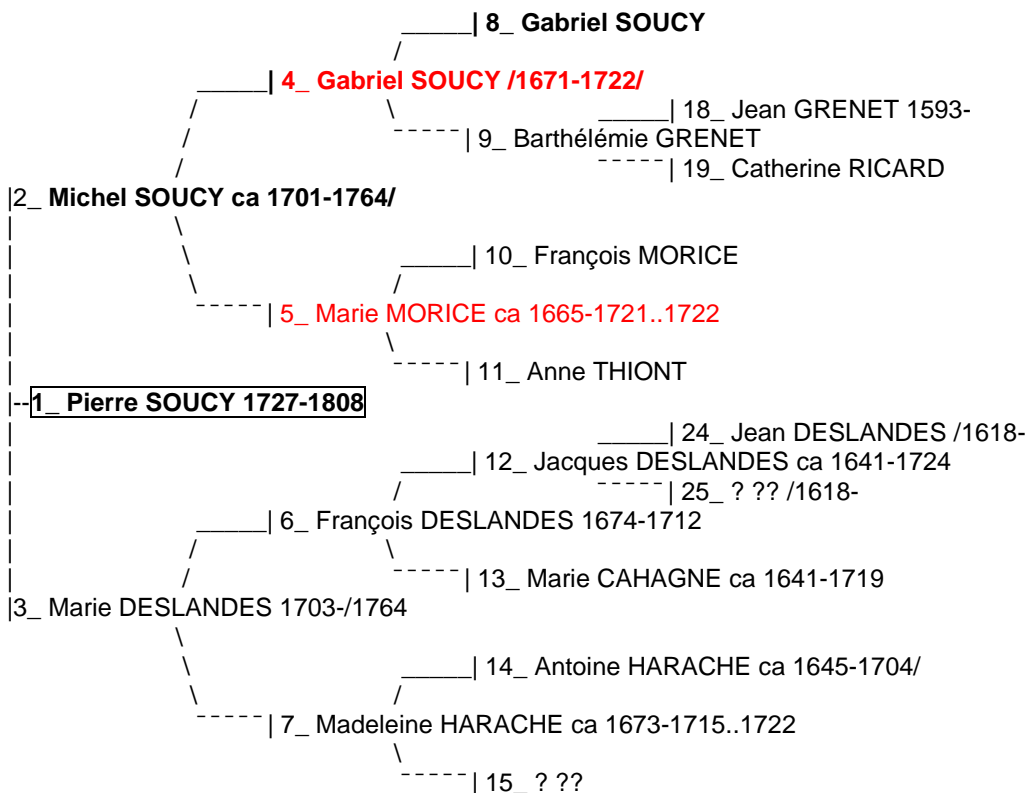
Sont nés de leur union :

1. **Pierre SOUCY** 27/05/1727 - 22/06/1808
2. **Marie SOUCY** vers 1739 - 18/01/1814 Perriers-sur-Andelle (Eure)
3. **Jean Baptiste SOUCY**
4. **Charles SOUCY**

2 – 5 Ses parents (Génération 5) :

Il est le fils de **Gabriel SOUCY** (1671-1722) et de **Marie MORICE** (1665-1722), mariés le 5/11/1691 à Charleval (Eure).

L'étude de ce mémoire étant limité à 3 générations au-dessus du couple principal, je n'énoncerai pas ici les générations au-delà mais les figure sur l'extrait de l'arbre généalogique ci-après à partir de Pierre SOUCY (un grand merci à M. PICARD par l'intermédiaire de FILAE qui m'a fourni ces données et m'a fait gagner un temps précieux !)



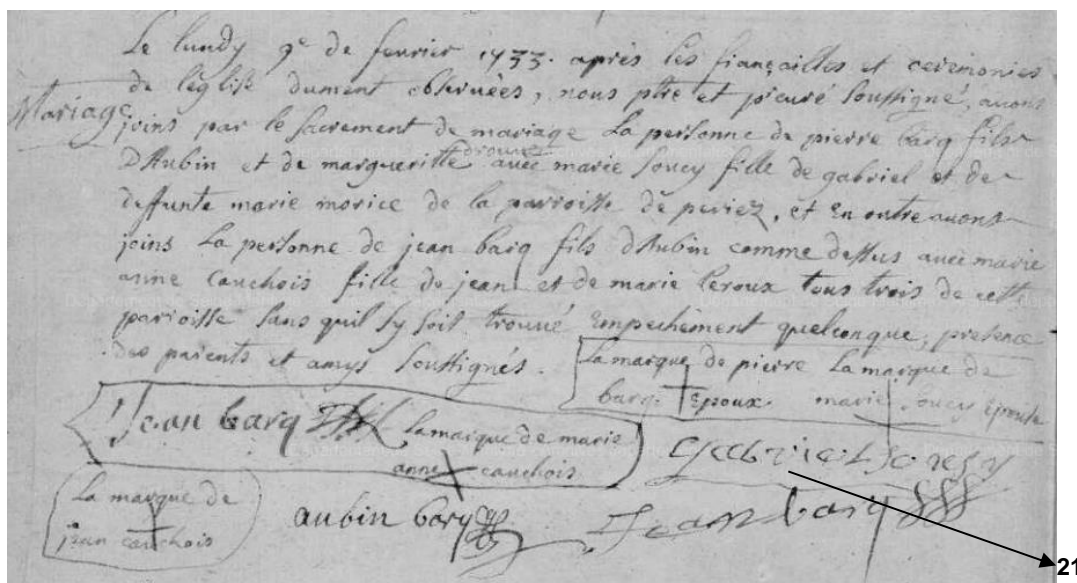
union 2: Registre - Archives de l'Eure - Internet document - <http://archives.cg27.fr/pages/index.html> - Etat-civil - Internet - page 26/341
décès: Registre - Archives de l'Eure - Internet document - <http://archives.cg27.fr/pages/index.html> - Etat-civil - Internet - page 162/459

A noter que j'ai découvert fortuitement l'existence d'une **Marie SOUCY**, fille de Gabriel et de Marie MORICE et donc sœur de Michel SOUCY, mariée à **Pierre BARQ**, fils d'Aubin et de Marguerite DRONNE le 9 février 1733 dans, la paroisse de St DENIS LE THIBOULT²⁰ (Seine inférieure) en lançant une recherche FILAE.

Celle-ci n'avait pas été répertoriée dans la fratrie par M. PICARD.

Il est intéressant de noter au passage que leur mariage s'est fait concomitamment avec celui du frère de Pierre BARQ, **Jean** qui a épousé **Marie-Anne CAUCHOIS**, fille de Jean et de Marie PEROUX, "tous trois de cette paroisse" (St Denis le Thiboult).

Je garde cette information étant donné que j'ai des CAUCHOIS et une Marie Anne dans une de mes branches familiales...



SACREMENT de MARIAGE de Marie SOUCY, fille de Gabriel et de Marie MORICE, avec Pierre BARQ
(Paroisse de Saint-Denis-le-Thiboult (76) cote G8906(1733-1735) page2/9

²⁰ SACREMENT MARIAGE Marie SOUCY/Pierre BARQ AD76 G8906 (1733-1735)St Denis le Thiboult

²¹ Signature de Gabriel SOUSY LE 9/02/1733 au mariage de sa fille Marie

LE PATRONYME SOUCY

ORIGINE DU NOM :

D'après les recherches sur GENEANET :

Le nom **SOUCY** n'a, semble-t-il, rien à voir en principe avec les soucis. Il s'agit de celui qui est originaire de la localité portant le même nom. On trouve la commune de Soucy dans l'Aisne et dans l'Yonne, mais il y a certainement d'autres lieux-dits dans d'autres départements. Le nom est formé avec le suffixe -acum sur un nom de personne latin (Saucius ?), et désigne le domaine qui appartenait à cette personne.

D'après les recherches sur FILAE :

Total des naissances pour le patronyme SOUCY en France :

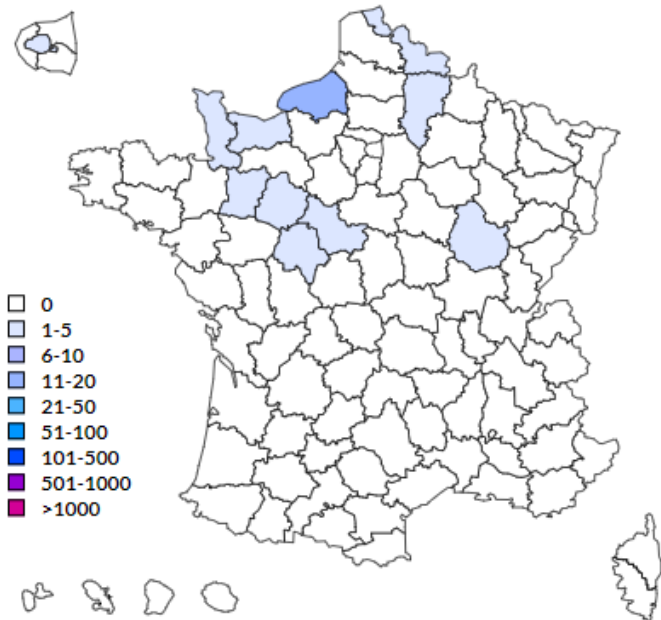
1891 - 1915 : 28 - 1916 - 1940 : 38 - 1941 - 1965 : 50 - 1966 - 1990 : 51

167 personnes nées en France depuis 1890, dans 20 départements

57 572 rang des noms les plus portés en France, c'est un nom peu populaire.

On les trouve principalement dans les départements suivants

Seine-Maritime (76) (944) - Sarthe (72) (778) - Côte-d'Or (21) (314)



La densité des naissances avec le nom SOUCY se trouve la plus forte dans la Seine-Maritime entre 1881 et 1915 (11 naissances)

Dans les communes de :

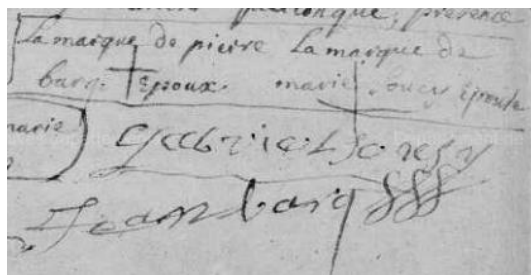
Kamouraska (CANADA) (542) - Chenôve (290) - Paris (179) - Riville (178) - Mons (176)

Les Variantes de SOUCY

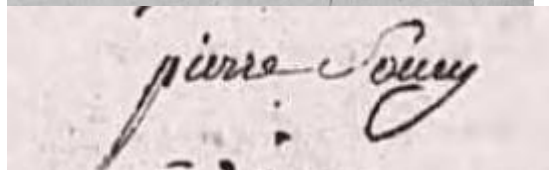
SAGE, SAEZ, SOUSA, SASSI, SEGUY, SIX, SEGUI, SAUZE, SOYEZ, SOUSSI, DENIS-SANSOUCY, HANDRY DE SOUCY, PIERRE-DIT-SOUCY, COLLARD-FITTE-DE-SOUCY

Sources : fichier des noms patronymiques, RNIPP, INSEE

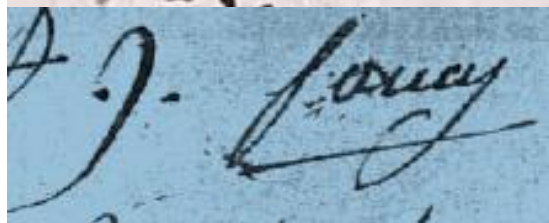
LES SIGNATURES FAMILIALES à travers les générations :



"Marque de Marie SOUCY" à son mariage le 9/02/1733 à Saint-Denis-le Thiboult (ne sait pas écrire)
Son père, Gabriel SOUSY, signe en dessous
On remarque qu'il écrit "SOUSY" et non SOUCY



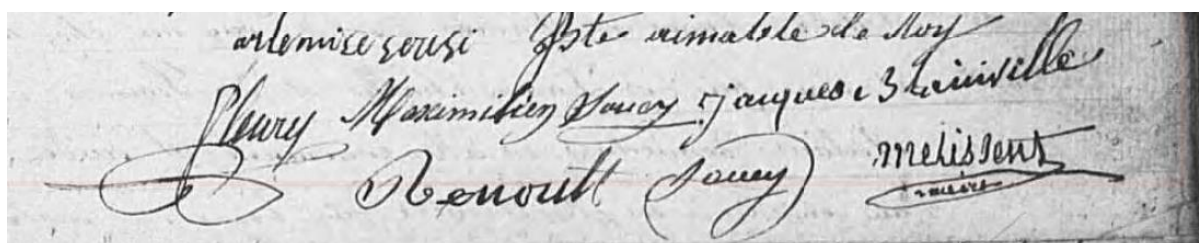
Signature Pierre SOUCY 1773-1865
à son mariage le 12/02/1805 à GOURNETS avec Marie Rose Adélaïde LEMERCIER -



Signature Pierre SOUCY 1773-1865
à la naissance de son fils Pierre Maximilien le 12/10/1812 au Fayel (commune de Vandrimare (27))



Signature Pierre SOUCY 1773-1865
au mariage de son fils Pierre Maximilien le 22 Juin 1840
au Fayel (commune de Vandrimare (27))
Sa signature est précédée de celle du marié, son fils



Signature Pierre SOUCY 1773-1865
au mariage de sa fille Arthémise le 23 septembre 1843 au Fayel (commune de Vandrimare (27))
Sa signature est précédée de celle de Pierre Maximilien, son fils, témoin
On remarque qu'Arthémise signe son nom SOUSI et nom SOUCY

3-2 LA BRANCHE DUFOUR : Les ascendants de Victorine Angélique

Contrairement à l'étude qui précède concernant l'ascendance de Pierre Maximilien SOUCY, son époux, je développe ci-après l'ascendance de Victorine Angélique génération par génération, de façon plus succincte. La famille est en effet plus attachée à l'histoire de la famille SOUCY.

Mais cette lignée, dont les noms ont été oubliés de la descendance encore en vie du couple principal, a cependant donné deux personnages, membres de la famille DEMOY, qui seront l'occasion de développer, après l'étude généalogique, une fraction de l'histoire locale.

Nous verrons en effet qu'un des leurs, Jean Baptiste DEMOY, est mort au combat pendant les guerres napoléoniennes et que son père a été élu au conseil municipal du Fayel. Ceci nous donnera l'occasion de présenter les doléances de la population de la paroisse des Gournets dont dépendait la famille lors des états généraux de 1789.

1 – Etude des ascendants DUFOUR :

Pierre Charles DUFOUR †1816/	Marie Marguerite SAUÇON †1816/	Jean Baptiste DEMOY	Marie Clotilde LEMOINE
		1759- 	†
2 Pierre Isidore Charles Dufour ca 1787- 		3 Marie Angélique DEMOY †	
	- 1816 -		
<u>Victorine Angélique Dufour</u> 1817-1907			

Victorine Angélique DUFOUR, née le 18 avril 1817 à Lions et décédée le 11 février 1907 à Vandrimare à l'âge de 89 ans, est ouvrière à la tisserie quand elle se marie le 22 Juin 1840 au Fayel avec Pierre Maximilien SOUCY

Elle a une sœur : **Angélique Léocadie DUFOUR** née le 14 juin 1819 à Lyons la Forêt, elle se marie au Fayel (commune de Vandrimare) le lendemain du mariage de sa sœur, le 23 Juin 1840 à Louis Auguste DUVAL (Né à Beauficel (Eure) et décédé le 18 mars 1890). Elle décèdera le 5 novembre 1897 à l'âge de 78 ans.

1- 1 Génération 2 : Leurs Parents 2 et 3. sont :

2 Pierre Isidore Charles DUFOUR : né vers 1787 à Lyons-la-Forêt (Eure), il exerce la profession de Cordier. Il s'est marié le 27 mars 1816 à Vandrimare,

3 Marie Angélique DEMOY. Née le 29 janvier 1788 - Perriers-sur-Andelle, Elle est décédée le 18 mars 1868 à Vandrimare, à l'âge de 80 ans. Elle est couturière

Sa fratrie est composée, en plus d'elle-même, de :

♀ Marie Clotilde DEMOY ca 1791-1831

- ♂ Jean Baptiste DEMOY 1793-1813, mort au combat à Kazin,²²
- ♂ Victor Augustin DEMOY 1795- Marié avant 1820 avec Henriette HOURDOU †/1872

L'acte de mariage de Pierre Isidore et de Marie Angélique permet de remonter à la génération au-dessus, les grands-parents de Victorine.

1- 2 Génération 3 : Les grands-parents

Les parents de **Pierre Isidore Charles DUFOUR**, né vers 1787, sont :
4 Pierre Charles DUFOUR, décédé après 1816, il est aussi cordier
5 Marie Marguerite SAUÇON, décédée après 1816. ...

Les parents de **Marie Angélique DUFOUR** sont :
6 Jean Baptiste Clément DEMOY ca 1760-1831, né vers 1759, il est Conseiller *Municipal* à *Le Fayel*²³, Maître plâtrier. Il décède à Vandrimare

Il a un frère: ♂ **Nicolas DEMOY** 1772-1863 Marié le 19 mars 1802, Ry, 76116, Seine-Maritime, avec Marie Geneviève Rosalie FOUCAUX 1777-/1863

Il aura deux épouses :

7 Marie Clotilde LEMOINE, décédée le 20/01/1840 au Fayel à 83 ans avec qui il a eu deux enfants :

1. Marie Angélique,
2. Victor Augustin, né le 2 juillet 1795 à Vandrimare, Eure

Henriette HOURDON. [Note 7b].

1-3 Génération 4 : Les arrière-grands-parents de Marie Angélique DUFOUR

A - Du côté paternel (Jean Baptiste Clément DEMOY) :

1° Clément DEMOY baptisé le 25/11/1716 à Canteloup-le-Bocage (ancienne commune rattachée à Renneville – Eure)²⁴, il est décédé avant le 15/11/1785 à Perriers sur Andelle
 Ses parents, Jean DEMOY et Suzanne PAIN ont ensemble eu 8 enfants entre 1715 et 1726²⁵, nés à Canteloup-le Bocage (27) :

- ♂ Jacques DEMOY 1715- Marié le 22 décembre 1738, Letteguives, 27910, Eure, Normandie, FRANCE, avec Marie Anne SAAZ 1716-
- ♀ Marie Suzanne DEMOY 1718-
- ♂ Etienne DEMOY 1721-1772 Marié le 28 juillet 1750, Bacqueville, 27440, Eure, Normandie, FRANCE, avec Marie Anne CLER 1728-1797
- ♀ Marguerite DEMOY 1722-1741
- ♀ Marie Anne DEMOY 1724-
- ♂ Nicolas DEMOY 1724-1772 Marié le 3 mai 1757, Renneville, 27910, Eure, Normandie, FRANCE, avec Catherine CATEL

²² Source : acte décès retranscrit en 1818 au Fayel p274-275/459

²³ Vandrimare 1815-1876 (Fayel (le)) 1813-1815 (Gournets) 1814-1815 Cotes extrêmes : 2 M 826 (1813-1876) maires, adjoints et conseillers municipaux

²⁴ EC Canteloup-le-Bocage (Renneville) AD27 BMS (1667-1792) (8 Mi 3355) p107
<https://archives.eure.fr/ark:/26335/a011440745420Am84o8/4c11c710fd>

²⁵ Source : <https://gw.geneanet.org/phida?lang=fr&pz=philippe+lucien+eugene&nz=picard&p=clement&n=demoy>

o [♀ Catherine Angélique DEMOY](#) 1726-1728

Ses parents s'étant remariés chacun de leur côté, il a eu des demi-frères et sœurs :

Demi-frères et demi-sœurs²⁶

Du côté de [Jean DEMOY](#), baptisé le 12 octobre 1687 - Canteloup-le-Bocage - Renneville, décédé à l'âge de 40 ans, inhumé le 5 septembre 1728 - Canteloup-le-Bocage - Renneville, 27910, Eure, Normandie, FRANCE

- avec [Geneviève BOUTIGNY](#), née vers 1690, décédée le 21 décembre 1713 - Canteloup-le-Bocage - Renneville, 27910, Eure, Normandie, FRANCE à l'âge d'environ 23 ans
 - o [♂ Jean DEMOY](#) 1713-

Du côté de [Suzanne PAIN](#), née vers 1689 - décédée le 20 juillet 1777 - Canteloup-le-Bocage - Renneville, 27910, Eure, Normandie, FRANCE à l'âge d'environ 88 ans

- avec [Pierre BRUMENT](#), né vers 1699, décédé le 20 août 1764 - Renneville, 27910, Eure, Normandie, FRANCE à l'âge d'environ 65 ans
 - o [♂ Pierre BRUMENT](#) 1732-1735

Source : Export proposé par Geneanet - Arbre en ligne : Frédérique CESARI - <https://gw.geneanet.org/flutz>

2° **Marie SOUCY** née vers 1723 à Perriers-sur-Andelle (registres détruits), décédée après 15/11/1785 au Fayel, elle est la fille de Jean SOUCY, fils de Gabriel et de Marie Morice, les ancêtres de Pierre Maximilien SOUCY (Cf p45)

Elle a une sœur : ♀ Marie Madeleine SOUCY ca 1725-1767 Mariée le 29 juillet 1747, Rosay-sur-Lieure (27) avec Jean TOURNEROCHÉ 1723-1771

B – Du côté maternel (Marie Clotilde LEMOINE) :

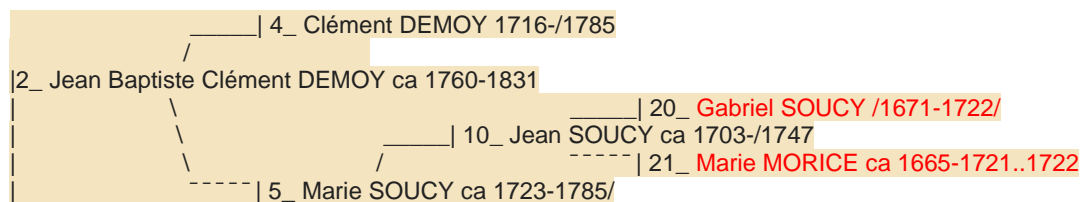
1° **Pierre LEMOINE** : arpenteur du Roy est né vers 1730 à Montmain (Seine Inférieure), fils de Pierre et de Marthe DOURNEL. Sa date de décès est inconnue mais il était vivant lors du mariage de sa fille le 15/11/1785, veuf de

2° **Marie Madeleine THOREL**, originaire des Gournets (Vandrimare) née en 1733, fille de Charles et Marie ISABEL.

Leur acte de mariage p8/34 du registre paroissial de Montmain²⁷ (Seine Inférieure), nous révèle, outre les noms de leurs parents, que les témoins sont les frères de la mariée, donc leurs fils :

1. **Charles LEMOINE**, tonnelier
2. **François Pascal LEMOINE**

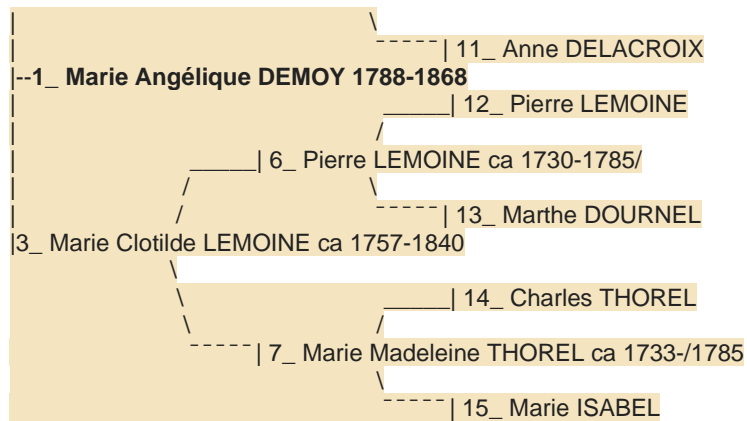
L'ascendance de Marie Angélique DEMOY, mère de Victorine Angélique DUFOUR se traduit par l'arbre ci-après :



²⁶ Sources

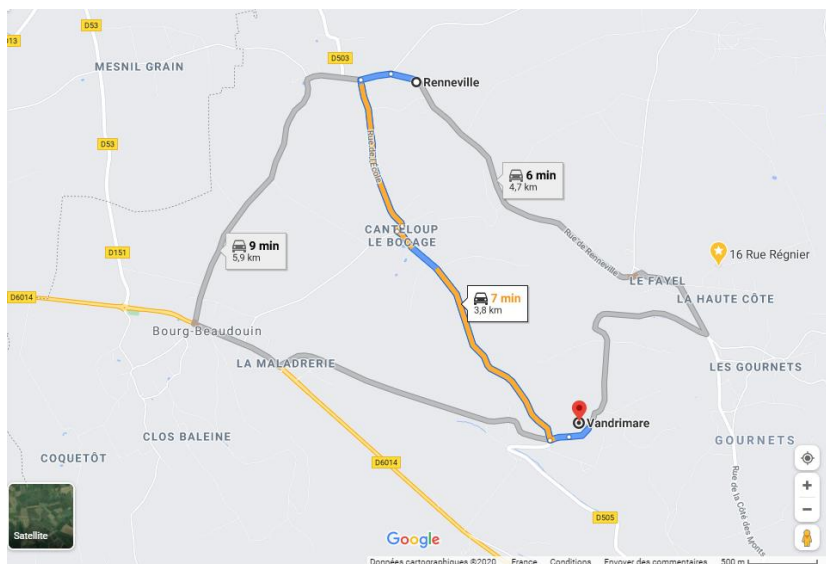
- Naissance: Catherine Germain Boulange - Geneanet - Internet document - catthye - <http://gw.geneanet.org/catthye?lang=fr;p=guillaume;n=bezuel> - Arbre - Internet
- Décès: Registre - Archives de l'Eure - Internet document - <http://archives.cg27.fr/pages/index.html> - Etat-civil - Internet - page 126

²⁷ BMS MONTMAIN 3^E 000253(1785-1789) p8/34



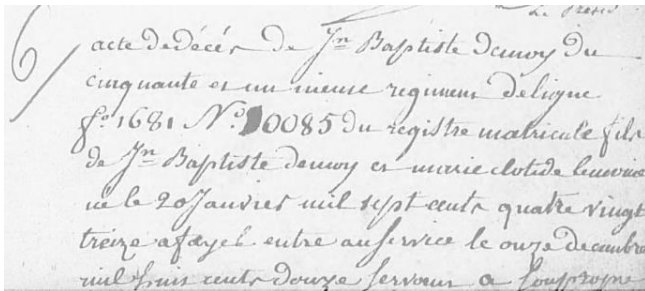
On note que la famille DUFOR est originaire de Lyons-la-Forêt, mais que la famille DEMOY, originaire de Canteloup-le-Bocage, Hameau de Renneville (d'où sera récupérée la statue de la Vierge familiale - voir fin du mémoire), s'établira à Vandrimare suite à l'union de Clément DEMOY et de Marie SOUCY (originaire de Perriers sur Andelle et descendante de Gabriel SOUCY). Les communes sont situées à moins de 5 Kms les unes des autres.

Gabriel SOUCY et Marie MORICE sont les ancêtres communs à chacun des époux de notre couple principal ils sont leurs arrière-arrière-grands-parents (5ème génération) mais cela n'a entraîné aucun empêchement pour leur mariage.

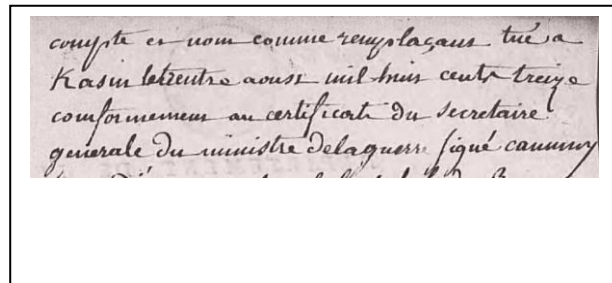


2 - RECHERCHE ARMÉE : Jean Baptiste DEMOY, tué au combat le 30 Août 1813

Jean Baptiste DEMOY, né le 20 janvier 1793 au Fayel (commune de Vandrimare), frère de Marie Angélique, est mort, d'après son acte de décès, à 20 ans alors qu'il avait été incorporé au « 51^{ème} régiment de ligne (F°1681 N°0085) » suite à tirage au sort et n'avait pas été remplacé.



acte de décès de Jⁿ Baptiste Demoy du
cinquante et un^{ème} régiment de ligne
N° 1681 N° 0085 du registre matricule fils
de Jⁿ Baptiste Demoy et Marie Clotilde Luvina
né le 20 janvier mil sept cent quatre vingt
trois au Fayel entre au service le onze décembre
mil huit cent douze servait à l'impérator



compte et nom comme remplaçant tué à
Kazin le treize août mil huit cent treize
conformément au certificat du secrétaire
général du ministre de la guerre signé Caumont

Ces indications ont piqué ma curiosité et m'ont conduit à rechercher des renseignements sur le corps d'armée indiqué.

D'après WIKIPEDIA, source de ma documentation, « le **51^e régiment d'infanterie (51^e RI)** est un [régiment d'infanterie](#) de l'[Armée de terre française créé sous la Révolution](#) à partir du [régiment de La Sarre](#), un [régiment français d'Ancien Régime](#).

En 1796, la [nouvelle 51^e demi-brigade](#) se trouva formée à l'[armée des Alpes](#), le 11 prairial an IV (30 mai 1796), et se composa de l'[amalgame](#) des anciennes [99^e](#), [105^e](#) et [199^e demi-brigade de première formation](#), de la [13^e demi-brigade provisoire de première formation](#), de la [3^e compagnie de grenadiers de la 14^e demi-brigade](#) et de la [2^e compagnie de grenadiers de la 26^e demi-brigade de première formation](#) ».

Jean Baptiste a été incorporé au 51^{ème} régiment le 11 décembre 1812 et est mort le 30 Août 1813. D'après les dates et son régiment je suppose qu'il a été tué lors d'une des batailles Napoléonienne. En 1813, Napoléon mène la campagne de SAXE, puis celle de France et enfin celle de la frontière espagnole

Nous relevons celles-ci :

- 1813 :
 - Vitoria (Espagne 21/06/1813)
 - Maya.
- 1813 :
 - [Bataille de Borisov](#), (la bataille de la Bérézina a eu lieu en Novembre, il n'y a donc pas participé).
 - Kulm,
 - Dresde.

Nous pouvons imaginer qu'il est mort lors de la campagne de Saxe, et notamment la bataille de Kulm engagée les 29 et 30 Août 1813.

En effet, La bataille de Kulm eut lieu le 30 août 1813 près de la ville de Kulm pendant la Sixième Coalition. Elle opposa 32 000 hommes, sous le commandement du général d'Empire Vandamme aux 54 000 hommes des forces coalisées d'Autriche, Prusse et Russie, sous les ordres du général Barclay de Tolly avec de lourdes pertes.

D'après son acte de décès, il serait mort à Kazin. Après recherches, Kazin est actuellement village du district administratif de Gmina Nakło nad Notecią, dans le comté de Nakło, dans la voïvodie de Kuyavian-Pomeranian, dans le centre-nord de la Pologne. Il se trouve à environ 10 kilomètres au nord-est de Nakło nad Notecią et à 20 km à l'ouest de Bydgoszcz. Cette région devait être rattachée à la Prusse à l'époque Napoléonienne.

Une recherche sur le site du ministère des armées « mémoire des hommes », grâce aux indications fournies par la transcription de son acte de décès au FAYEL et notamment son corps d'armée et son numéro au registre matricule (10085) m'a permis de retrouver, page 84/338²⁸, son inscription. On note qu'il a été enregistré sous le nom de DESMOY (et non DEMOY) alors qu'une recherche alphabétique n'avait rien donné dans un premier temps sous le nom de DEMOY. DESMOY nous permet de connaître la prononciation du nom soit : D«é»moy et non D«e»moy. On note également qu'il est noté « tué à KULM le 30 Août 1830 » et non KAZIN. Mon hypothèse soulevée ci-dessus s'avère donc exacte. Il a donc participé à la bataille de KULM (actuelle Autriche).

Cette bataille a opposé l'Empire français (32000 hommes) au Royaume de Prusse, l'Empire d'Autriche et l'Empire Russe (54 000 hommes) et a vu la victoire de la France. 5000 hommes y sont morts ou ont été blessés et a fait entre 7 et 13000 prisonniers.

Une recherche dans la bibliographie familiale 29 me donnera l'accès à la carte ci-après des campagnes napoléoniennes entre 1796-1813, période concernée par l'affrontement des troupes du 51ème régiment de ligne contre la campagne de libération contre la puissance française menée par la Prusse, l'Autriche et l'empire Russe. Nous y constatons la position et le mouvement des troupes et notamment celles engagées dans la bataille de kulm (en vert sur la carte). Nous y voyons le chemin parcouru par Jean Baptiste DEMOY depuis sa région natale. Cette carte nous permet de visualiser les frontières de l'empire français en 1812, année de naissance de notre couple principal, objet du présent mémoire :



- ²⁸ GR 21 YC 426 51e régiment d'infanterie de ligne, 11 ventôse an XII-23 brumaire an XIV [2 mars 1804-14 novembre 1805] (matricules 1 à 3 000). (Indexation en cours Philippe Laforge)

https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/arkotheque/visionneuse/visionneuse.php?arke=YToxMDp7czoxMDoidHlwZV9mb25kcyl7czo3OjIhcmVxX2lylitzOjg6lmltZ190eXBlljtzOjM6lmpwZy17czo0OjIyZWYwYjtzOjM6lQzMS17czo0OjIyZWYwYjtzOjM6NDdoicVmMl7czo0OjI0ODUuOjM6NDdoicmVmMyl7czo0OjI0M6NDdoicmVmNCl7czo0OjI0M6MT16lmltYWdlX2RlcGFydCI7czo3NjoiL1BBUkNPVVJTSU5ESVYvQ09OVFJTEVUUK9VUEUvR1lyMVIDLzlxWUMwNDMwWC9TSEHUl9HUI8yMV9ZQ18wNDMwWF8wMDAxLkpkQRyl7czo0NjoidmlzaW9ubmV1c2VfaHRtbCI7YjozOjM6MjE6InZpc2lvbm5ldXNlX2h0bWxibW9kZSI7czo0OjIwcm9klj9#uielem_move=373%2C-603&uielem_rotate=F&uielem_islocked=0&uielem_zoom=70

²⁹ « NAPOLEON » Richard Holmes éditions Gründ –2006- Isbn 978-2-7000-1469-3



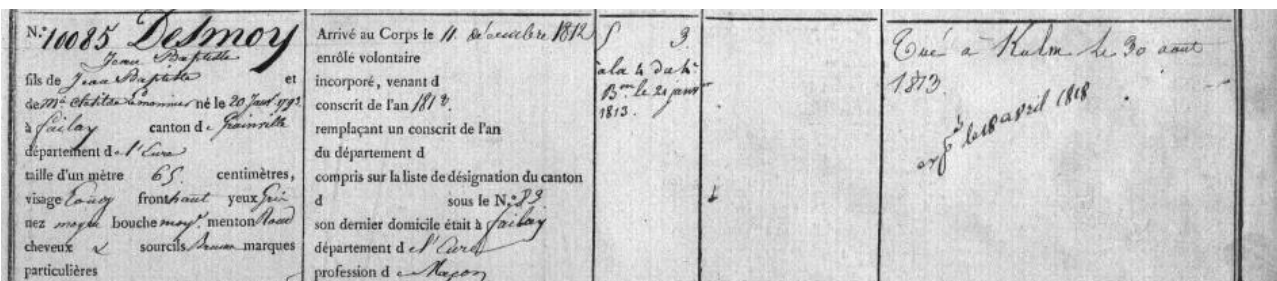
La bataille de KULM – 29-30 Août par A. Kotsebu

Ces recherches ont été possibles en ligne grâce à un projet collaboratif soutenu par Généanet :

Matricules Napoléoniens 1802-1815/Série

« Participer à ce projet permettra à tous les généalogistes de retrouver leurs ancêtres soldats de la garde impériale et de l'infanterie de ligne, ou officiers de certaines unités de la garde ».

EXTRAIT DE LA PAGE 84/338 du registre GR 21 YC 426 :



<p>N°10085 DESMOY Jean Baptiste Fils de Jean Baptiste Et de Mie Clotilde LEMOINE Né le 20 Janvier 1813 A Failay (Fayel) canton de GRAINVILLE Département de l'EURE Taille d'un mètre 65 centimètres Visage rond Front haut Yeux gris Nez moyen Bouche moyenne Menton rond Cheveux et sourcils Bruns Marques Particulières -----</p>	<p>Arrivé au corps le 11 Décembre 1812 Enrôle volontaire : ---- Incorporé, venant de : --- Conscrit de l'an : 1812 Remplaçant un conscrit de l'an:--- Du département d :---- Compris sur la liste de désignation du canton d Sous le N° 83 Son dernier domicile était à Failay (Fayel) département de l'Eure Profession de maçon</p>	<p>3 A la 4 du 4^{ème} B(atalion) le 21 Janvier 1813</p> <p>Tué à KULM le 30 Août 1813 Expt le 18 avril 1818</p>
--	--	--

Nous constatons que Jean Baptiste a été engagé dans l'armée dans le cadre de sa conscription intervenue en décembre 1812, a été envoyé au front dès le lendemain de ses vingt ans, le 21 Janvier 1813.

Ce registre nous apporte également une précision sur le métier de Jean Baptiste : il était maçon. Il nous permet d'avoir une description physique de celui-ci : brun aux yeux gris, il mesurait 1.65m. Il avait le visage et le menton « rond », le nez et la bouche « moyens »

Nous verrons à travers l'étude de celui d'un autre membre de la famille, Francis Vincent LEDOUX, classe 1893, l'évolution du registre matricule à partir de 1865.

3 - LA VIE PUBLIQUE AU FAYEL

Les élus et représentants du peuple

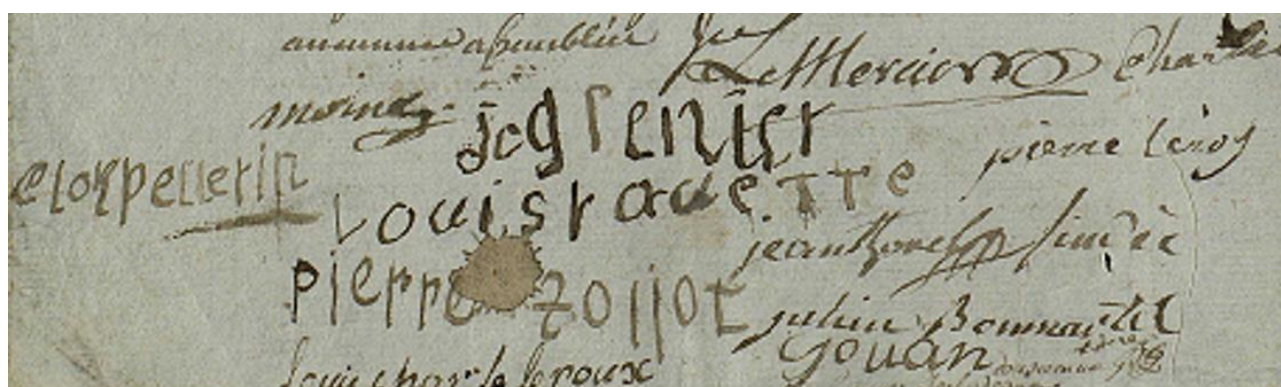
UN ELU : Jean Baptiste Clément DEMOY, Conseiller municipal au Fayel

Cette recherche n'a pu aboutir du fait de l'inaccessibilité en ligne du registre concerné²⁴
Nous ne pouvons que constater la signature de Jean Baptiste DEMOY en bas de certains actes du registre d'état civil du Fayel pendant la période antérieure à 1831.

Les doléances pour les états généraux de 1789 (ANNEXE 6)³⁰ :

Cependant, l'examen des documents à disposition en ligne m'a permis de découvrir les doléances³¹ exprimées pour les Etats généraux par les habitants de la paroisse des Gournets dont dépend le Fayel. Outre les doléances elles-mêmes, nous y retrouvons, sur la dernière page, les signatures des membres familiaux :

Jacques LEMERCIER (1749-1798) grand-père maternel de Pierre Maximilien SOUCY.
Charles LEMOINE (? – après 1785) frère de Marie-Clotilde ?
Pierre FOLIOT apparenté aux LEMERCIER



Leurs doléances sont constituées de 17 articles demandant entre autres : l'abolition des anciens impôts, aides et gabelles, les droits de banalité sur le four, le pressoir et le moulin, dixme et champure avec la liberté de cultiver le tabac et le sel.

Ils réclament à la place la « création d'un impôt personnel et proportionnel », applicable à tous, sans distinction de rang ni de fortune.

Ils demandent que l'administration des fours soit communale et ne relève plus du seigneur, que les terres non cultivées soient remises aux agriculteurs et qu'il soit prévu des réserves de blé dans des magasins communaux pour prévenir des disettes.

Ils souhaitent aussi avoir le droit de détruire les animaux nuisibles à leurs récoltes tels que les lapins, pigeons, sangliers et donc le droit de les chasser, privilège qui était alors réservé au Seigneur.

Ces doléances sont le reflet de la vie quotidienne et des souffrances de la population rurale de l'époque. On y note la peur des disettes et la présence de la pauvreté dans cette région pourtant agricole.

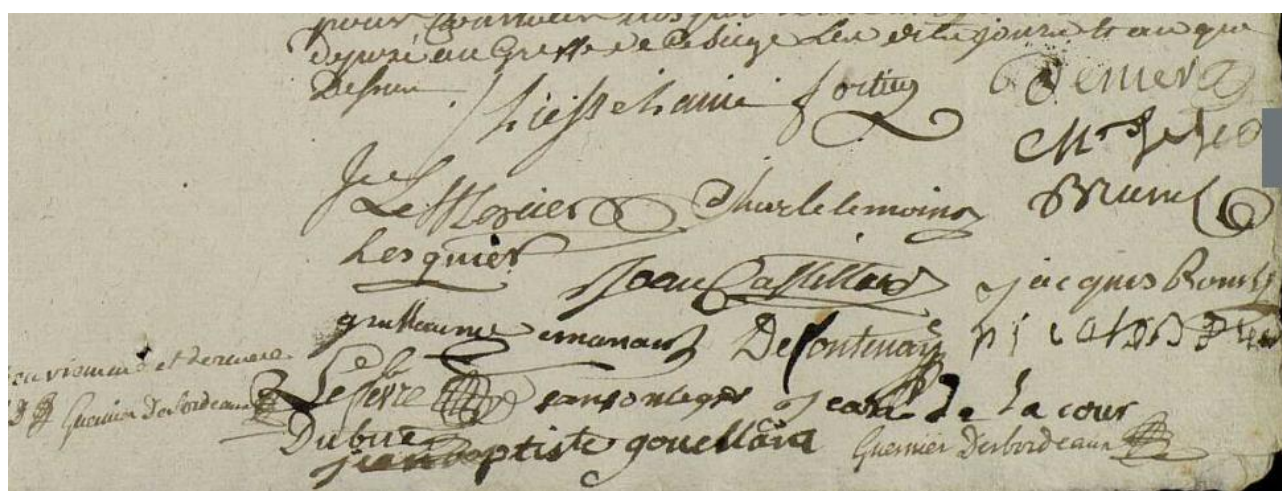
³⁰ SOURCE AD27 : FRAD027_17B7_05_005_SERIE-B

³¹ Gournets (com. de Vandrimare). (17 B 7 5) série E

Toutefois, les paysans de Gournets ne souhaitent pas voir disparaître l'autorité royale et ils l'affirment dans le dernier article « 17° que l'autorité royale soit conservée et maintenue sans aucune altération ; c'est nos vœux et seul article où nous souhaitons qu'il ne se trouve aucun changement et défendons à nos députés de rien adjoindre à ce contraire dans aucune assemblée. »

Ces doléances ont ensuite été regroupées en date du 3 avril 1789 avec celles des autres communes dépendant du baillage de Charleval dont le procès-verbal est consultable aux archives départementale de l'Eure en ligne dont dépend Charleval sous la référence Procès-verbal. (17 B 7 1bis)³²

On y retrouve les signatures de nos protagonistes locaux page 7/8 :
Jacques LEMERCIER, Charles LEMOINE en particulier :



³² PV doléances Charleval Etats généraux 1789 <https://archives.eure.fr/ark:/26335/a011463581359Zgj9M/2dabf12a9f>

4 – LES DESCENDANTS DU COUPLE PRINCIPAL :

Après avoir situé notre couple Pierre Maximilien SOUCY et Victorine Angélique DUFOUR dans la région normande de l'Eure, principalement autour de la commune de Vandrimare, puis remonté son ascendance, il s'agit maintenant de présenter les enfants et tous les petits-enfants de ce couple (y compris donc les enfants des filles du couple).

4 -1 Les enfants du couple :

Le couple résidait au Fayel, hameau rattaché à la commune de Vandrimare en 1846. Tous ses enfants y sont nés entre 1840 et 1851, tels qu'ils sont apparus suite à l'étude des tables décennales³³ de ces villages.

Victorine	Victorine Angélique	9 Mars 1840
Soicy	Florentin Florile	19 Mai 1840
Soicy	Alphonsine Augustine	14 Sep 1841
Soicy	Léontine Anaïs	30 Sep 1842
	Camille	

Victorine	Victorine Angélique	9 Mars 1840
St. Pierre	Alphonsine	2 Ju 1841
Soicy	Ursuline	21 Ju 1841
St. Pierre	Antoine	19 Juin 1841
Soicy	Mari Adelaide	16 Ju 1841
Nassier	Auguste Antoine	18 Mai 1843

Extrait TD VANDRIMARE
p47 51 et 53/105

Soicy	Clair Annandine	2 Ju 1843
Soicy	Maximilien Wilfride	30 Dec 1843

Nous avons vu, lors de l'étude du couple et de son acte de mariage, qu'un premier enfant, **Florentin Florile** était né environ un mois avant leur mariage, le 18 mai 1840.

Il avait été reconnu par son père avant la naissance lors de la déclaration à l'état civil³⁴

Il est malheureusement décédé, avant ses deux ans, le 18 avril 1842.

A sa naissance, son père avait 28 ans, sa mère 23.

Un an après leur mariage, le 13 septembre 1841, naissait **Alphonsine Augustine**

Puis **Léontine Anaïs** le 29 Novembre 1842

Maximilien Wilfride naissait un an plus tard, le 31 décembre 1843

³³ Tables (1792-1902) 8 Mi 3352-3, 1792-1902, Vandrimare (Eure, France)

³⁴ Source : AD27 NMD (1793-1846) (8 Mi 4357) Acte naissance p414/459 et décès de Florentin SOUCY p426/459

Agnès Elise, mon aïeule, voyait le jour cinq ans après, le 21 Janvier 1849

Puis a suivi **Marie Adélaïde** le 16 Octobre 1851.

L'examen des tables décennales des décennies suivantes ne révèle pas d'autres enfants.
Le couple a donc eu 6 enfants dont 4 ont survécu jusqu'à l'âge adulte.

4 – 2 Les petits enfants du couple :

1 - Ceux d'Alphonsine Augustine, née le 13/09/1841, s'est mariée le 20/10/1862 à **Louis Paulin Lefrancois** à VANDRIMARE³⁵, Elle y décèdera le 25/09/1900³⁶.

Naîtront de leur union 2 enfants :

Alphonsine Appoline et Paulin Gaston

1.1 Alphonsine Appoline LEFRANCOIS³⁷, °06/11/1864, †06/11/1951 x Gustave Adolphe DENESLE, °05/10/1865 Union : 11/11/1890

1.1.1 René Alphonse DENESLE, °10/05/1892, †15/02/1974 x Albertine Jeanne Marie VASSEUR Union : 10/01/1921

1.1.2 Marie Marguerite DENESLE, °10/08/1893 **1.1.3 Maurice Paul DENESLE**, °20/10/1894, †20/12/1894

1.1.4 Maurice Paul DENESLE, °09/01/1898, †25/02/1986

1.1.5 Adolphe Julien DENESLE, °24/01/1902, †01/12/1975 x Marthe Eugénie Charlotte VAILLANT Union : 09/06/1926

1.2 Paulin Gaston LEFRANCOIS³⁸, °11/11/1866, †10/01/1957 x Marie LHOMME, °03/05/1871 Union : 23/09/1890

1.2.1 Yvonne LEFRANCOIS, °28/03/1893, †13/12/1987

1.2.2 Marcelle LEFRANCOIS, °12/07/1895 x Maxime Albert Joseph DANTU Union : 29/10/1929

1.2.3 Gaston Adolphe LEFRANCOIS, °01/02/1899, †20/12/1985

2 - Léontine Anaïs, née le 29/11/1842 ne laisse aucune trace : je n'ai pas trouvé de mariage ni de décès...

3 - Maximilien Wilfride se fait aussi discret que sa sœur : aucune trace de sa vie

Une recherche internet me donne toutefois une information tirée d'un journal. Il s'agit une insertion de faire-part de décès dans le **Guetteur de Saint Quentin et de l'Aisne** du 25/02/1907 indiquant l'âge de 63 ans 1 mois et l'épouse Louise Catherine Adolphine PEROT. Etant né en 1943, il ne devrait avoir que 59 ans en 1902.



³⁵ Mariage SOUCY Alphonsine à Louis Paulin LEFRANCOIS : source TD [Tables \(1792-1902\)](#) 8 Mi 3352-3, 1792-1902, Vandrimare (Eure, France) P 61/105

³⁶ Décès Marie Adélaïde et Alphonsine Augustine : [Tables \(1792-1902\)](#) (8 Mi 3352-3) p104/105

³⁷ Naissance Alphonsine et décès Appoline LEFRANCOIS : AD27 VANDRIMARE NMD (1863-1882) (8 Mi 5750) P31/424

³⁸ Naissance Paulin Gaston LEFRANCOIS : AD27 VANDRIMARE NMD (1863-1882) (8 Mi 5750) P72/424

Cependant, après une recherche dans les tables de successions et absences ³⁹ de Fleury sur Andelle dont dépend la commune de Vandrimare où il est né, je trouve page 178 ligne 44 un SOUCY Wilfrid décédé à Saint Quentin (Aisne) le 25/02/1907, né à Vandrimare, Mécanicien, dont l'épouse est PEROT Adolphine Louis Catherine (1845-1920). Son âge n'est pas indiqué mais il est noté que sa déclaration de succession a été faite à Saint Quentin le 14/06/1909 sous le N°12. Ces informations corroborent celles fournies par le faire part publié dans le « guetteur de Saint-Quentin ». Il s'agit donc bien de notre homme.

La recherche de son épouse, grâce aux indices de FILAE, me conduit à la page 384/1081, acte N°2460 du registre d'état civil de PARIS 14ème. Son décès remonte à la veille, le 15 mais aucun indice concernant des éventuels enfants.

Je tente une recherche par les recensements sur Saint-Quentin pour la période concernée à partir de 1891 mais ceux-ci ne sont pas accessibles en ligne (pas encore numérisés ou pas déposés). Ne pouvant aller sur place pour essayer de les obtenir, l'existence d'enfants pour ce couple reste un mystère dans l'état actuel de mes recherches.

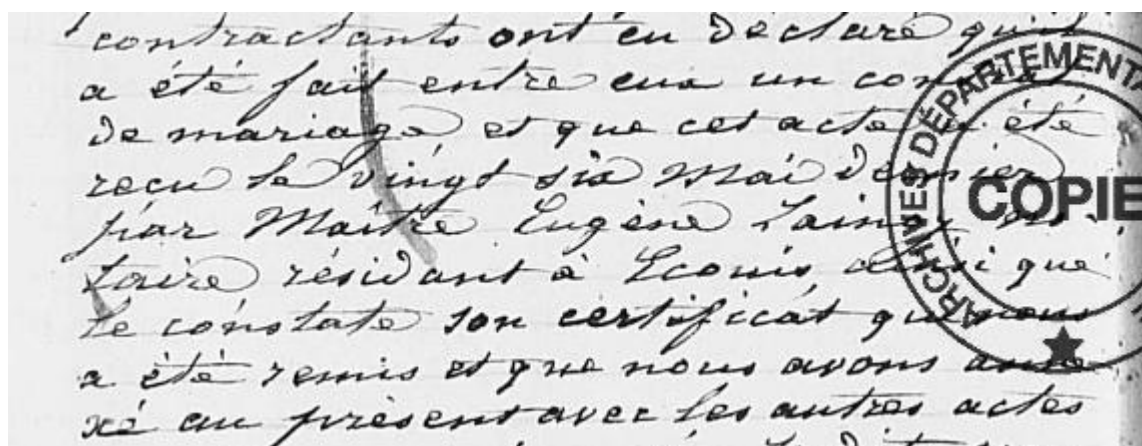
4 – Marie Adélaïde se marie le 03/09/1881 à VANDRIMARE avec Albert Augustin MABIRE, domestique à VANDRIMARE et y décèdera le 19/02/1894⁴⁰. L'examen des tables décennales sur la période 1881-1894 ne dévoilera pas de naissance d'enfant. Celui-ci se remariera 2 fois ensuite.

5 – Elise Agnès, mon aïeule, épousera⁴¹ le 22/06/1872 à Vandrimare **Francis Gustave LEDOUX**

4-3 Elise Agnès SOUCY- LEDOUX – Son couple - Sa descendance

Elise Agnès étant mon aïeule directe a motivé indirectement le choix du sujet de ce mémoire. En conséquence, je développerai ci-après quelques points de sa vie ou de celle de sa famille découverts au cours de mes recherches.

- **Son mariage** : L'acte de mariage des époux N°26 p199-200 du registre d'état civil de VANDRIMARE révélera l'existence d'un contrat de mariage passé chez Maître Eugène LAINAY à ECOUIS par acte du 26/05/1872.



Je n'ai pas pu consulter ce contrat compte tenu de l'inaccessibilité des archives départementales en cette période pour les motifs exposés plus haut. Ma demande par mail est pour l'instant restée sans réponse. C'est pourquoi je mène ci-après une étude sur le contrat de mariage

³⁹ TSA Fleury sur Andelle (1902-1915) (280Q10) p178

⁴⁰ Décès Marie Adélaïde et Alphonsine Augustine : Tables (1792-1902) (8 Mi 3352-3) p104/105

⁴¹ Mariage SOUCY Elise Agnès-Francis Gustave LEDOUX VANDRIMARE NMD (1863-1882) (8 Mi 5750) p 199-200/424

de leur fils, Francis Vincent, époux GUISIER Armandine que j'ai pu obtenir directement auprès du successeur du notaire de l'époque, Mt DOUELLE à ECOUIS.

Son époux, **Francis Gustave LEDOUX** est ouvrier de fabrique, échellier (source son acte de mariage) comme ses ancêtres.

Il est né le 18 mai 1848 à Mesnil-Raoult (Seine Maritime) d'où la famille LEDOUX a fait souche. Il décèdera à l'âge de 47 ans à Vandrimare, le 29 avril 1896. La table de succession et absences de Fleury sur Andelle⁴² montre une déclaration de succession enregistrée en septembre 1896, sans héritier désigné (son épouse l'était certainement de droit, par le biais d'une donation au dernier vivant – à vérifier avec son contrat de mariage non consulté).

De sa vie, on ne connaît pas grand-chose. Maman, son arrière-petite-fille, m'indique qu'il lui semble se souvenir qu'il aurait été interné car il serait devenu fou après la guerre de 1870. Il aurait tenté d'assassiner sa femme, Agnès, à coup de sabre... Son acte de décès indique qu'il est décédé à Vandrimare, et qu'il était journalier.

Son père, Vincent Pierre LEDOUX, était également échellier ; Sa mère était Adélaïde Fortunée CAUCHOIS était « rentière » à 37 ans (source contrat de mariage de son fils)

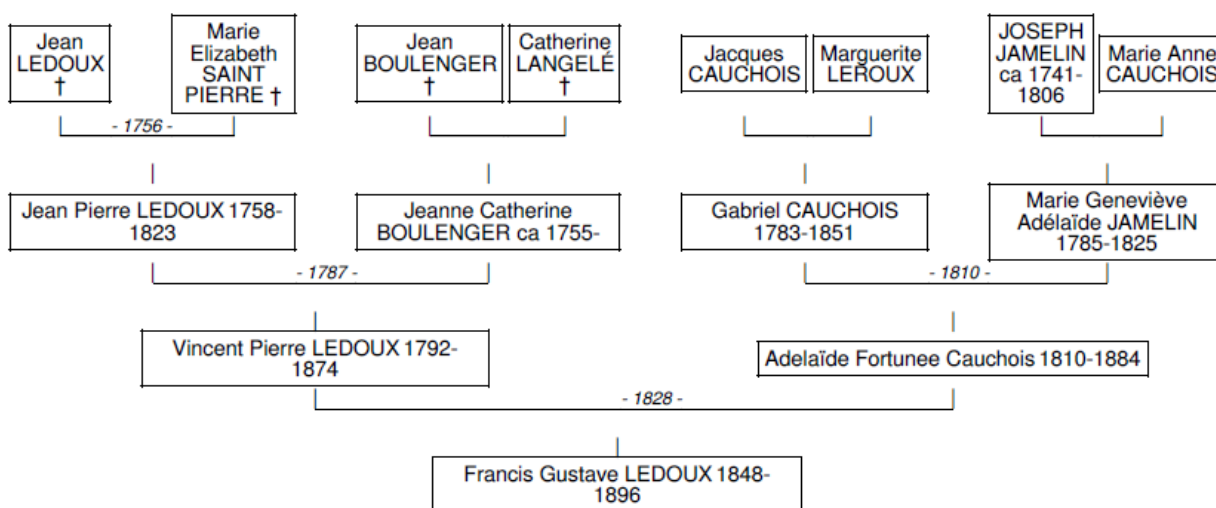
Il avait une sœur, Fortunée Valérine LEDOUX née le 19/12/1833, épouse Jean-Baptiste LEROY (3 enfants)

Et trois frères :

- Augustin Anthime, né en 1836, époux d'Alphonsine Le MASSON
- Placide Léon LEDOUX, né en 1840 époux Pascalie Julia MORIN (2 enfants)
- Stanislas Ursin LEDOUX, né en 1844, époux Célénie Sidonie LEFEVRE

Ascendants de Francis Gustave LEDOUX :

Compte tenu de la limite imposée pour la rédaction de ce mémoire, je ne ferai pas le descriptif complet de l'ascendance de Francis Gustave. A titre informatif, je porte ci-après son arbre d'ascendance, fruit de mon complément de recherches parallèle à celles concernant le mémoire.



⁴² TSA Fleury sur Andelle consultée le 15/02/20 (1892-1902) (280Q9) p108

- **Ses enfants :**

Le couple aura 2 enfants :

1. **Marie Augustine**, née le 28 septembre 1874 à Vandrimare et décédée le 03 juin 1875 chez sa nourrice à Fresne-le Plan (76) p7/13
2. **Francis Vincent LEDOUX**, mon arrière-grand-père, né le 31 mars 1873 à Vandrimare.

Francis Vincent épouse le 23 septembre 1899 Blanche Armandine GUISIER à Vandrimare où ils passeront leur vie dans la maison familiale du Fayel, au lieu-dit la Haute Côte (voir leur contrat de mariage en annexe).

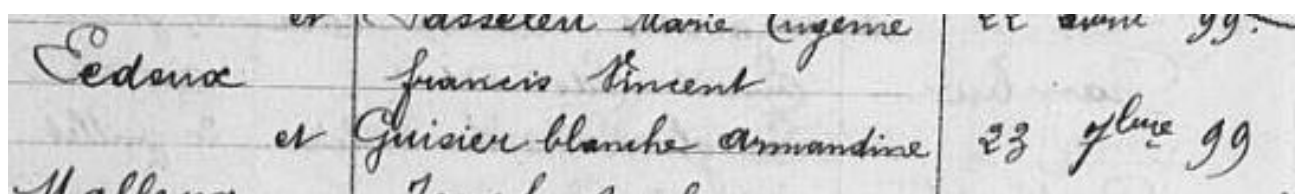


Table NMD de Vandrimare

Leur portrait, pris certainement avant leur mariage, montre mon arrière-grand-père en costume militaire.



Blanche Armandine GUISIER et Francis Vincent LEDOUX (environ 1893)

Seul survivant d'une fratrie de deux (sa sœur, Marie Augustine est morte à moins d'un an), il donnera à son épouse 7 enfants, dont ma grand-mère, Christiane Louise, née le 13 avril 1903, tous nés à Vandrimare, dans la maison du Fayel.

- **Ses petits-enfants : RECENSEMENT DE 1911**

Le recensement de 1911 nous permet de bien visualiser les membres de la famille présents dans la maison alors, leur année de naissance, profession et employeur. Ainsi, la famille recensée sous le N°148 de la Haute côte, commune de Vandrimare se dévoile ci-après :

Haute Côte	135	457	Soucy	Agnès Elise	1848	d°	d°	Chef	nourrice	Patrou	
		458	Saquépi	Marguerite Angèle	1807	d°	d°	nourrisson	"	"	
	148	459	Ledoux	Francis Vincent	1873	Andrimare	d°	d°	chef	ouvrier chaudronnier	M. Lefrançois Fleury sur Andelle
		460	Guisier	Blanche Armandine	1876	Perriers sur Andelle	d°	d°	sa femme	secrét	"
		461	Ledoux	Francis Eugène	1900	Andrimare	d°	d°	son fils	"	"
		462	Ledoux	Germaine Albertine	1901	"	d°	d°	sa fille	"	"
		136	463	Ledoux	Christiane Louise	1903	"	d°	d°	"	"
		464	Ledoux	Odette Marie	1904	"	d°	d°	"	"	"
		465	Ledoux	Louise Blanche	1905	"	d°	d°	"	"	"
		466	Ledoux	Clotilde Lucienne	1908	"	d°	d°	"	"	"
467	Ledoux	Lucienne Elise	1909	"	d°	d°	"	"	"		

RP_VANDRIMARE_1911_6M276_0009 FAMILLE LEDOUX

L'extrait du registre des recensements de la Haute Côte (commune de Vandrimare) en 1911, source d'informations très précises, montre que la maison familiale était bien remplie :

La famille est recensée sous le numéro 148.

Agnès SOUCY la grand-mère figure au N°457

Suivie d'un nourrisson dont elle s'occupe (N°458)

Tous deux vivent dans l'annexe N°135 de la maison familiale

Dans le bâtiment principal N°136, vivent :

LEDOUX Francis Vincent, le « chef », il est alors ouvrier chaudronnier chez les LEFRANCOIS (son cousin) à Fleury sur Andelle,

GUISIER Blanche Armandine, son épouse, née en 1876 à Perriers sur Andelle, n'a pas de profession,

Suivent leurs enfants, nés entre 1900 et 1909 :

Francis Eugène, né en 1900

Germaine Albertine, née en 1901

Christiane Louise, née en 1903

Odette Marie, née en 1904

Louise Blanche, née 1905, décédée en 1923

Clotilde Lucienne, née en 1908

Lucienne Elise, née en 1909, la dernière...

Seule Louise est décédée jeune, à l'âge de 17 ans, d'une tuberculose.

Les cinq autres sœurs se sont mariées et ont eu des enfants, exceptée Clotilde, qui a perdu son mari jeune et ne s'est pas remariée.

En 1956, la maison, refuge pendant la guerre de 1940, et pendant les vacances, qui avait connu tant de cris d'enfants lors de « cousinades », a définitivement quitté le patrimoine familial...

Le seul frère, Francis Eugène, s'est impliqué dans la guerre de 39-40, a été fait prisonnier et a été un des seuls à s'échapper du camp Allemand du Fort de Häm ...

La fratrie a fait souche en Normandie mais a quitté VANDRIMARE et toute l'histoire familiale...Ils sont à présent tous morts.



La fratrie LEDOUX vers 1946

Germaine (Jackie) - Clotilde - Odette - (leur mère Armandine GUISIER-LEDOUX) - Christiane - Elise - Francis-



*Mariage Clotilde LEDOUX et René HODE - 27/06/1932 à VANDRIMARE (27)
La fratrie y est présente (sauf Louise Décédée) ainsi que leurs conjoints et enfants*

Les regroupements familiaux à la maison de la Haute Côte - les arrières petits enfants
(Enfants de Christiane, de Germaine, d'Elise LEDOUX)



↑Ginette Varin - Monique - Paule - Christiane -
Agnès - Nicole L.
Yves LEDOUX _Armandine GUISIER – Claude V
vers 1942- archives familiales

Fernand - Michel (communiant) - Claude V.
- Germaine LEDOUX
Vers 1940 - archives familiales

- **Sa mort – Histoire de la statue de la Vierge**

Agnès SOUCY (ses descendants n'ont retenu que ce prénom pour la désigner), est décédée le 30 septembre 1920⁴³, voilà cette année 100 ans, hasard du calendrier.

L'histoire de sa mort est un peu la source de l'inspiration de ce mémoire. En effet, comme je l'indique en introduction, elle était la gardienne d'une statue de la Vierge, dont la famille avait la garde depuis la révolution française. Cette statue polychrome datait du Moyen âge et était une représentation assez rare de la Vierge : en effet, elle porte l'enfant Jésus sur le bras droit et non le gauche. L'enfant tient dans ses mains une colombe morte (caractéristique des statues d'époque guerre de cent ans).

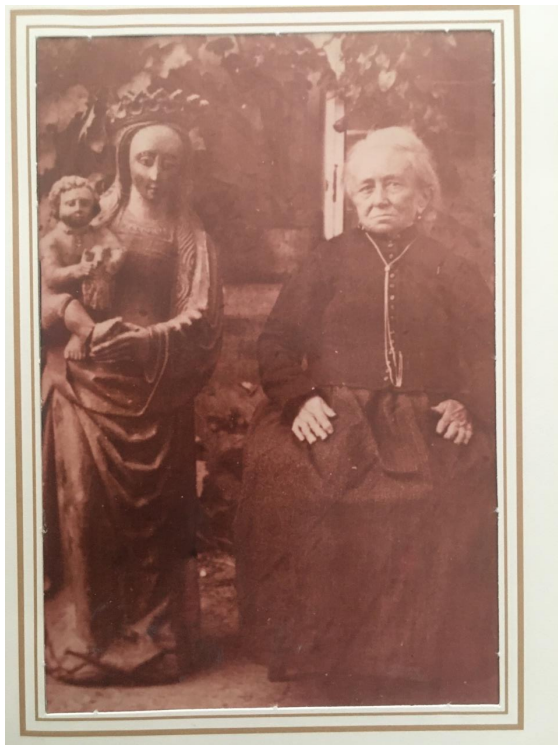
L'histoire familiale a retenu qu'un photographe était passé dans le village et avait fait du porte à porte dans toutes les maisons pour proposer de faire une photo avec l'objet le plus précieux de la maison.

Mon aïeule a donc posé devant sa maison qu'on reconnaît en arrière-plan avec ladite statue, avec ses plus beaux atours et bijoux.

Malheureusement, le photographe n'était pas si honnête ni désintéressé. Quelques jours après, une personne s'est présentée au domicile d'Agnès en affirmant que son fils, Francis Vincent, absent ce jour-là, la lui avait vendue. Très peinée, mais docile, elle a donc laissé partir le brigand avec la statue. Quand elle a appris la supercherie au retour de son fils, elle est décédée soudainement.

La photo de la vierge est restée avec le seul portrait d'Agnès, pas la statue. Malgré les recherches familiales, la statue et son voleur n'ont jamais été retrouvés...

⁴³ TSA Fleury sur Andelle (AD27) 1916-1931 (280Q11) Notoriété acte 11/01/1921 F54



Statue originale sauvée par la famille SOUCY du vandalisme des révolutionnaires en 1789 qui ont brûlé l'église de Renneville (27), conservée dans la famille, puis volée à Agnès SOUCY en 1920.



Statue de la Vierge dite "du Fayel", reproduction exécutée en 1989 sur commande d'Agnès LEFEBVRE, en hommage à son arrière-grand-mère, Agnès SOUCY, de la statue originale d'après photo par Mathieu LEFORT, sculpteur.

Faute d'accès aux archives, je n'ai pu obtenir pour l'instant le détail de la succession d'Agnès SOUCY. J'ai simplement relevé les références sur la table de succession et absences trouvée sur le registre numérisé de Fleury-sur-Andelle pour une recherche ultérieure⁴⁴: déclaration du 11/01/1921 N°102



Au cours de mes recherches généalogiques concernant notre couple principal dans le cadre de ce mémoire, j'ai développé la branche LEDOUX, celle de Francis Gustave Vincent, l'époux d'Elise Agnès SOUCY. J'ai laissé volontairement dans le GEDCOM concernant notre couple principal, cette branche alliée car j'avais pour ambition de compléter la rédaction de mon mémoire avec l'histoire de cette famille.

Ce sera pour un prochain chapitre, le temps qui m'était imparti pour la rédaction de ce mémoire dans le cadre du Diplôme Universitaire de Généalogie et d'Histoire de la famille étant épuisé...

Cependant je ferai une petite exception pour développer l'histoire que j'ai pu reconstituer de Francis Vincent LEDOUX avec l'étude de son registre matricule et de son contrat de mariage

⁴⁴ TSA_FLEURY_SUR_ANDELLE_1916-1931_280Q11_0179_P179

et celle de Placide Léon LEDOUX, frère de Francis Gustave, ayant fini sa vie au bagne de Cayenne.

4 – 4 Francis Vincent LEDOUX :

1) Son service militaire :

Le seul fils d'Agnès, Francis Vincent (appelé Vincent) LEDOUX, né en 1873, a fait son service militaire dans la classe 1893 « *la plus ancienne classe de la RAB* ». Il avait été tiré au sort à Fleury sur Andelle et portait le numéro matricule 1582. ⁴⁵ (annexe)
Il était petit (1.55m), châtain aux yeux gris avec un nez retroussé. La description est conforme à sa photo insérée précédemment.

Nom: Ledoux		Numéro matricule du recrutement: 1582	
Prénoms: Francis Vincent		Classe de mobilisation: 1893	
Surnom:		Classe de mobilisation: 1893	
ÉTAT CIVIL		SIGNALEMENT	
Né le: 31 Mars 1873 , à Paris , canton		Cheveux: bruns , sourcils: bruns	
à Fleury sur Andelle , département de Seine , résidant		yeux: gris , front: large	
à Paris , canton de Fleury sur Andelle , département		nez: droit , bouche: normale	
d' Paris , profession de commerçant		taille: 1 m. 55 cent. Taille rectifiée: 1 m. 55 cent.	
Fils de Francis Gustave et d' Agnès Louise , domiciliés		MARQUES PARTICULIÈRES:	
à Paris , canton de Fleury sur Andelle , département de Seine			
N° 1 de tirage dans le canon de Fleury sur Andelle		Degré d'instruction: (général (1), 1. 2. 3.) (militaire (2), 1. 2. 3.)	
DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS. (Indiquer le nature des dispenses, sursis, etc.)		Dans l'armée active:	
Compris dans la 1 partie de la liste du recrutement cantonal (1 partie).			

Il a été incorporé dans le 39ème régiment d'infanterie, 5^{ème} régiment d'infanterie de marine dans l'armée active, puis en disponibilité dans LE 1^{ER} régiment d'infanterie de marine de l'armée coloniale ainsi que l'indique son registre matricule ci-après (et son col d'uniforme sur la photo p65) :

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Appelé, parti le **16** Novembre 1894, arrivé au corps le **16** dudit, No Mat^{re} **1582** soldat de 2^e classe
Passé au 5^e Régiment d'Infanterie de Marine le **14** novembre 1895 (No^m de l'Etat **1582**)
Libéré de son service en date du **14** novembre 1896, soldat de 2^e classe le dit jour
Composé dans la disponibilité le **14** Juin 1896 article 21 de la loi du **27** Juillet 1889.
Certificat de bonne conduite **Accordé**.

Parti le 16 novembre 1894 comme soldat de 2^{ème} classe, Il a été renvoyé dans la disponibilité le 14 juin 1896 avec le bénéfice de bonne conduite.

Son service aura duré plus de 1 ans ½.

Il passera en réserve de l'armée active le 1^{er} novembre 1897.

Mais sera remobilisé pour la guerre de 1914 le 1^{er} septembre, renvoyé à ses foyers le 8 octobre.

⁴⁵AD76 REGISTRES MATRICULES ROUEN SUD cote 1R2960 matricule 1582 consulté le 08/02/2020

Rappelé le 10 mars 1915 dans le cadre de la campagne contre l'Allemagne il sera renvoyé dans ses foyers le 25/03/1915 certainement pour charge de famille (il avait 7 enfants...).

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Mobilisé et arrivé au Corps le 10 septembre 1914. Renvoyé dans ses foyers le 2 octobre 1914. Rappelé et arrivé au Corps le 10 mars 1915. Renvoyé dans ses foyers le 25 mars 1915. C.V. M. 1999 1/1 du 11 fév. 1915.

Campagnes: Contre l'Allemagne du 5 septembre au 3 octobre 1914 et du 10 mars 1915 au 25 mars 1915.

A accompli une période d'exercices dans l'Alsace le 6/10 en 1907.

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 10 octobre 1913.

Libéré du service militaire le 1er octobre 1921.

Il ne sera totalement libéré de service militaire que le 1^{er} octobre 1921...

RECHERCHE REGISTRE MATRICULE : L'obtention du registre matricule de Vincent a été faite par l'intermédiaire du site des archives de l'Eure mais qui renvoie sur celui de seine Maritime, car le département de l'Eure en dépendait jusqu'en 1928. Les Andelys, canton de rattachement du Fayel, était rattaché au bureau de recrutement de ROUEN SUD.

« Les registres matricules des conscrits sont établis à partir des listes élaborées au niveau communal, puis cantonal et rassemblées au niveau de l'arrondissement dans le bureau en charge des affaires militaires. A noter : jusqu'en 1928, l'Eure comptait deux bureaux : Bernay et Évreux. L'arrondissement des Andelys dépendait de celui de Rouen sud : si les tables sont conservées aux Archives départementales de l'Eure, les registres matricules le sont aux Archives départementales de la Seine-Maritime. Depuis 1928, le département de l'Eure dans son entier ressort du bureau « Évreux subdivision ». Registres et tables couvrent la période 1867-1940. Communicabilité : les tables sont consultables jusqu'en 1940 et les registres jusqu'en 1921. »

2) Son mariage : Un contrat de mariage a été établi

Francis Vincent LEDOUX a épousé Blanche Armadine GUISIER (appelée Armandine par sa famille) le 23 septembre 1899 à VANDRIMARE ;

Grâce aux indications figurant sur leur acte de mariage⁴⁶ (Annexe) qui donnait l'existence d'un contrat, le nom du notaire et la date de rédaction, j'ai pu obtenir copie de leur contrat de mariage (Annexe).

Il a été passé le 19 septembre 1899 devant Maître Alexandre DOUELLE notaire à ECOUIS (Eure)

⁴⁶ Acte mariage LEDOUX-GUISIER AD27 VANDRIMARE P486-487/587

C'est cinquante qu'il a été fait entre eux un contrat
de mariage & que cet acte a été passé par devant
M^r Douelle, notaire à Ecois (Eure) le dix-neuf septembre
mil huit cent quatre vingt dix-neuf; ainsi que le
constate le certificat annexé au présent acte; les dits

Sans passer en revue tout le contrat ci-annexé et transcrit, on peut noter que les époux ont adopté le régime de la communauté sauf dérogations énoncées aux contrat, qu'ils ont énuméré les biens qu'ils apportaient à la communauté mais aussi ceux qu'ils conservaient à titre personnel (ils énumèrent leur effets personnels tels que les vêtements, les bijoux, le linge), leur dévolution à la mort du 1^{er} conjoint.

L'article 6 de ce contrat est intéressant car il fait allusion au patrimoine dont Agnès SOUCY, la mère, avait hérité de son époux, Francis Gustave, de ses droits à usufruit auxquels elle renonce partiellement pour permettre à son fils d'habiter et d'user de la maison familiale de la Haute-côte. Il indique les références de son propre contrat de mariage et les coordonnées de son notaire (Mt LANAY) auquel je n'ai pu encore avoir accès (courrier aux archives de L'Eure du 20/0/20).

Elle fixe ses exigences en compensation : versement d'une rente de 200 frs annuelle et viagère, les dates de versements ...

A noter la condition de délivrance de 600l de « boisson » chaque année en Novembre. Interrogée, maman me précise que ladite boisson est en fait un cidre dilué qui était bue quotidiennement, l'eau n'étant pas potable. Le cidre était produit sur la propriété. La grand-mère disposant de plus du droit de bouilleur de cru, droit qui s'est éteint à la mort de sa belle-fille qui en avait hérité, Armandine Guisier, à sa mort en 1954.

Cet article décrit très bien les limites de la propriété familiale, la maison de la Haute Côte et de ses terrains, leur surface et le nom des voisins limitrophes.

Extrait contrat de mariage (transcription intégrale en annexe) :

« **Article six**

En considération du mariage projeté Ledoux déclare renoncer aux droits d'usufruit lui appartenant sur les immeubles dépendant de la communauté ayant existé entre Mère et celle au terme de leur contrat de mariage passé devant Maître Lainay prédécesseur... Notaire soussigné le 26 mai 1872

Faire donation entre vifs de ses droits en pleine propriété dans lesdits immeubles : Le tout en faveur de Monsieur Ledoux son fils qui accepte.

Le donataire aura à compter d'aujourd'hui la propriété des droits immobiliers donnés et la jouissance complète au jour de la célébration du mariage projeté.

Toutefois, bien que la donatrice fait réserve de l'usufruit sans caution de la cuisine, de la chambre à côté du grenier dessus couvert en ardoise dans le jardin de deux ares le tout dépendant de la propriété ci-après désignée avec droit de circulation et droit à La citerne et une place dans le cellier.

Le Donataire souffrira les contraintes.... apparentes ou occultes continues ou discontinues qui pourraient grever lesdits immeubles donnés sauf à dépendre et à profiter de celles-ci en reste à ses risques et périls.

Il y en acquittera les contributions et.... assurance contre l'incendie à compter de l'entrée en jouissance. La présente donation à lieu à la charge par le donataire qui s'y oblige à faire et servir à compter du 29 septembre Finissant mai, une rente annuelle et viagère de deux cent trente francs par an qui sera payable en quatre termes et versements égaux les jours de Noël, Pâques, St-Jean et Saint-Michel de chaque année pour paiement du premier terme à Noël pour chacun et ainsi

continuer le terme en terme jusqu'au décès de la donatrice époque à laquelle ladite rente sera éteinte et amortie

Le paiement aura lieu au domicile de la crédièntière en bonnes et pièces de monnaie ayant cours et celle-ci ne sera pas assujettie à la remise de certificat de vie.

Et un autre le donataire oblige à fournir à sa mère dans le courant de novembre de chaque année 600 litres de boisson de qualité moyenne

À la sécurité du lieu.....De l'action résolutoire Et en ladite des immeubles de communauté demeurera hypothèque au profit de la donatrice qui pourra prendre toutes dispositions (?) Utiles.

La radiation de ces..... la seule production d'une copie ... de l'acte de décès de la donatrice

Les immeubles dont il s'agit comprenant une propriété située au Fayel ou commune de Vandrimare au lieu-dit la Haute Côte ou la mare Godeplan ... Édifiée de cuisine chambre autre cuisine chambre au-dessus une charreterie et cellier avec terrain et cave et jardin contenant 15 Ares soixante-quinze centiares.

Borné d'un côté M. LONGEVILLE, d'autre côté M. FOLIOT, d'un bout de la route du Fayel à Perriers et d'autre bout et les champs et d'autres bout Monsieur de LONGEVILLE

Et un clos situé même commune et lieu-dit planté d'arbres fruitiers contenant 24 ares 10 centiares bordé d'un Estel chemin du Fayel à Le Cannuck une, D'autre côté d'un bout Monsieur De Longeville et d'autre bout Monsieur Florentin Folliot, »

Parmi les biens meubles transmis et restés dans ma branche familiale, j'ai eu l'honneur (et la charge morale) de recevoir l'armoire de trousseau familiale qui a eu sa place dans la maison de la Haute Côte jusqu'à la mort d'Armandine en 1954, puis dans celle de ma grand-mère Christiane.

L'armoire de trousseau était un élément très important du patrimoine familial normand. C'est pourquoi j'y consacre un petit aparté ci-après



*Armoire normande dite "de trousseau"
transmise par mes aïeules provenant de la
famille SOUCY - époque Louis XV
transition*

L'ARMOIRE NORMANDE

Extrait de récit « esquisses du bocage Normand, 1883 » :

"Orgueil de la ménagère, qui la frotte avec un soin méticuleux, l'armoire se dresse en face du lit. Elle est en cœur de chêne, à deux hauts volets, et toute brodée d'élégantes sculptures, œuvres de l'habile ciseau des menuisiers de Tinchebray. Aussi claires que l'or fin, et parfois de la hauteur du meuble, ses ferrures de cuivre jaune, finement ciselées, se terminent par des têtes d'oiseaux chimériques.

La corbeille traditionnelle, avec ses deux colombes se becquetant couronne les deux volets de la porte.

On voit, ailleurs, d'autres armoires plus anciennes, à quatre volets, et à moulures seulement. Leurs ferrures sont en fer étamé, mais rouillées le plus souvent. Entre les volets du haut et du bas, souvent deux tirettes, pour serrer les menus objets.

Le fermier est cossu, gerbes et fourrages débordent des tasseriers, des greniers, et il va sans dire que la maîtresse du logis est bien enlingée. Son armoire, pleine comme un œuf, regorge de hardes,

de linge et, de plus, elle a en réserve de gros rouleaux de toile bise, que blanchira la rosée du pré ; futurs draps de lits, chemises en expectative. Ne faut-il pas songer à l'avance au trousseau des fillettes ?

Lorsque la fermière ouvre l'armoire, et rarement elle oublie de le faire quand il vient un étranger, il s'en échappe une bonne odeur de lessive, mêlée à la senteur aromatique du thym, au parfum pénétrant des pommes vermeilles rangées sur les tablettes. Devant les hautes piles des draps du lit et les doubliers, est aussi le vieux crucifix jauni de la famille, qu'à la mort de chacun de ses membres on place sur leur poitrine. D'un côté est suspendue la chaîne d'or, qui, les jours de fête, brille au cou de la fermière ; de l'autre, deux belles plumes de paon, aux riches couleurs, aux reflets chatoyants, se recourbent gracieusement.

L'armoire a remplacé l'antique bahut sculpté, et l'arche de cuir, aux arabesques de clous dorés, dont les larges flancs renfermaient jadis les vêtements du dimanche et le linge, assez rare alors. A l'un des bouts du bahut, se trouvait une éclipse ou éclipeque, tiroir où l'on serrait précieusement les bijoux et le petit pécule.

Quelques rares écus de six et de trois livres et les cartouches de sous marques (pièces de six liards), prix de la vache, d'une brebis ou d'un sac de grain.

Ce meuble, où parfois était inscrits une date, le nom du donateur et ceux des époux, ne figure plus dans la salle ; il fut relégué à l'écurie, comme coffre à avoine, lorsque l'armoire le remplaça." (Jules Lecoer, Esquisses du bocage normand, 1883)⁴⁷.

L'armoire de trousseau familiale (photo ci-dessus) m'a été transmise par ma grand-mère, Christiane LEDOUX épouse LEFEBVRE, à sa mort, en tant qu'aînée des filles de la dernière génération, tel qu'il est de tradition familiale. Elle la tenait de sa grand-mère, (Elise) Agnès SOUCY, épouse LEDOUX.

C'était le seul bien de valeur de mes grands-parents et je suis très fière d'en avoir la garde avant de la transmettre à mon tour à l'aînée des filles de la dernière génération de la famille qui me suivra (petite fille ou filleule...)

Armoire à linge, elle a trouvé chez moi la fonction d'armoire à vaisselle et sa place dans mon salon et non plus dans la chambre. C'est le dernier vestige du patrimoine familial transmis par la famille Soucy à travers les siècles et les générations.

Elle fait partie de la deuxième catégorie décrite ci-dessus, c'est à dire les plus anciennes, avec de simples ferrures. Le bois est de chêne, en très bon état malgré son grand âge. On y remarque des panneaux lisses avec des montants et traverses très ouvragées, comportant des sculptures représentant des feuilles et fleurs de pommier.

Le motif central de la traverse centrale est une coupe de fleurs alors que le cadre des panneaux est une succession de ronds superposés en guirlandes symbolisant des pièces de monnaie, représentant la richesse de la famille.

On remarquera que la corbeille centrale, en principe disposée en haut d'un pilier central, en dessous de la corniche a disparu. Mon grand-père l'ayant égarée lors un démontage et déménagement de Rouen (76) pour s'établir dans la région Nîmoise (30) à son départ en retraite en 1965... Subsistent les 2 bouquets au-dessus des traverses hautes de chaque porte.

⁴⁷ Source de : "L'Eure d'autrefois" - Emmanuelle et Jean-Michel VECHAMBRE - Collection : Vie quotidienne autrefois - HORVATH

Licence eden-75-9656bee062794bb7-ef13c8a6064d4c2c accordée le 19 août 2020 à Frédérique LUTZ

Cet aparté à destination des générations futures sur le reliquat du patrimoine familial ayant été fait, je termine mon mémoire sur un personnage familial dont le destin a attiré mon attention du fait de sa singularité : Placide Léon LEDOUX.

4 – 5 Placide Léon LEDOUX :

En recherchant les frères et sœurs de Francis Gustave LEDOUX, époux d'Agnès SOUCY, j'ai découvert, sur l'acte de décès le 25/06/1895⁴⁸ d'un de ses frères, qu'il était décédé à Cayenne... Il s'agissait de la retranscription d'un acte établi à Cayenne.

Je me suis interrogée pour savoir quelle était la raison d'un décès dans ce lieu si éloigné et dont le nom rappelle un côté sombre de destination des personnes condamnées au Bagne : En faisait-il partie ?

Était-il un fonctionnaire de l'administration locale ?

La légende familiale parlait d'un proche ayant émigré aux Amériques...

Le nom SOUCY est aussi assez répandu au Canada...

Un mail à la mairie de Cayenne reçoit une réponse très rapide : j'obtiens le 24/01/2020 la copie de l'acte enregistré là-bas.

Celui-ci me dirige vers une recherche auprès du site internet de l'IREL, détenant les archives d'outres mer, et les dossiers des condamnés aux bagnes coloniaux. Celle-ci me permet d'accéder et de visualiser son dossier individuel de bagne⁴⁹ simplement en renseignant son nom et prénom... (annexé). Nous avons donc bien un bagnard dans la famille !

Les 3 pages de ce dossier ressemblent au registre matricule et nous en apprennent un peu plus sur celui-ci :

La première page nous indique que :

Il est écroué sous le numéro 7843.

Sont indiqués les noms et prénoms de ses parents (qui sont bien Vincent Pierre LEDOUX et Adélaïde Fortunée CAUCHOIS. Il est né à Mesnil Raoul le 21 novembre 1840 (arrondissement de Rouen, Département de la Seine inférieure) où il est domicilié. Il a 53 ans. Il exerçait la profession de **cultivateur** avant son arrivée au dépôt.

Il a été « **condamné le 27 Juillet 1894 par la cour d'assises de le Seine Inférieure séant à ROUEN à la peine de vingt ans de travaux forcés et à vingt ans d'interdiction de séjour** des articles 2, 295, 296, 30, 469 du C.P. » (code pénal) « **pour tentative d'homicide volontaire avec préméditation** ».

Il a été écroué au dépôt le 23 Août 1894.

Il n'y a pas eu de pourvoi.

De plus, il est précisé la date d'embarquement le 20 décembre 1894 à la ville de St NAZAIRE.

⁴⁸ AD76 MESNIL RAOUL naissance TD 4E09987(1823-1882) décès 4^E137341-1895 P33-34/41 transcription de décès le 14/11/1895 à Mesnil-Raoul (vue 33/41

⁴⁹ Dossier individuel de bagne – Archives d'outre-mer Cote FR ANOM COL H 3937 1894 Matricule 26744

En marge figure sa description physique :

Il mesure 1m 600mm, il a les sourcils et cheveux châains, le front découvert, les yeux bleus, un gros nez, une grande bouche, un menton rond un visage ovale et le teint pâle.

Il est précisé qu'il a deux enfants (ce que j'ai pu vérifier)

Sur la deuxième page nous trouvons un premier encart qui reprend la liste de ses condamnations (et elles sont nombreuses !) :

RENSEIGNEMENTS					
<i>procurés sur le compte du dénommé de l'autre part, avant sa condamnation.</i>					
Nature et durée des condamnations qu'il avait déjà subies: poursuites sans résultat dont il a été l'objet.	10	Novembre 1859	Seine	Escroquerie	8 jours de prison
	23	Octobre 1861	id.	Rébellion	6 id.
	19	Mai 1863	id.	Escroquerie	11 id.
	4	Juillet 1863	id.	id.	3 mois
	11	Mars 1864	id.	outrage à agent	1 id.
	13	Mai 1864	id.	Escroquerie	3 id.
	17	Septembre 1864	id.	id.	6 id.
	20	Mars 1865	id.	Coups	1 id.
	7	Novembre 1865	id.	outrage à agent	1 id.
	23	Décembre 1865	Rouen	Rébellion	3 id.
	9	Décembre 1870	Lille	Bris de clôture	2 jours
	5	juin 1894	Rouen	id.	8 id.
Renseignements sur sa conduite, son caractère, ses moyens d'existence, avant sa condamnation.	<i>Marié mauvaise conduite s'adonnait à l'ivrognerie</i>				
	<i>N'avait rien produit de son travail</i>				

DATE					
10/11/1859	Seine	Escroquerie	8 jours	Prison	
23/10/1861	Seine	Rébellion	6 j		
19/05/1863	Seine	Escroquerie	11 j		
04/07/1863	Seine	Idem	3 mois		
11/03/1864	Seine	Outrage à agent	1 mois		
13/05/1864	Seine	Escroquerie	3 mois		
17/09/1864	Seine	Idem	6 mois		
20/03/1865	Seine	Coups	1 mois		
07/11/1865	Seine	Outrage à agent	1 mois		
23/12/1865	Rouen	Rébellion	3 mois		
9/12/1870	Lille	Bris de clôture	2 jours		
5 juin 1894	Rouen	Idem	8 jours		

Les renseignements sur sa conduite et son caractère avant sa condamnation :
« Très mauvaise conduite s'adonnait à l'ivrognerie
Vivait du produit de son travail ».

Il est ensuite précisé son degré d'instruction : « sait lire seulement » (ne devait pas savoir écrire).

Son activité pendant son séjour au bagne : « Effilocheur »

(Personne chargée d'effilocheur des déchets de laine ou des chiffons destinés à faire du papier)

Sa conduite « Bonne »

Sur la troisième page destinée à enregistrer les mutations, il est porté :

« évadé le 18 mars 1895

Réintégré le 24 mars

Décédé à Cayenne le 25 juin 1895 »

N° 26744 DE LA MATRICULE.	
MUTATIONS.	
Arrivé à	Evadé le 18 Mars 1895 Réintégré le 24 - 5 ^e
(Nom du bâtiment.)	
Interné à	Décédé à Cayenne le 25 Juin 1895.

COTES :

FR ANOM COL H 499

Code de communication zone générique = FM, zone cote = H499/ledoux placide

Condamné en 1894

Envoyé en Guyane française

N° matricule 26744 ___

Ainsi s'achevait la vie de Placide LEDOUX ... après « seulement » 6 mois de bagne où il aura tenté le tout pour le tout...

Les renseignements fournis par son acte de décès m'ont permis de retrouver son acte de mariage⁵⁰ le 25/11/1840 avec Pascalie Julia MORIN avec laquelle il a eu 2 enfants :

Léontine Pascaline LEDOUX 11/04/1876 -

Alexandrine Marie Juliette LEDOUX 18/05/1886 -

Pour terminer sur une note plus gaie que la fin au bain d'un arrière grand-oncle, voici une petite photo de famille prise avant 1920 qui regroupe 3 générations des descendants de notre couple principal, Pierre Maximilien et Victorine Angélique.

Nous y reconnaissons notre Agnès SOUCY, fille de ceux-ci, toujours aussi souriante...
(2^{ème} au 2^{ème} rang en partant de la droite)



Christiane - Armandine et Vincent - Odette - Germaine
Elise - Fanny TURQUIER – Louise GUISIER – Eugène GUISIER- Agnès SOUCY – Clotilde
? – Francis LEDOUX
Archives familiales – La Haute Côte – environ 1920

⁵⁰ Acte de mariage N°8 p5/15 AD76 MMESNIL RAOULT

Histoire à suivre....

CONCLUSION

Le récit de la généalogie et de l'histoire familiale de la famille SOUCY-DUFOUR pourrait se prolonger tant d'indices découverts lors des recherches se révèlent. J'ai en effet collecté nombre d'informations sur toutes les branches familiales que je n'ai pas pu restituer dans le présent mémoire.

M. COSSON a su me rappeler à l'ordre pour fixer la fin de mes recherches dans le but de déposer le mémoire : « il faut savoir s'arrêter ».

Il est vrai que j'ai développé, pendant l'épidémie de COVID, une autre forme de virus : celle de l'acharnement généalogique...

Ce mémoire, dont les limites ont été fixées par le sujet même et par les circonstances exceptionnelles engendrées par l'épidémie de COVID me confinant aux seules recherches en lignes, a été fait, en ce qui me concerne, pour servir également de base à une diffusion familiale, c'est pourquoi je l'ai agrémenté d'anecdotes et de photos personnelles.

Plagiant la devise ornant le fronton d'un meuble familial :

Bien fait, mal fait, Frédérique l'a fait !

Achévé le 10 septembre 2020

BIBLIOGRAPHIE

Google livres :

Dictionnaire de la noblesse (consulté le 18/02/2020)

Les anoblis par charge en Haute Normandie de 1670 à 1790 Parlement par G. d'Arundel de Condé (consulté le 24/02/2020) :

Nicolas Henri Henriques du Fayel (en charge en 1790) 21.7 ans

Ferdinand Henriques Sieur du Fayel (14/04/1682) 36.10 ans , mort le 18/12/1755

Nouveau Pouillé des bénéfices du diocèse de Rouen

L'Eure autrefois Emmanuel et Jean-Michel LECHAMBRE – Horwath

V comme Vandrimare – création de l'association « Pour Mémoire »

SOURCES

Elles sont pour la plupart indiquées en notes renvois bas de page.

ETAT CIVIL

État civil - 8 Mi 4361 - 1793-1842 - Vandrimare, Eure, France

État civil - 8 Mi 1737 - 1793-1834 - Fleury-sur-Andelle, Eure, France

État civil - 8 Mi 747 - 1793-1820 - Bourg-Beaudouin, Eure, France

État civil - 8 Mi 3353 - 1793-1862 - Renneville, Eure, France

BMS

État civil - 8 Mi 4361 - 1793-1842 - Vandrimare, Eure, France

Archives notariales - Série E

JUSTICE - Série U

Elections - Série 3M

Cadastre - Série 3P

Hypothèques - Série Q

Tables successions et absences - Série O

Mémoire D.U. généalogie - Frédérique CESARI-LUTZ - Année universitaire 2019-2020

LIENS INTERNET

[ARCHIVES DEPARTEMENTALES EN LIGNE :](#)

ARCHIVES DE L'EURE : <https://archives.eure.fr/search/home>

1. [ANNEXES\LIENS REGISTRES EN LIGNE AD\PERRIERS-SUR-ANDELLE REGISTRES_search1599312970.pdf](#)
2. [ANNEXES\LIENS REGISTRES EN LIGNE AD\VADRIMARE REGISTRES_search1599312056.pdf](#)
3. [ANNEXES\LIENS REGISTRES EN LIGNE AD\VANDRIMARE TABLES RECENSEMENTS_search1579946579.pdf](#)
4. [ANNEXES\LIENS REGISTRES EN LIGNE AD\VANDRIMARE LE FAYEL NMD \(1793-1846\) 8Mi4357 .pdf](#)
5. [ANNEXES\LIENS REGISTRES EN LIGNE AD\VANDRIMARE LES GOURNETS REGISTRES_search1599312598.pdf](#)

ARCHIVE DE LA SEINE MARTIME : <http://www.archivesdepartementales76.net/Montmain>

[RESSOURCES ARMEE :](#)

<https://www.geneanet.org/blog/post/2015/09/soldats-napoleoniens-100-000-soldats-en-ligne>

https://fr.geneawiki.com/index.php/Matricules_Napol%C3%A9oniens_1802-1815/S%C3%A9rie

IREL-ANOM : condamnés au bagne Guyanne

http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/bagnards_dossiers_individuels/?nom=LEDOUX&nomEpouse=&prenoms=&alias=&date=1894&from=&to=&numMatricule=&territoire=Guyane+fran%C3%A7aise&typenote=¬e=&q=

ANNEXES

1. Acte de mariage de Pierre Maximilien SOUCY et Victorine Angélique DUFOUR le 22/06/1840 au FAYEL (Eure)
2. Acte de décès de Pierre Maximilien SOUCY le 07/08/1871 au FAYEL (Eure)
3. Acte de naissance de Pierre Maximilien SOUCY le 12/10/1812 au Fayel
4. MARIAGE Jean Baptiste Clément DEMOY- Marie Clotilde LEMOINE à MONTMAIN le 15/11/1785 - BMS 3E 000253(1785-1789) p8/34
5. CONTRAT DE MARIAGE et transcription de Francis Vincent LEDOUX et Blanche Armandine GUISIER le 19/09/1899 (archives notariales)
6. Cahier de plaintes et de doléances paroisse des Gournets (Vandrimare) 1789
7. Carte région VANDRIMARE – communes alentours
8. Matricule militaire de Pierre Vincent LEDOUX (1893)
9. Registre Bagne Cayenne Placide Léon LEDOUX (1894)
10. Arbre d'ascendance SOUCY Pierre Maximilien
11. Arbre d'ascendance DUFOUR Victorine Angélique
12. Arbre mixte SOUCY – DUFOUR
13. Plan cadastral du FAYEL section A du 01/07/1835

ANNEXE 1

ACTE MARIAGE de Pierre Maximilien SOUCY et Victorine Angélique DUFOUR - 22/06/1840 au Fayel

Source : AD27 - [NMD \(1793-1846\)](#) 8 Mi 4357 , 1793-1846 , Le Fayel (ancienne commune) (Eure, France) ; Vandrimare (Eure, France) P414-415/459

10^e

Le sixième huit cent quarante le vingt Deux du mois de juin par devant nous maire officier de l'état civil de la commune du Fayel, Canton de fleury, sous arrondissement de l'Eure, sont comparus Pierre Maximilien Soucy, né au Fayel le Douze octobre Mil huit cent onze Grand vicaire des trois Domiciles en cette commune, fils majeur de Soucy Pierre propriétaire ci présent et consentant, et de sa femme Marie Rose aide d'ouvrage de son ménage ci présent et consentant, et Demoiselle Victorine Angélique Dufour née à la ville de Lisieux, le Dix huit avril l'an Mil huit cent dix sept, et comme il est constaté par son contrat de mariage antérieur à la troisième Domicile chez sa mère au Fayel, de la commune de Fleury, ci présent et consentant et de sa femme Marie Rose aide d'ouvrage de son ménage ci présent et consentant, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la première porte de notre maison commune, savoir la première le vingt quatre et la seconde le trentième du mois de mai à midi aucun opposition audit mariage ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre six de l'article du code civil intitulé du mariage, avons demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Déclarons au nom de la loi que Pierre Maximilien Soucy, et Victorine Angélique Dufour, sont unis par le mariage et aussitôt lesdits époux ont déclaré qu'il est né deux enfants du sexe masculin inscrits sur le registre de l'état civil de la commune du Fayel en date du Dix huit du mois de mai dernier, et à leur nom de Soucy Florentin Floris, les quels j'ai reconnu pour mes fils de tout avoué dressé acte en présence de Demoy Victor âgé de quarante un ans habitant oube de la future, âgé de vingt six ans Charon, professeur de âgé de trente quatre ans Marchand, et Florentin Florent âgé de vingt un an, amis de future et Domiciliés au Fayel. les quels, après que il leur a été donné lecture ont signé avec nous et les parties contractantes, Marie Angélique Dufour a déclaré en l'acte et signé

Pierre Soucy
 Dufour Isidor Leccere
 Dufour
 S. Soliot Dufour

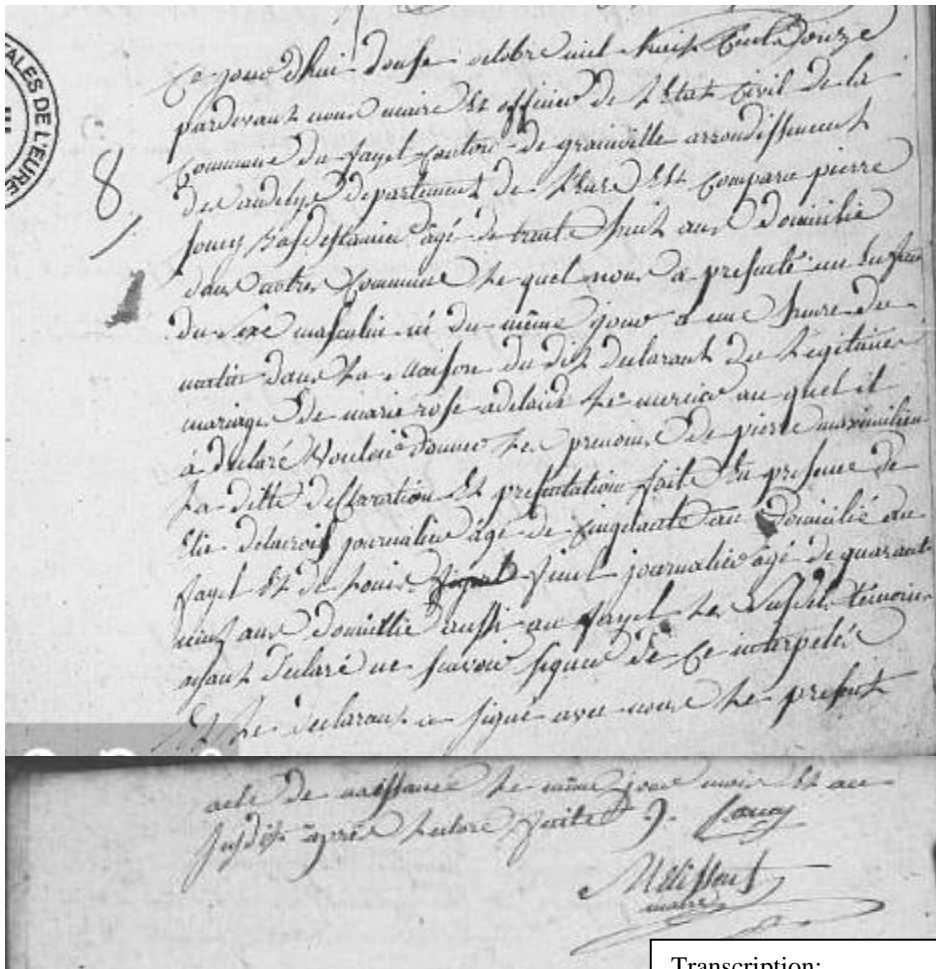
10°

**MARIAGE de Pierre Maximilien SOUCY
et Victorine Angélique DUFOUR**

l'an Mil huit cent quarante, le vingt-deux du mois de juin, par devant nous, maire officier de l'état civil de la commune du Fayel, canton de Fleury sur Andelle, Département de l'Eure, sont comparus **Pierre Maximilien SOUCY**, né au Fayel le douze octobre mil huit cent onze, graveur sur bois, domicilié en cette commune, fils majeur de **SOUCY Pierre**, propriétaire, ci-présent et consentant et Demoiselle **Victorine Angélique DUFOUR**, née à la ville de Lyons, le dix-huit avril mil huit cent dix-sept comme il est constaté par son extrait de naissance, ouvrière à la tisserie, domiciliée chez sa mère au Fayel, fille majeure de **Pierre Izidor DUFOUR**, cordier, ci-présent et consentant, et de **Marie Angélique DEMOY**, s'occupant de son ménage, ci-présente et consentante, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, savoir la première le vingt-quatre et la seconde le trente un du mois de mai à midi. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code civil intitulé "du mariage" avons demandé au futur époux et à la et aussitôt future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Pierre Maximilien SOUCY et Victorine Angélique DUFOUR sont unis par le mariage et aussitôt lesdits époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe masculin inscrit sur le registre d'état civil de la commune du Fayel en date du dix-huit du mois de Mai dernier et sous le nom de **SOUCY Florentin Florille** lequel ils reconnaissent pour leur fils. De tout avons dressé acte en présence de **DEMOY Victor** âgé de quarante un ans, cultivateur, oncle de la future, **Auguste Duval**, âgé de vingt-six ans, Charon, **Prosper HEDDE**, âgé de trente-quatre ans, marchand et Florentin FOLLIOU, âgé de vingt un an, amis du futur et domiciliés au Fayel, lesquels après qu'il leur eut été donné lecture, ont signé avec nous et les parties contractantes.

Marie Angélique DEMOY a déclaré ne savoir signer

ACTE DE NAISSANCE N°8 du 12 octobre 1812 de Pierre Maximilien SOUCY



Transcription:
 Ce jour'hui douze octobre mille huit cent douze par devant nous, maire et officier d'état civil de la commune du Fayel, canton de Grainville, arrondissement des Andelys, Département de l'Eure est comparu Pierre SOUCY (profession?) âgé de trente huit ans domicilié dans notre commune lequel nous a déclaré un enfant du sexe masculin né du même jour à une heure du matin dans la maison dudit déclarant du légitime mariage de Marie Rose Adélaïde Lemercier auquel il a déclaré vouloir donner les prénoms de Pierre Maximilien Laditte déclaration et présentation faite en présence de Elie Delacroix, journalier, âgé de cinquante ans, domicilié au Fayel et de Louis Fieul, journalier, âgé de quarante neuf ans, domicilié au Fayel. les susdits témoins ayant déclaré ne savoir signer de ce interpelés et le déclarant a signé avec nous le présent acte de naissance le même jour, mois et an susdits après lecture faite
 Signé P SOUCY et Mellissant (Maire)

ACTE DECES de SOUCY Pierre Maximilien N°33

N° 33.
Décès de Soucy
Pierre Maximilien.

Du septième jour du mois
d'août l'an mil huit cent soixant
sept à dix heures du matin, acte
de décès de Pierre Maximilien Soucy,
centreur décédé à Vandrimare
département de l'Eure, ce jour lui
à minuit âge de soixante ans,
né en cette commune le douze
octobre mil huit cent onze et y
demeurant comme au du fait
fils de feu Pierre Soucy et de
femme Marie Rose Adélaïde Remer-
cier épouse de Angélique Victorine
Dufour mariés en cette commune
le vingt deux juin mil huit cent
quarante, sur la déclaration à
nous faite par Louis Gaulin l'épou-
vois âgé de trente un ans ouvrier
de fabrique demeurant à Vandrimare
gendre du défunt et par Augustin
Soyer garde champêtre, âgé de cin-
quante quatre ans demeurant au
Fayel commune de Vandrimare
voisin du défunt lesquels ont signé
après lecture faite la présent acte
qui a été fait double en leur présence
et constaté suivant la loi par nous
maire de la commune susdite remplis-
sant les fonctions d'officier public de

MARIAGE Jean Baptiste Clément DEMOY-Marie Clotilde LEMOINE
à MONTMAIN le 15/11/1785 - BMS 3E 000253(1785-1789) p8/34

Le mardi quinziesme jour de novembre mil sept cent quatre vingt cinq apres la publication des bans du futur mariage entre Jean Baptiste Clément de moy. fils mineur de feu Clément et de Marie Soussy de la paroisse de Perrier sur andelle hameau du Fayel d'une part et Marie Clotilde Lemoine fille majeure de Pierre et de feu Marie Madeleine Thorel de cette paroisse de l'autre part faite au Psôme de la messe paroissiale tant en cette église qu'en celle de Perrier le trente octobre dernier, le premier jour de novembre présent mois, fête de tous les saints, et le septiesme jour du même mois sans qu'il ne soit trouvé aucun empêchement ny opposition, ainsi qu'il nous a paru par le certificat du Sieur curé de Perrier en date du septiesme jour du courant signé Vitecoq curé et Doyen de Perrier, comme aussi apres la cérémonie des fiançailles par nous célébrées en notre église le jour précédent Monsieur Guillaume Léonard de moy prêtre vicaire de Fresnes le plan à la prière de nous soussigné et en notre présence a reçu leur mutuel consentement de mariage et leur a donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la Sainte église en présence de Pierre Lemoine père de l'époux en présence et du consentement de Marie Soussy mère de l'époux. Ont assisté comme témoins Charles Lemoine tonnelier de cette paroisse, François Pascal Lemoine domicilié chez ledit Sieur Pierre Lemoine tous deux frères de l'époux, Nicolas Melissant laboureur de la paroisse de Perriers Hameau du Fayel et Charles de la Croix tailleur d'habits de la même paroisse et du même hameau tous deux frères de l'épouse, la mère de l'époux a mis sa marque ayant déclaré ne savoir écrire.

Jean Baptiste Clément de moy Marie Clotilde de Lemoine
 Charles Lemoine Nicolas Melissant
 Charles Delacroix G DEMOY

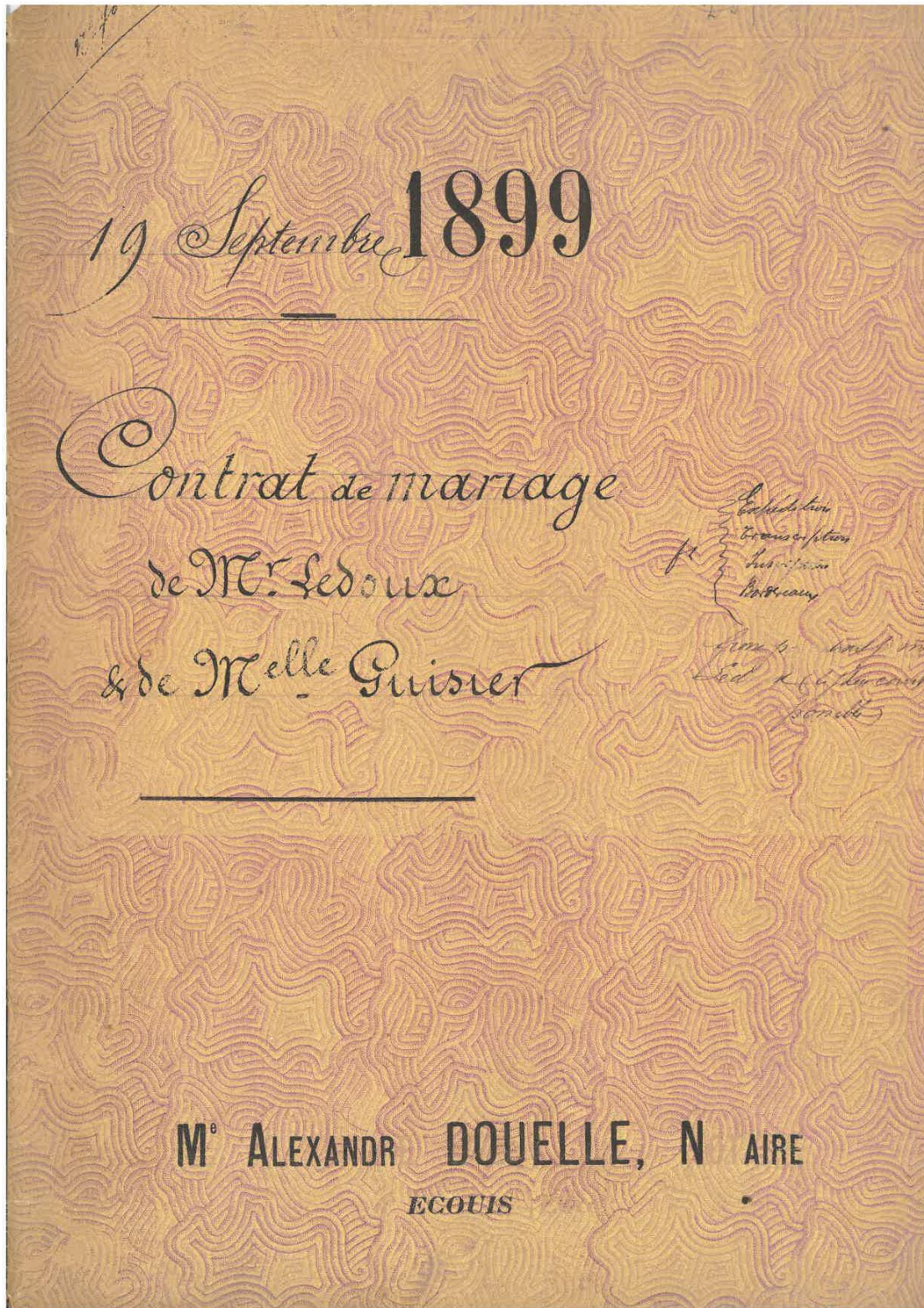
TRANSCRIPTION :

Le mardi 15e jour de novembre 1785 après la publication des bans de futur mariage entre Jean-Baptiste Clément DEMOY fils mineur de ce Clément et de Marie SOUSSY de la paroisse de Perrier sur Andelle hameau du Fayel d'une part et Marie-Clotilde LEMOINE fille majeure de Pierre et de feu Marie-Madeleine THOREL de cette paroisse de l'autre part faite au Psôme de la messe paroissiale tant en cette église qu'en celle de Perrier le 30 octobre dernier, le premier jour de novembre présent mois, fête de tous les saints et le septième jour du même mois sans qu'il ne soit trouvé aucun empêchement ni opposition ainsi qu'il nous a paru par le certificat du Sieur curé de Perriers en date du septième jour du courant signé VITECOQ curé et Doyen de Perriers comme aussi après la cérémonie des fiançailles par nous célébrées en notre église le jour précédent. Monsieur Guillaume Léonard DEMOY prêtre vicaire de Fresnes le plan à la prière de nous soussigné est en notre présence a vécu leur mutuel consentement de mariage et leur a donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la Sainte église en présence de Pierre Lemoine père de l'épouse en présence et du consentement de Marie SOUSSY mère de l'époux. Ont assisté comme témoins Charles Lemoine tonnelier de cette paroisse, François Pascal Lemoine domicilié chez ledit Sieur Pierre Lemoine tous deux frères de l'épouse, Nicolas MELISSANT laboureur de la paroisse de Perriers Hameau du Fayel et Charles de la Croix tailleur d'habits de la même paroisse et du même hameau tous deux frères de l'épouse, la mère de l'époux a mis sa marque ayant déclaré ne savoir écrire

Signatures :

Jean-Baptiste Clément DEMOY	Marie-Clotilde Lemoine
Charles Lemoine	F Lemoine
Nicolas Melissant	La marque de Marie SOUSSY
Charles Delacroix,	
G DEMOY	

ANNEXE 5



Acte en 3R
de la loi
de 1804 par extrait sur 3



Pardevant M. Alexandre André Douelle notaire de
Ecouis, Eure, soussigné

Acte Comparé :

M. Vincent Francis Sedou, ouvrier chaudronnier demeurant
au Fayel commune de Vandromare
Né le 20 août 1840, lieu du Fayel le trente un mars mil
huit cent soixante seize du mariage de M. Francis Sébastien
Sedou, décédé et de Mad. Elise Agnes Soirey, restée sa
veuve, tissande demeurant également au Fayel
Et Mad. Marie Blanche Amatoine Guisier, domestique
demeurant à Perriers sur Orville
Né le 20 août 1840, lieu de Perriers le quatorze janvier
mil huit cent soixante seize du mariage de M. Maurice
Ophile Guisier, ouvrier de filature et de Mad. Stéphanie
Francine Courquet, demeurant ensemble au même
lieu

Stipulant et contractant aussi en son nom
personnel sous le D. unie deuxième et dernière part

Stipulant & contractant
par lui & en son nom
personnel

D'une première part

A G D
Y L
E G
S D

Lesquels comparants, dans la vue du mariage, propriété entre
M. Sedou eux et dont la célébration doit avoir lieu incessamment
lieu à la mairie de Vandromare en ont arrêté les clauses et con-
ditions civiles de la manière suivante.

Article premier

Les futurs époux adoptent pour base de leur union le régime
de la Communauté tel qu'il est établi par le Code civil. sauf
les modifications suivantes :

Cette communauté comprendra seulement tous les biens
meubles et immeubles que les futurs époux pourront acquérir
ensemble ou séparément durant leur mariage du produit de leur
industrie et de leurs économies.

En conséquence tous les biens mobiliers et immobiliers qui
appartiennent actuellement aux futurs époux, ceux qui pourront
leur échouer par la suite à titre de succession, donation legs ou
autrement, resteront propres à chacun d'eux et seront exclus de la
communauté, laquelle sera réduite aux acquits.

Et les futurs époux ne seront point tenus des dettes et charges
antérieures à leur mariage ou dont les successions
donations ou legs par eux recueillis pendant led. mariage se
trouveraient grevés, et, s'il en existe ou survient, elles seront payées
et acquittées par celui des époux qui les aura contractées ou du chef
duquel elles proviendront, tandis que l'autre époux ses biens, s'il
sa part dans la communauté en ne pouvant être aucunement
tenus

Article deux

Le futur époux déclare apporter en mariage comme lui appartenant
commun : Divers habits, linge, effets et bijoux à son usage personnel
estimés de ceint quarante quatre francs; et . . . 244,70

Et différents meubles meublants, objets et effets
estimés à deux cent cinquante quinze francs; et 273,00
Total de l'apport du futur époux cinq cent dix sept francs, et 517,70

Lequel apport franc et quitte de toutes dettes et charges
dont il le déclare le futur époux à donner comme preuve à la

Acte en 3R
de la loi
de 1804 par extrait sur 3

Acte en 3R
de la loi
de 1804 par extrait sur 3

CONTRAT DE MARIAGE Vincent Pierre LEDOUX- Blanche Armandine GUISIER -

TRANSCRIPTION CONTRAT MARIAGE

Francis Vincent LEDOUX/Blanche Armandine GUISIER

19 septembre 1899

Contrat de mariage de Monsieur Ledoux et de Mademoiselle GUISIER

Maître Alexandre DOUELLE notaire à ECOUIS (Eure)

Par devant Maître Alexandre André DOUELLE notaire à ECOUIS, Eure, soussigné
ont comparu :

Monsieur Vincent Francis Ledoux, ouvrier chaudronnier, demeurant au Fayel commune de
Vandrimare

Majeur, Né au lieu-dit Fayel le 31 mars 1873 du mariage de **Monsieur Francis Gustave Ledoux**,
décédé, et de **Mademoiselle Elise Agnès SOUCY**, Restée sa veuve, Tisserande, Demeurant
également au Fayel stipulant et contractant pour lui et en son nom personnel d'une première
part et **Mademoiselle Blanche Armandine GUISIER**, domestique, Demeurant à Perriers sur
Andelle, Majeure, née au lieu-dit Perriers le 14 janvier 1876 du mariage de **Monsieur Eugène
Ophile GUISIER**, ouvrier de filature et de **Mademoiselle Stéphanie Françoise TURQUET** et
demeurant ensemble au même lieu, stipulant et contractant aussi en son nom personnelD'une
deuxième part—//— et **Madame Veuve Agnès SOUCY** Qualifiée et domiciliée agissant ici à
cause de la donation qu'elle va faire ci-après au futur époux son fils d'une dernière part,
Lesquels les comparant, dans la vue du mariage projeté entre eux et dont la célébration doit avoir
nécessairement lieu à la mairie de Vandrimare en ont arrêté les clauses et conditions civiles de la
manière suivante :

Article premier

Les futurs époux adoptent pour base de leur union le **régime de la communauté** tel qu'il est établi
par le Code civil **sauf les modifications suivantes** :

Et cette communauté comprendra seulement tous les biens meubles et immeubles que les futurs
époux pourront acquérir ensemble ou séparément durant leur mariage du produit de leur industrie
et de leurs économies.

Et les futurs époux ne seront tenus des dettes et charges l'un de l'autre antérieures à leur mariage
ou dans la succession donation ou legs par recueilli pendant ledit mariage se trouverait grevés, et,
s'il en existe ou un survienne, elles seront payées et acquittées par celui des époux qui les aura
contractées ou du chef duquel elle proviendrait sans que l'autre époux ses biens ni sa part dans la
communauté en puisse être aucunement tenus

Article deux

Le futur époux déclare apporter au mariage comme lui provenant de ses économies :

Divers habits, linges, effets et bijoux à son usage personnel estimés à deux cent quarante-quatre
francs ci 244.00

Et différents meubles meublant enfin objets et effets mobiliers estimé à deux cents soixante-treize
Francs... ci 273.00

Total de l'apport du futur époux cinq cent soixante-dix-sept Francs ci 517.00

—//— Le futur époux apporte également un droit tant en pleine qu'en nue-propriété dans la
jouissance de son père ci-dessus nommé décédé au dit lieu du Fayel le 29 avril 1896 duquel il a
hérité sauf les droits de sa mère susnommée

Pour la perception de l'année ?... Donnent et ordonnent ces droits sont évalués à un capital de
965 Fr.

Duquel apport francs et quitte de toute dette charge ainsi qu'il le déclare le futur époux a donné
connaissance à la future Épouse qui le reconnaît

Etat de l'estimation du
trousseau, quatre cent
soixante trois francs, ci

To G. F. P. D.
Y. L. D.
G. G.

future épouse qui le reconnaît

Article trois

De son côté Madame Lucisier future épouse déclare apporter en
mariage comme lui provenant de ses gains & épargnes

Mont 70 Un trousseau composé de:

1° Linges, effets et bijoux à son usage personnel dont le détail
est l'estimation suivante:

- Deux huit chemises estimées cinquante francs, ci . . . 50,00
- Deux six mouchoirs estimés dix huit francs, ci . . . 18,00
- Quatre robes estimées quatre vingt francs, ci . . . 80,00
- Six corsages estimés dix huit francs, ci . . . 18,00
- Six tabliers estimés douze francs, ci . . . 12,00
- Dix paires de bas estimés quinze francs, ci . . . 15,00
- Cinq paires de chaussures estimées manne femme, ci . . . 15,00
- Cinq hats chapeaux estimés trois francs, ci . . . 15,00
- Une belle paire de boucles d'oreilles en or estimées vingt
cinq francs, ci . . . 25,00

Une broche en double estimée dix francs, ci . . . 10,00

Deux meubles et effets à l'usage de future ménage
détaillés et estimés; savoir:

- Une armoire en bois blanc estimée cinquante cinq
francs, ci . . . 55,00
- Un lit de plumes estimé quarante francs, ci . . . 40,00
- Quatre paires de draps estimés cinquante francs, ci . . . 50,00
- Deux douze serviettes estimées quinze francs, ci . . . 15,00
- Vingt quatre torchons estimés quinze francs, ci . . . 15,00
- Une courte pointe estimée vingt cinq francs, ci . . . 25,00

Mont 2. Deux bagues & joyaux estimés cinquante
francs, ci . . . 50,00

Total de l'apport de la future épouse cinq cent vingt trois
francs, ci . . . 523,00

De quel apport franc & quitte de toutes dettes & charges
aussi quelle se déclare la future épouse a donné comme fiancée au
future épouse qui le reconnaît et consent à en demeurer chargé
par & seul fait de la célébration du mariage.

Article quatre

L'estimation donnée aux trousseau et bagues & joyaux apportés
en mariage par la future épouse n'en fera pas partie à la communauté
au future époux ni à la communauté et n'en retirera pas par
conséquent la propriété à la future épouse, laquelle à la dissolution
de lad. communauté pourra en exercer la reprise en nature ou en espèces
à son choix, pour le tout ou pour partie seulement.

En cas de prédécès de la future épouse ses héritiers et représentants
ne pourront reprendre led. trousseau et bagues & joyaux qu'en nature
et dans l'état ou le tout se trouvera alors sans les mêmes droits de
Article cinq

À la dissolution de la communauté, la future épouse, ses
héritiers et représentants, soit qu'ils acceptent lad. communauté
soit qu'ils y renoncent, auront le droit de reprendre & rapporter
1° le trousseau et les bagues & joyaux apportés en mariage par la
future épouse et ce dans les termes stipulés sous l'article quatre
qui précède de et tout ce qui lui sera advenu pendant le mariage
par succession, donation legs ou autrement, tant en meubles

Il s'agit
des linges effets et bijoux
en usage personnel en nature
et dans l'état et le nombre
ou le tout se trouvera alors
sans surplus de son
apport

To G. F. P. D.
Y. L. D.
G. G.

To G. F. P. D.
Y. L. D.
G. G.

1° Linges, effets et bijoux à son usage personnel dont le détail et l'estimation suivent :

Article trois

De son côté Mademoiselle GUISIER, future épouse, déclare rapporter au ménage comme lui provenant de ses gains et épargne :

Dix-huit chemises estimées 50 Fr

Trente-six mouchoirs estimés 18 Fr

Quatre robes estimées 80 Fr.

Six corsage estimés 18Fr

Six tabliers estimés 12 fr

10 paires de bas estimés 15 Fr

Trois paires de chaussures estimées même somme quinze francs

Trois chapeaux estimés trente francs

Une paire de boucles d'oreilles en or estimée vingt-cinq francs

Une broche en Doublis estimée dix francs

2° Meubles et effets à usage du futur ménage détaillé estimés savoir :

Une armoire en bois blanc estimée cinquante-cinq francs, ci.....55^f.00

Un lit de plumes estimé quarante francs, ci..... 40^f.00

Quatre paires de draps estimées cinquante francs, ci.....50^f.00

Douze serviettes estimées quinze francs, ci..... 15^f.00

Vingt-quatre torchons estimés quinze francs, ci..... 15^f.00

Une courtoise estimée vingt-cinq francs, ci..... 25^f.00

-/ total de l'estimation du trousseau quatre cent soixante-treize francs ; ci.....473^f.00

2) Divers bagues et Joyaux estimés cinquante francs, ci..... 50^f.00

Total de l'apport de la future épouse cinq cent vingt-trois francs ; ci.....523^f.00

Duquel apport franc et quitte de toutes dettes et charges ainsi qu'elle le déclare, la future épouse a donné connaissance au futur époux qui le reconnaît et consent à en demeurer chargé par le seul fait de la Célébration du mariage.

Article quatre

L'estimation donnée au trousseau et bague et Joyaux apportés en mariage par la future épouse n'en fera pas vente au futur époux ni à la communauté et n'en retirera pas par conséquent la propriété à la future épouse laquelle, à la dissolution de ladite communauté, pourra en exercer la reprise en nature ou en espèces à son choix pour le tout ou partie seulement.

—//—savoir des linges et bijoux à son usage personnel en nature et dans l'état et le nombre où le tout se trouvera alors et du surplus de son apport.

En cas de prêt décès de la future épouse, ses héritiers et représentants auront les mêmes droits qu'elle.

Article cinq

À la dissolution de la communauté, la future épouse, ses héritiers et représentants, soit qu'ils acceptent ladite communauté soit qu'ils y renoncent auront le droit de reprendre et remporter 1° le trousseau et les bagues et Joyaux apportés au ménage par la future épouse et ce dans les termes stipulés sur l'article quatre qui précède 2° et tout ce qui lui sera advenu pendant le mariage par succession donation, legs ou autrement, tant aux meubles qu'immubles.

qui immeubles. En cas de décès de la future épouse, l'exercice de ses reprises par ses héritiers et représentants ne pourra nuire aux effets de la donation mutuelle en usufruit que les futurs époux vont se faire ci-après.

Certes lesd. reprises seront affranchies de toutes dettes et charges de la communauté quand bien même la future épouse; s'y serait obligée et y aurait été condamnée, auquel cas elle et les siens en seraient garantis et indemnisés par le futur époux et sur ses biens personnels. Toutefois ces stipulations ne pourront nuire au vu aux engagements que la future épouse pourra prendre envers les tiers pendant le mariage, sous l'autorisation de son mari.

Article six / Article sept

À la dissolution de lad. communauté le futur époux ou ses héritiers & représentants reprendront en nature et dans l'état et le nombre où de tout se trouvera alors les habits linges, effets et bijoux à son usage personnel et qui lui tiendront lieu des effets de même espèce par lui présentement apportés en mariage.

Article sept et dernier, huit et dernier

Enfin en considération du mariage profeté les futurs époux se font l'un à l'autre et au profit de l'époux survivant de ce qui est respectivement accepté pour led. survivant.

Donation entre vifs mutuelle & irrévocable

De l'usufruit de tous les biens meubles & immeubles qui appartiendront au premier mourant & composeront la succession au jour de son décès sans aucune exception ni réserve pour led. survivant, pour de cet usufruit sa vie durant à compter de son décès du premier mourant sans être tenu de donner caution ni de faire emploi des valeurs mobilières mais à la charge de faire faire inventaire.

Il est expressément stipulé :

Qu'en cas d'existence de descendants des futurs époux au jour du décès du premier mourant d'eux la présente donation sera réduite à la moitié en usufruit de sd. biens meubles & immeubles, y compris les rapports, avec les mêmes dépenses & charge après dans le cas où à défaut de descendants de sd. futurs époux le premier mourant laisserait des ascendants lad. donation comprendrait même l'usufruit de la portion que la loi réserve au profit de sd. ascendants toujours avec les mêmes dépenses & charge. Telles sont les conventions des parties arrêtées en présence et de l'agissement de : M^{lle} Veuve Leduc - mère du futur époux & de M^{lle} Guisier, mère de la future épouse.

Avant de clore M^{lle} Dorelle notaire soussignée a donné lecture aux parties des articles 1341 & 1344 du code civil et leur a ensuite délivré le certificat mentionné par led. article pour être remis à l'officier de l'état civil avant la célébration du mariage.

Protêt Acte

Fait & passé à Fecamp sur Ardeulle en une maison bise.

La communauté de biens profetée...
L'usufruit de tous les biens meubles & immeubles...
M^{lle} Dorelle notaire soussignée a donné lecture...
Fait & passé à Fecamp sur Ardeulle en une maison bise.

En cas de prédécès de la future épouse, l'exercice de ses reprises par ses héritiers et représentants ne pourra nuire aux effets de la donation mutuelle en usufruit que les futurs époux vont se faire ci-après.

Toutes les reprises seront affranchies de toutes dettes et charges de la communauté quand bien même la future épouse y serait obligée ou y aurait été condamnée auquel cas elle et les biens en seront garantis et indemnisés par le futur époux et sur ses biens personnels.

Toutefois ces stipulations ne pourront nuire en rien aux engagements que la future épouse pourra prendre envers les tiers pendant le mariage sans l'autorisation de son mari.

Article six

En considération du mariage projeté Ledoux déclare renoncer aux droits d'usufruit lui appartenant sur les immeubles dépendant de la communauté ayant existé entre Mère et celle au terme de leur contrat de mariage passé devant Maître Lainay prédécesseur... Notaire soussigné le 26 mai 1872

Faire donation entre vifs de ses droits en pleine propriété dans lesdits immeubles : Le tout en faveur de Monsieur Ledoux son fils qui accepte.

Le donataire aura à compter d'aujourd'hui la propriété des droits immobiliers donnés et la jouissance complète au jour de la célébration du mariage projeté.

Toutefois, bien que la donatrice fait réserve de l'usufruit sans caution de la cuisine, de la chambre à côté du grenier dessus couvert en ardoise dans le jardin de deux ares le tout dépendant de la propriété ci-après désignée avec droit de circulation et droit à La citerne et une place dans le cellier.

Le Donataire souffrira les contraintes.... apparente ou occultes continues ou discontinues qui pourrait grever lesdits immeubles donnés sauf à dépendre et à profiter de celles-ci en reste à ses risques et périls.

Il y en acquittera les contributions et.... assurance contre l'incendie à compter de l'entrée en jouissance. La présente donation à lieu à la charge par le donataire qui s'y oblige à faire et servir à compter du 29 septembre **Finissant** mai, une rente annuelle et viagère de deux cent trente francs par an qui sera payable en quatre termes et versements égaux les jours de Noël, Pâques, St-Jean et Saint-Michel de chaque année pour paiement du premier terme à Noël pour chacun et ainsi continuer le terme en terme jusqu'au décès de la donatrice **époque** à laquelle ladite rente sera éteinte et amortie

Le paiement aura lieu au domicile de la crédièntière en bonnes et pièces de monnaie ayant cours et celle-ci ne sera pas assujetti à la remise de certificat de vie.

Et un autre le donataire oblige à fournir à sa mère dans le courant de novembre de chaque année 600 litres de **boisson** de qualité moyenne

À la sécurité du lieu.....De l'action résolutoire Et en ladite des immeubles de communauté demeurera hypothèque au profit de la donatrice qui pourra prendre toutes dispositions (?) Utiles.

La radiation de ces..... la seule production d'une copie ... de l'acte de décès de la donatrice

Les immeubles dont il s'agit comprenant une propriété située au Fayel ou commune de Vandrimare au lieu-dit la Haute Côte ou la mare Godeplan... Édifiée de cuisine chambre autre cuisine chambre au-dessus une charreterie et cellier avec terrain et cave et jardin contenant 15 Ares soixante quinze centiares.

Borné d'un côté M. LONGEVILLE, d'autre côté M. FOLIOT, d'un bout de la route du Fayel à Perriers et d'autre bout et les champs et d'autres bout Monsieur LongevilleM. de LONGEVILLE

Et un clos situé même commune et lieu-dit planté d'arbres fruitiers contenant 24 ares 10 centiares bordée d'un Estel chemin du Fayel à **Le Cannuck une**, D'autre côté d'un bout Monsieur De Longeville et d'autre bout Monsieur Florentin Foliot ,

.. Extrême Seulement les droits immobiliers donnés sont d'une somme brute urbain de 50 Fr.

Et rurale de 11,50Fr.

Et le revenu des droits d'usufruit et celui urbain de 25 Fr.

Et celui rural de 5,75 Fr.

Le présent revenu approuvé preuve à l'appui par les parties

Article sept

A la dissolution de la communauté le futur époux ou ses héritiers et représentants reprendront en nature et dans l'état et le nombre ou le tout se trouvera alors les habits, linges, effets et bijoux à son

grande rue appartenant a feu M. Gagnat
 L. au mil lieu est quatre vingt dix neuf

Le dix neuf septembre

En presence de M. U. Frederic Coursaint Prevost propriétaire et Paul
 Hilaire Octave Dadey coiffeur

Remenant tout ven a Louis

Comme instructeurs requis

Et apres lecture faite les parties comparantes ont signe avec
 Et M. Ledoux les deux oins et le notaire, devant a M. U. Prevost

Pages trois cheffes
 et quarante-deux elle a declare de ce requise, ni savoir signer
 mots commencent.

[Initials]
 J. G. O. D.
 Y. L. M.
 G. D.
 M. P.

Romanche Guier Frederic Prevost
 Vincent Ledoux
 Co. Lorange

[Signature]

[Small handwritten notes, partially illegible]

Compté a Fleury a par elle le vingt septembre 1899
 total 11 ans 287.

Recu donation immobilière	27.50
réunion	12.50
Transcription	5.10
Institution contractuelle	7.50
Mariage	3.03
	<hr/>
	47 63
10	11.91
	<hr/>
	59.54

Compté neuf francs cinquante quatre
 centimes /
[Signature]

[Final handwritten notes and signatures]
 Vincent Ledoux
 Co. Lorange

usage personnel et qui lui tiendront lieu des objets de même espèce par lui présentement apportés au mariage.

Article huit et dernier

Enfin, en considération du mariage projeté, les futurs époux se font l'un à l'autre et au profit du survivant d'eux ce qui est respectivement accepté pour ledit survivant

Donation entre vifs mutuelle et irrévocable

De l'usufruit de tous les biens meubles et immeubles qui appartiendront au premier mourant et composeront sa succession au jour de son décès sans aucune exception ni réserve.

Pour ledit survivant, jouir de cet usufruit sa vie durant à compter du décès du premier mourant sans être tenus de donner caution ni de faire emploi des valeurs mobilières mais à charge de **faire faire un inventaire**

Il est expressément stipulé :

Qu'en cas d'existence de descendants des futurs époux au jour du décès du premier mourant d'eux, la présente donation sera réduite à la moitié en usufruit desdits biens meubles et immeubles y compris les rapports, avec les mêmes dispenses et charges.

Et que, dans le cas ou à défaut de descendants desdits futurs époux le premier mourant laisserait des ascendants, ladite donation comprendrait même l'usufruit de la portion que la loi réserve au profit des ascendants toujours avec les mêmes dispense et charge

Telles sont les conventions des parties arrêtées en présence et de l'agrément de Madame veuve LEDOUX mère du futur époux et de Madame GUISIER mère de la future épouse

Avant de clore, Maître DOUELLE la notaire soussigné a donné lecture au parti des arrêtés 13 91 et 13 94 du Code civil et leur a ensuite délivré le certificat prescrit par ce dernier article pour être remis à l'officier d'État civil avant la célébration du mariage

Dont acte

Fait et passé à Fleury sur Andelle en une maison sise Grand-rue appartenant à Feu Maître Gagnet L'an 1899

Le dix-neuf septembre

En présence de Monsieur Frédéric Toussaint Prévost propriétaire et Paul Hilaire Octave Dailly coiffeur

Demeurant tous deux à Ecouis

Témoin instrumentaires requis

Et après lecture faite les parties comparant ont signé avec Madame veuve LEDOUX, les témoins et le notaire, quand à Mademoiselle GUISIER elle a déclaré de ce requise ne savoir signer

Signature Armandine Guisier, Frédéric Prévôt

Vincent Ledoux, Dailly ,E Soucy, Douelle

Enregistré à Fleury sur Andelle le vingt septembre 1899

Foliot 51 case 287

Reçu donation immobilière	27.50
Réunion	4.50
Transcription	5.10
Institution contractuelle	7.10
Mariage	<u>3.03</u>
	47.43
Droits	<u>11.91</u>
	59.54

Cinquante-neuf francs cinquante-quatre centimes

A NOTER :

La réserve d'usufruit pour Agnès SOUCY, la mère et l'accès à la citerne (problème d'eau courante dans le village)

Par « boisson » on entend un cidre dilué qui servait de boisson potable tous les jours dans ette région.

ANNEXE 6

CAHIER DE PLAINTES ET DE DOLEANCES et REMONTRANCES de la PAROISSE DES GOURNETS

SOURCES AD27 : FRAD027_17B7_05_005_SERIE-B

TRANSCRIPTION

Cahier de plainte doléances et remontrances de la paroisse de Gournay en exécution de la lettre du roi donnée à Versailles le 24 janvier 1789 pour la convocation et la tenue des États généraux du royaume

2° du règlement de juin

3° de l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général du Baillage de Charleval il est dit :

que le seigneur Roi sera bien humblement remercié d'avoir assemblé

à un jour fixe des États généraux du royaume pour subvenir aux besoins de l'État et au rétablissement des finances en réformant

les abus en conséquence, nous estimons

1° qu'il serait à propos de supprimer tous les anciens impôts

2° de supprimer les aides et gabelles que le tabac soit cultivé en France que le sel soit libre comme toute autre marchandise dans le royaume

3° que tous les droits féodaux soient supprimés et remboursés si légitimement ils sont dus

4° que tous droits de banalités du Moulin, pressoir et four soit aussi supprimés

5° que ce des curés soit doté proportionnellement aux charges donné de leur cure

6° que toute Dixie et champure soient supprimées

7° qu'il soit créé un impôt personnel et qui que ce soit n'en soit exempté, Eu égard au rang et fortune

8° Qu'il soit aussi créé un impôt territorial à proportion de la valeur du fonds et que toute la surface du royaume paye ce droit, noble ecclésiastique et autres, même les domaines du Roy, terres, près, bois, vignes, étangs, rivières

9° qu'il ne soit fait aucun changement ni addition à ces deux impôts sans le consentement de la Nation

10° que les impôts à venir dont est question soient répartis avec égalité par les membres de la municipalité

.../...

11° que les municipalités soient confirmées dans les villes, Bourg et villages et que l'administration du four public leur soit confiée

12° que les terres non cultivées appelées vulgairement communes ou pâtures soient confiées à ceux qui la possède charge à eux de la cultiver si l'état le juge à propos soit en commun ou en particulier

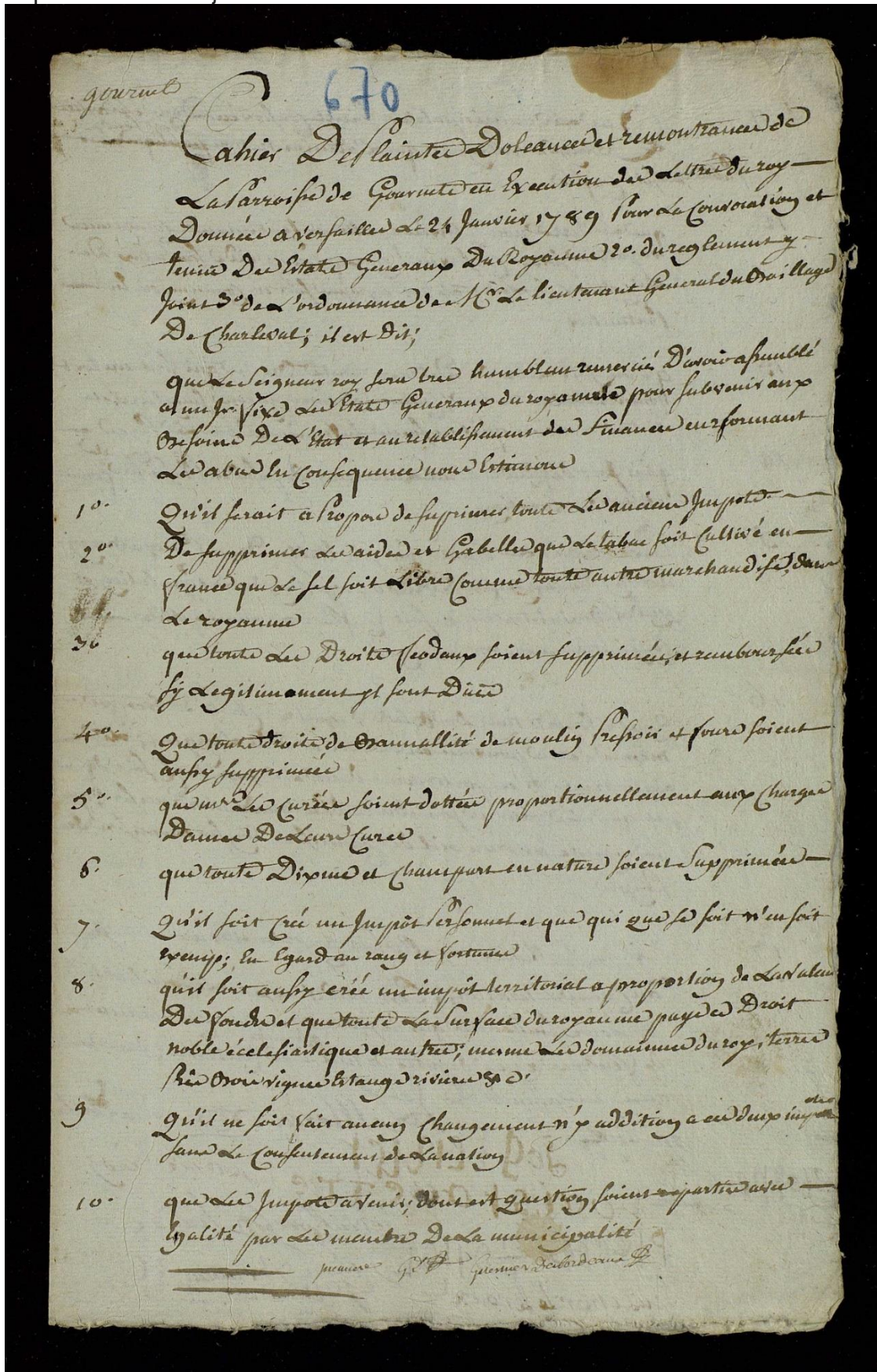
13° qu'on soit libre de détruire toutes bêtes qui font un tort considérable aux récoltes comme lapins, pigeons, sangliers, et autres à moins qu'il ne soit en premier dans la parcelle

14° qu'il soit défendu à un laboureur de posséder plusieurs... fermes à titre de location

15° pour prévenir des disettes, qu'il soit établi dans chaque bourg et village un magasin de blé à proportion de la population et que l'administration en soit confiée à la municipalité conjointement avec Monsieur le curé

16° que l'exportation du blé duquel la cherté est excessive même de ne pouvoir en trouver avec de l'argent les laboureurs n'en porte point dans les marchés il doit Et que les pauvres soient réduits dans la dernière misère que sa majesté jette un œil de considération sur la misère du peuple

17° que l'autorité royale soit conservée et maintenue sans aucune altération ; c'est nos vœux et seul article où nous souhaitons qu'il ne se trouve aucun changement et défendons à nos députés de rien adjoindre à ce contraire dans aucune assemblée.



Gournay

670

Cahier Des plaintes Doleances et remontrances de

La paroisse de Gournay en execution de l'ordre du Roy
Donné à Versailles le 24 Janvier 1789 pour la consolidation et
tenue de l'Etat General du Royaume de France
Joint de l'ordonnance de M^{le} Le Lieutenant General du Droit
De Charleval; il est dit;

que le Seigneur Roy sera très humblement remercié de son assemblée
et que les articles de l'Etat General du Royaume pour subsister aux
besoins de l'Etat et au rétablissement des Finances en formant
L'édit de conséquence non voté

- 1^o. Qu'il serait à propos de supprimer toute L'ancien Impôt
- 2^o. De supprimer les aides et Gabelles que de tabac soit cultivé en
France que de sel soit libre comme toute autre marchandise dans
le royaume
- 3^o. que toute les Droits secondaires soient supprimés et remboursés
si légitimement et sont dits
- 4^o. Que tous droits de Grammaire de moulin seigneur et four soient
aussy supprimés
- 5^o. que les Droits sur les carrières soient dotés proportionnellement aux charges
dames de leur fure
- 6^o. que toute Dixme et Champans en nature soient supprimés
- 7^o. Qu'il soit créé un Impôt personnel et que qui que se soit n'en soit
exempt; en regard au rang et fortune
- 8^o. qu'il soit aussy créé un impôt territorial à proportion de L'édit de
du fond et que toute les surfaces du royaume payent Droit
noble ecclésiastique et autres; même les Domaines du Roy, terres
des Droits rivaux et tang rivaux &c
- 9^o. qu'il ne soit fait aucun changement n'y addition à ce d'impôts
sans la consultation de la nation
- 10^o. que les Impôts à venir dont est question soient répartis avec
égalité par les membres de la municipalité

par le Roy le 24 Janvier 1789

11. Que les municipalités soient conservées dans les villes
Villages et villages et que l'administration publique en
soit conservée

12. que les terres non cultivées appelées vulgairement communes
ou pâturés soient conservées à ceux qui en possèdent sans les laisser
des cultiver et le produit de leur appropriation soit en commun ou les
particuliers

13. qu'on soit libre de détruire toute Ornière qui soit une tour
ou nuisible au recoltte; comme des pins pignons saugliers et
autres; à moins qu'ils ne soient les fermiers dans les parcs

14. qu'il soit défendu à un Laboureur de posséder plusieurs (ou de)
abités de Location

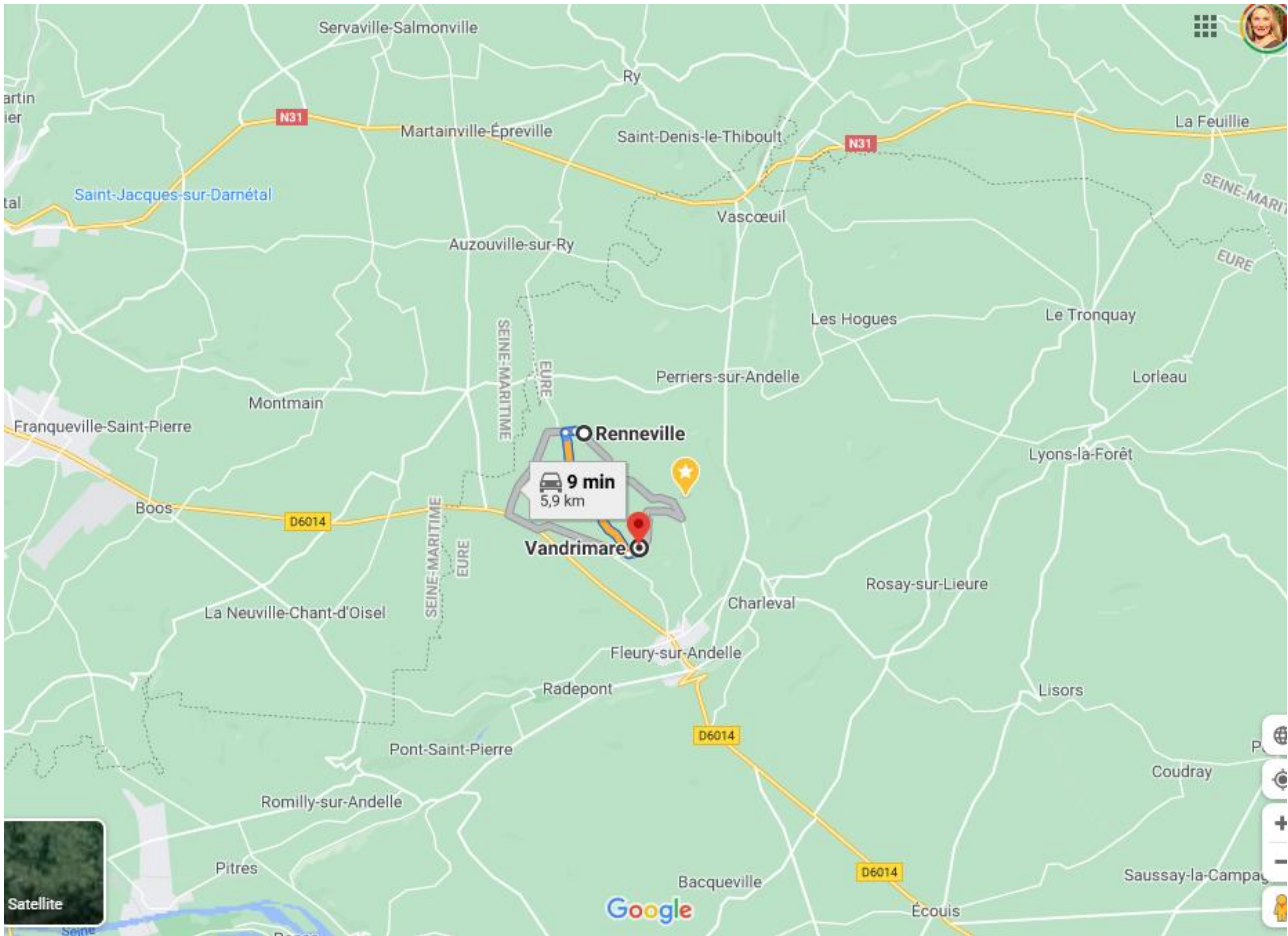
15. Pour prévenir les disputes qu'il soit établi dans Chaque Bourg
et Village un magasin de Céréales à proportion de la population et
que l'Administration en soit confiée aux municipalités
conjointement avec M. Le Curé

16. que l'Exportation de l'Or et de l'Argent soit libre
même de ne pouvoir en tirer aucun de l'Argent; des
Laboureurs n'exporter point dans les marchés et soit de plus
; et que les pauvres soient réduits dans les dernières misères que
la majesté se tienne au lieu de Commission sur de misères
Peuple

17. que l'autorité royale soit conservée et maintenue sans
aucune altération; C'est non de ceux qui se font artistes
ou ceux qui souhaitent qui ne se trouvent au sein d'un changement et
de vendre à nos députés de rien ad ad contraire; dans ces
annus d'Assemblée des Lettres et Charte

et Lorrpellerie
Louis STADETTE Pierre Le Roy
PIERRE ZOLLIG Jean-Baptiste
Louis charle brousse
Julien Bonnard
Gouan

ANNEXE 7



CARTE DE LA REGION AUTOUR DE VANDRIMARE- LOCALISATION DES COMMUNES CITEES DANS LES ACTES

ANNEXE 9

Ledoux, Placide Léon

Cote de référence FR ANOM COL H 3937

Code de communication zone générique = FM, zone cote = H3937/n° matricule de 1° catégorie

Condamné en 1894

Envoyé en Guyane française

N° matricule 26744

Informations

Décédé le 25 juin 1895

Communicabilité

Dossier communicable selon le Code du patrimoine (article L. 213-2).

Document complémentaire : le registre des matricules

DEPOT DES CONDAMNÉS
MIX TRAVAUX FORCÉS.

Le nommé **Ledoux.**
Placide, Léon

écroué sous le n° **7843**, fils de *Arment - Evre*
et de *Adelaide Fontaine Guichard*
né à *Renil-laud*, arrondissement de *Noum*
département de la *Terre-Mauricie*, âgé de *53* ans, domicilié
au *Point-à-Pic*, arrondissement de *Noum*
département de la *Terre-Mauricie* ayant exercé, avant son arrivée au
dépôt, la profession de *tailleur*
condamné le *8* le *juillet 1894* par la Cour d'assises
de la *Terre-Mauricie* naît à *Noum*
à la suite de *7* ans de travaux
forcés et à *vingt* ans d'interdiction de séjour.
sur ordre du G. J. 295, 296, 30, 469 du C. P.
pour tentative d'assassinat volontaire
avec préméditation
astreint, à l'expiration de sa peine, à la surveillance de la haute police pendant
un an.

Écroué au dépôt le *27* Août 1894
à *subron* a commencé à subir sa peine le *1er* Juin 1894

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Nom *Ledoux*
Cognom *Ledoux*
Noms des enfants (aucun)
Religion *Catholique*

Embarqué le *20* Décembre 1894 sur la *Belle de St. Pierre*
à destination de la *Guyane*

Vu :
Le Directeur,
Signé

CERTIFIÉ par le *Greffier* comptable du Dépôt.
Signé

N° 247. - Administration d'Etat des Colonies. - 1892 (205. - 1894 65.)
Paris - Imp. des Ministres (2)

